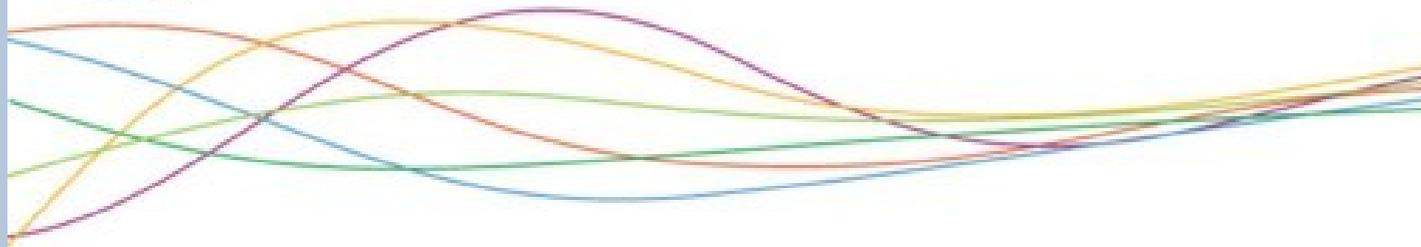


AVIS SUR LE BUDGET PRIMITIF DU CONSEIL RÉGIONAL DE LA RÉUNION EXERCICE 2020



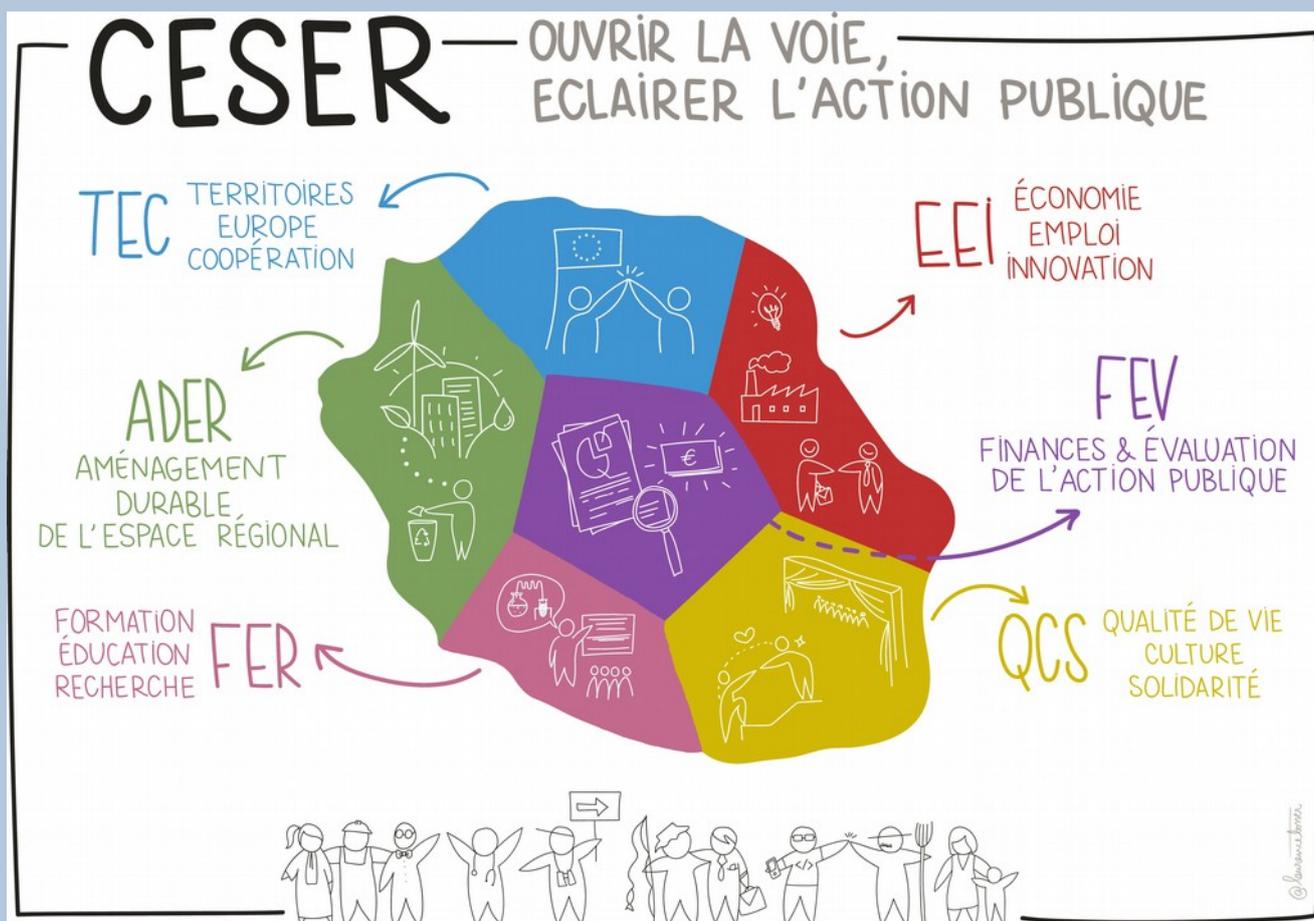
Assemblée plénière du 28 JANVIER 2020



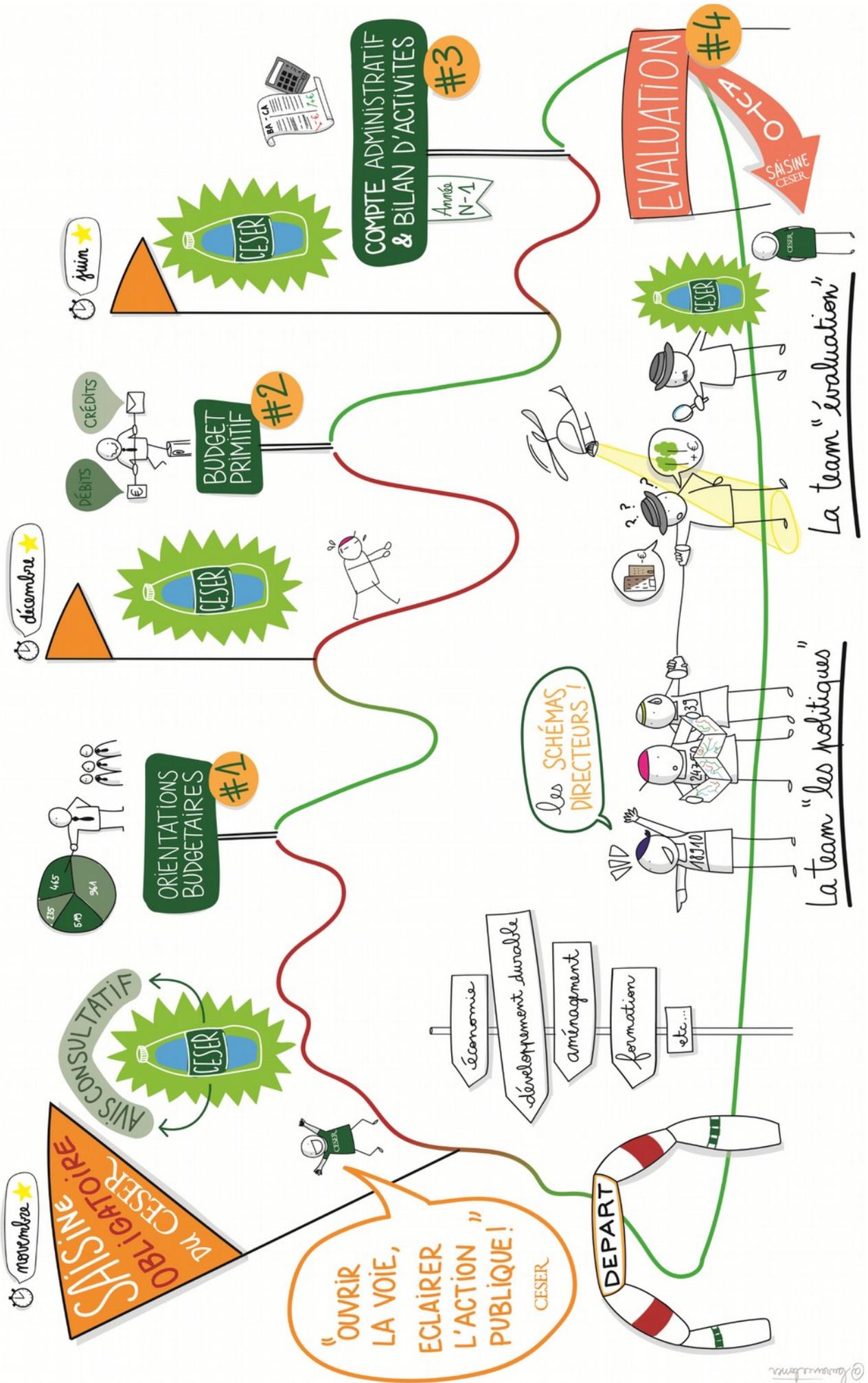
AVIS

DES COMMISSIONS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL RÉGIONAL

SUR LE BUDGET PRIMITIF DU CONSEIL RÉGIONAL - EXERCICE 2020 -



LE PARCOURS BUDGETAIRE REGIONAL





PRÉAMBULE

En attente



SOMMAIRE

<u>PRÉCONISATIONS & OBSERVATIONS</u>	p. 6
<u>SYNTHÈSE</u>	p.11
<u>PARTIE 1 : AFFAIRES GÉNÉRALES ET FINANCIÈRES</u>	p.17
<i>Commission « Finances et Évaluation de l'action publique »</i>	p.18
1-Finances	p.18
2-Ressources Humaines	p.19
3-Patrimoine	p.20
4-Technologies de l'information et de la communication	p.21
<i>Commission « Territoires, Europe et Coopération »</i>	p.23
Affaires européennes - Programmes européens	
1-Le contour des programmes européens 2014-2020 aux sept piliers de la mandature	p.23
2-Le système de gestion et de contrôle des POE	p.24
<u>PARTIE 2 : LES GRANDES ORIENTATIONS PAR PILIER D'INTERVENTION</u>	p.28
<i>Commission « Formation, Éducation et Recherche »</i>	
<u>Pilier 1 : Un passeport réussite pour chaque jeune Réunionnais</u>	p.29
<i>Commission « Aménagement Durable de l'Espace Régional »</i>	
<u>Pilier 2 : Engager la deuxième génération des grands chantiers réunionnais</u>	p.30
<i>Commission « Économie, Emploi et Innovation »</i>	p.31
<u>Pilier 3 : Libérer les entreprises, libérer les énergies</u>	
1-Créer les éléments de rupture au service d'une trajectoire de croissance sécurisée	p.31
2-Renforcer et faire évoluer les dispositifs existants	p.32
3-L'innovation et la recherche comme facteurs d'excellence	p.33
<i>Commission « Aménagement Durable de l'Espace Régional »</i>	p.36
<u>Pilier 4 : Libérer la terre réunionnaise</u>	
<i>Commission « Qualité de la vie, Culture et Solidarité »</i>	p.37
<u>Pilier 5 : Notre identité, notre culture, not' fierté</u>	
1-Culture	p.37
2-Sport	p.38
<i>Commission « Formation, Éducation et Recherche » et « Qualité de la vie, Culture et Solidarité » réunies</i>	
<u>Pilier 6 : Plus d'égalités des chances pour les familles</u>	p.41
1-Égalité des chances	p.41
2-Mobilité et continuité territoriale	p.42
<i>Commission « Territoires, Europe et Coopération »</i>	
<u>Pilier 7 : Cap sur le monde, cap sur l'océan Indien</u>	p.47
1-Les relations bilatérales avec les pays cibles : la poursuite de l'intervention dans le monde économique	p.47
2-Les relations économiques bilatérales à travers les antennes de la Région à l'extérieur	p.48
3-Les relations économiques à travers les organisations de coopération de la zone	p.48
4-INTERREG Océan Indien cadre de la coopération transfrontalière et transnationale	p.49
<u>MOT DE CONCLUSION</u>	p.52



PARTIE 1

AFFAIRES GÉNÉRALES ET FINANCIÈRES



AFFAIRES GÉNÉRALES ET FINANCIÈRES

EN RÉSUMÉ...

TRADUCTION DES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2020 DANS LE PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2020

La Commission avait observé...	Elle constate ...
> une contraction des marges de manœuvre financière de la Collectivité pour pouvoir remplir l'ensemble de ses missions.	> une réduction budgétaire de 24,4 % qui impacte l'ensemble des recettes et des dépenses de fonctionnement et d'investissement
> un engagement pour soutenir l'investissement et maintenir le ratio dépenses d'investissement/fonctionnement à un haut niveau.	> une dégradation du ratio dépenses d'investissement/fonctionnement avec une part des dépenses d'investissement qui passe en dessous de 50 %.
> une poursuite et intensification du dispositif PACTE pour l'année 2020.	> une suspension de la tranche PACTE 2020 (50,4M€) conséquence d'une renégociation de la convention pour un allègement des conditions de préfinancements de la Région Réunion.
> une incidence budgétaire de la création du fonds de reconstruction des TPE sur le BP 2020	> une baisse de 9,7M€ en CP concernant les aides régionales aux entreprises suite à la fin du fonds exceptionnel lié au mouvement des Gilets Jaunes.

La Commission suggère au Conseil régional de :

- > actualiser sa Trajectoire d'Équilibre (TE) et la PPI-PPF¹ et de lui en communiquer les éléments.
- > orienter ses choix budgétaires en faveur du pouvoir d'achat et du développement de l'emploi local.
- > diversifier et d'intensifier ses projets d'investissements hors NRL pour assurer une stabilité et un haut niveau d'investissement.
- > faire valoir la responsabilité de l'État dans le financement des Grands Projets/Travaux en réexaminant le Protocole de Matignon à la lumière du nouveau cadrage financier s'imposant à la Collectivité et de proposer une solution de portage financier de l'endettement par l'État.
- > cibler ses interventions sur les champs qui relèvent, en priorité, de ses compétences obligatoires.
- > Faire valoir la responsabilité de l'État en matière de continuité territoriale.

1 Programmation Pluriannuelle d'Investissement – Programmation Pluriannuelle de Fonctionnement.



AFFAIRES GÉNÉRALES ET FINANCIÈRES

Éléments de mise en perspective

La Réunion, jusqu'alors l'une des régions les plus dynamiques en matière de création d'emplois, a été classée parmi les moins dynamiques en 2018. On constatait ainsi une diminution de l'emploi salarié pour la première fois depuis 2010 et cela notamment dans les secteurs tertiaires non-marchand (-2%) et marchand, ainsi que dans le domaine de la construction. Cette tendance conjoncturelle semble s'inverser fin 2019 avec une progression soutenue de l'emploi salarié. Pour autant, **La Réunion reste marquée par un chômage structurel sur lequel doit l'action publique doit concentrer son intervention.**

Dans sa contribution du 19 mars 2019 « *Notre manière réunionnaise d'agir pour faire territoire, faire société : éduquer, bâtir, transmettre* » le CESER avait évoqué **une triple fracture : fracture territoriale, fracture sociale, fracture citoyenne.**

De ce constat, le CESER a dressé **7 trajectoires structurantes** pour le territoire : (1) démographique et territoriale, (2) environnementale, (3) économique, (4) alimentaire, (5) sociale et du bonheur, (6) éducative et (7) citoyenne afin de faire ressortir les spécificités de notre territoire et **d'aider au pilotage des politiques publiques** sur les enjeux d'avenir. Ces trajectoires, le CESER les a mesurées à l'aide **d'une sélection indicateurs disponibles et pertinents** à ses yeux et réunit dans la contribution « *Les indicateurs de transformation du territoire : INDICAT'TER* » adoptée le 15 novembre 2019.

Ces indicateurs montrent la **singularité** de notre territoire qui exige des politiques publiques européenne, nationale et régionales, une **nécessité d'adaptation et de rattrapage dans une logique de convergence au sein de la Nation.**

Au regard des défis du territoire à relever, **le Plan de Convergence et de Transformation** de La Réunion (PCT) fixe les orientations stratégiques en termes de réduction des écarts de développement avec la France hexagonale et se nourrit à la fois des Objectifs du Livre Bleu Outre-Mer, des Objectifs de Développement Durable de la France, des Trajectoires Outre-Mer 5.0, des Nouveaux Indicateurs de Richesse nationale et des indicateurs européens type indices de compétitivité.

Pour atteindre les objectifs de ce PCT en matière de sécurité, de logement, d'accès à l'eau, de santé, d'éducation, de formation, de prise en charge de la dépendance, de développement durable, d'innovation et de coopération, trois **Contrats de Convergence et de Transformation** (CCT) d'une durée de 3 à 4 années chacun, seront signés par les Collectivités avec l'État afin d'inscrire les enveloppes financières qui seront consacrées.

En accord avec les déclarations du président de la République lors de son discours de Cayenne, et de ses préconisations dans son rapport sur l'Égalité réelle, le CESER estime qu'il est aujourd'hui plus qu'urgent que des mesures financières supplémentaires (déclinaisons des CCT, du POE 2021-2027 et de politiques nationales renforcées) soient prises au service d'un réel projet partagé de développement de La Réunion.

Il est aussi à signaler que le récent rapport PATIENT-CAZENEUVE de décembre 2019 « *Soutenir les communes des départements et régions d'outre-mer, pour un accompagnement en responsabilité* » relève, en lien avec les singularités des territoires insulaires, une dégradation marquée de leurs finances et recommande un renforcement de l'accompagnement financier des communes d'Outre-Mer², par l'État. Ce rapport relève également la situation paradoxale des collectivités ultramarines où les retards de développement sont tels qu'ils appellent des politiques publiques volontaristes en matière d'investissement. Cependant, les restrictions budgétaires, comme celles imposées par le contrat de confiance entre les collectivités territoriales et l'État, conduisent celles-ci, et notamment les communes, à peu investir.

2

https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/document/document/2019/12/rapport_-_soutenir_les_communes_des_departements_et_regions_doutre-mer_-_17.12.19.pdf



AFFAIRES GÉNÉRALES ET FINANCIÈRES

Remarques d'ordre général

S'agissant du projet de Budget primitif pour l'exercice 2020, le Conseil régional met en avant que ce projet de Budget Primitif met en œuvre les axes de la mandature selon deux critères principaux, ceux du **pouvoir d'achat et du développement de l'emploi local** déterminés lors du précédent exercice budgétaire, suite aux événements de fin 2019. Cependant, ceux de proximité et de transparence ne sont plus cités, alors même qu'ils apparaissent dans les documents sectoriels. Le CESER avait salué la mise en avant de ces quatre critères dans le rapport de présentation du projet de Budget primitif 2019 et qui ne trouve plus de déclinaison dans le Budget Primitif 2020.

La Commission souligne toutefois qu'à la lecture du document, peu de marqueurs traduisent budgétairement ces deux orientations.

La Commission exprime sa satisfaction de voir figurer, en fin de chaque pilier sectoriel, des tableaux de bord et indicateurs de réalisations chiffrés. Ils témoignent de la volonté pour la Collectivité **d'intégrer de manière systématique et globale la démarche d'évaluation pour l'ensemble de ses interventions**³. Ces indicateurs constituent, entre autres, des outils de pilotage fort utiles pour éclairer ses choix stratégiques dans un contexte de fortes contraintes budgétaires⁴. A des fins d'évaluation, elle l'invite à intégrer davantage d'indicateurs de résultat, permettant d'identifier les retombées économiques, sociales et environnementales des interventions régionales sous l'angle de l'Ancre territoriale⁵. La Commission estime qu'une évaluation socio-économique, en amont des projets, et une étude de l'empreinte territoriale, en aval, devraient être envisagées en s'appuyant sur les contributions du CESER en matière d'évaluation, dans le cadre de ses compétences renforcées par la loi NOTRe⁶ et ce afin d'objectiver l'action régionale et de maximiser l'utilisation des deniers publics.

En termes d'indicateurs financiers, la Collectivité précise qu'elle satisfait aux exigences des partenaires financiers en matière de capacité de désendettement⁷ et de taux d'épargne⁸.

La Collectivité a la volonté, depuis quelques années, d'actualiser la Trajectoire d'Équilibre (TE) et la PPI-PPF⁹. La Commission demande que les contraintes financières récentes soient prises en considération et ce afin de mieux éclairer sur les besoins de financements des schémas programmatiques régionaux en cours et à venir. **Elle réitère, au nom du principe de transparence, son souhait d'être destinataire de ces documents**¹⁰.

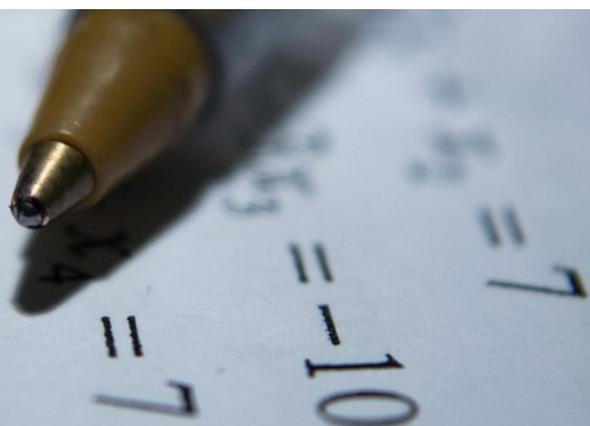


Photo by Antoine Dautry - Unsplash

3 Contribution du CESER « Renforcer les capacités d'évaluation des politiques publiques à la Réunion – à partir de l'exemple des programmes européens » – Assemblée plénière du 4 mars 2010.

4 Avis du CESER sur les Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2018 – Assemblée plénière du 27 octobre 2017.

5 Préconisation n° 5 du Mémoire sur l'Ancre territoriale de La Réunion, signé le 8 décembre 2017.

6 Avis du CESER sur les Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2019 – Assemblée plénière du 21 Février 2019.

7 qui ne doit pas excéder 12 années

8 qui doit être supérieur à 20 %

9 Programmation Pluriannuelle d'Investissement – Programmation Pluriannuelle de Fonctionnement.

10 Avis du CESER sur le Budget Primitif 2019- Assemblée Plénière du 28 Mars 2019.



AFFAIRES GÉNÉRALES ET FINANCIÈRES

Analyse financière du BP 2020

La Commission a adopté une lecture du projet de Budget primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2020 à l'aune des trajectoires de long terme capable **de faire de La Réunion, un territoire ouvert, innovant, durable, inclusif et citoyen**. Le tableau ci-dessous récapitule l'équilibre budgétaire de ce projet de Budget primitif (BP) 2020 en mouvements réels.

	dépenses						recettes		
	AP/AE	struct.	Évol.(*)	CP	struct.	Évol.(*)	montants	struct.	Évol.(*)
fonctionnement	152,869,878	40%	-56.5%	409,109,528	51%	-16.0%	522,470,030	65%	-14.0%
investissement	231,130,362	60%	-16.6%	390,451,641	49%	-31.5%	277,091,139	35%	-38.4%
total	384,000,240	100%	-38.9%	799,561,169	100%	-24.4%	799,561,169	100%	-24.4%

(*) les évolutions sont calculées BP 2020 sur BP 2019

La Commission observe que l'équilibre en dépenses et recettes est atteint à hauteur de 799 Md€ en baisse de 24,4 % ce qui correspond à une contraction de 258M€ par rapport au BP 2019. Pour comprendre la répartition de ces diminutions de ressources, il convient d'analyser l'évolution des recettes de la Collectivité pour cet exercice 2020.

Recettes

Cette baisse du budget s'explique donc par une diminution de même proportion des recettes. Le tableau ci-dessous décrit la répartition, par grands postes des recettes de la Collectivité et de leur évolution par rapport à l'exercice budgétaire 2019.

	fonctionnement	investissement	total	poids	Évol.20/19
fiscalité	402 491 600,00	2 800 000,00	405 291 600,00	51%	-7,4%
produits et divers	7 676 600,00	31 250 000,00	38 926 600,00	5%	-29,5%
dotations	69 600 000,00	46 911 000,00	116 511 000,00	15%	0,3%
subventions	42 701 830,00	70 893 060,00	113 594 890,00	14%	-49,1%
emprunt	0,00	125 237 079,00	125 237 079,00	16%	-44,4%
total	522 470 030,00	277 091 139,00	799 561 169,00	100%	-24,4%

La Commission relève les éléments suivants :

- > La baisse du produit de la fiscalité régionale (7,4%) est induite par celle de la fiscalité locale indirecte en baisse (9,7%). Cette ligne budgétaire est impactée par le transfert de la compétence Apprentissage aux OPCO (OPérateurs de Compétences) au 1^{er} Janvier 2020, entraînant une diminution des ressources estimée à 22M€. De même que la décision de la Collectivité de maintenir le gel de la Taxe Spéciale de Consommation sur les Carburants (TSCC) induit une perte estimée pour l'exercice 2020 de 14 M€.
- > La réduction des recettes au titre du poste « produits et divers » est essentiellement due à une moindre recette attendue au titre du FCTVA (-16M€) en investissement conséquence du ralentissement du chantier de la Nouvelle Route du Littoral (NRL).
- > Les dotations versées par l'État restent quasiment inchangées.



AFFAIRES GÉNÉRALES ET FINANCIÈRES



Photo by Nik-Macmillan - Unsplash

> Les subventions sont en baisse en raison (1) d'une moindre participation de l'État aux travaux de la NRL¹¹ (-50M€), et d'un ralentissement des dépenses en 2020 ainsi que (2) d'une suspension de la tranche 2020 du PACTE et à la fin de la convention d'amorçage PIC 2018 (-51M€). La Collectivité régionale a souhaité renégocier les termes de la convention financière PACTE afin d'éviter des difficultés de trésorerie. Le Conseil régional a demandé à bénéficier des mêmes modalités de financement que celles de la Région Bretagne. Un tel alignement permettrait en effet de réduire les besoins de préfinancement des opérations afin que les acomptes soient versés sur la base des montants inscrits au BP et non sur les paiements constatés au Compte Administratif.

> Un moindre recours à l'emprunt (-100M€) par rapport à l'exercice précédent.

Dans une démarche de compréhension et de mise en perspective du budget régional de façon structurel, la Commission s'est interrogée sur l'évolution de ces postes de recettes dans d'autres régions françaises. Pour cela, elle s'est appuyée sur le rapport « Budget Primitif 2019 des Régions » de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), qui compare la structure des Budgets primitifs de toutes les régions françaises, y compris Outre-Mer¹².

La Commission a ainsi choisi de comparer La Réunion à trois autres régions françaises :

1. la Bourgogne Franche Comté,
2. le Centre Val de Loire,
3. la Corse

Toutes choses étant égales par ailleurs, ce choix a été motivé par la possibilité d'une comparaison par grandes masses et par dépenses par habitant, et ce malgré la taille démographique de ces territoires plus importantes que celle de La Réunion (hormis la Corse), mais étant les plus petites au plan Hexagonal. Aux yeux de la Commission, une telle comparaison permettrait d'apporter un éclairage nouveau, à des fins de relativisation, sur les niveaux et la structure des recettes de La Réunion dans une logique de convergence et de rattrapage vis-à-vis d'autres régions françaises.

La Commission s'est, donc, livrée à un exercice de reconstitution des 5 grands postes de recettes budgétaires, à partir des données de la DGCL basées sur les BP de 2019, que sont les :

1. Dotations et participations
2. Dotations et subventions
3. Impôts locaux qui correspondent à la fiscalité directe
4. Autres impôts et taxes qui correspondent à la fiscalité indirecte
5. Produits des Emprunts

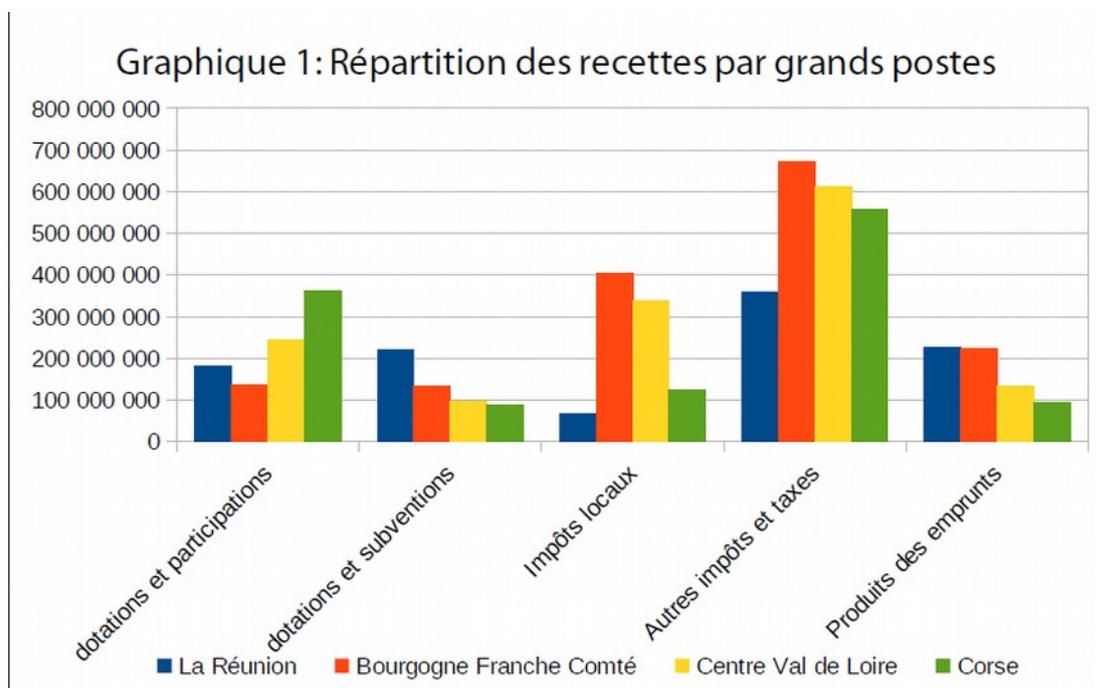
11 dans le cadre de la convention signée avec l'AFITF (Agence de Financement des Investissements de Transport en France) Avis du CESER sur le Budget Primitif 2019- Assemblée Plénière du 28 Mars 2019.

12 <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/budgets-primitifs-2019-des-regions>



AFFAIRES GÉNÉRALES ET FINANCIÈRES

Le graphique 1 ci-dessous reprend les principaux éléments de ce rapport de façon synthétique :



Source : rapport « Budget Primitif 2019 des Régions » de la Direction Générale des Collectivités Locales – Données DGCL-DESL

L'analyse apporte des éléments qu'il est intéressant de souligner. A dotations et subventions relativement comparables, **la Commission observe un déséquilibre de la structure des recettes de la Région Réunion par rapport aux autres Régions citées ci-dessus découlant d'un faible produit de fiscalité à la fois directe (impôts locaux dans le graphique) et indirecte (autres impôts et taxes dans le graphique)**. A titre d'exemple, la fiscalité locale (impôts locaux + autres taxes) rapporte 424M€ au budget régional de La Réunion contre plus de 1100Md€ en Bourgogne Franche Comté et 949 Md€ en Centre Val de Loire. Cette recette, moitié moindre, s'explique par un produit de la fiscalité indirecte qui est lui aussi inférieur de moitié (358 M€ contre 673M€ pour Bourgogne Franche Comté), mais surtout par un niveau de fiscalité directe qui est 5 à 6 fois inférieur à ces mêmes régions (66M€ à La Réunion contre 405M€ en Bourgogne Franche Comté et 337 M€ en Centre Val de Loire). Cette disproportion issue de la fiscalité montre avec acuité :

- > La nécessité de développer l'activité économique et donc en retour d'augmenter davantage les recettes issues de la CVAE.
- > Le besoin de pérenniser le dispositif d'octroi de mer qui sert à développer l'économie et l'emploi local au regard de la concurrence extérieure et constitue aujourd'hui une ressource financière essentielle au bon fonctionnement des collectivités locales¹³. Malgré l'importance de ce levier de financement régional spécifique aux économies d'Outre-Mer, la Commission remarque que son produit reste néanmoins insuffisant pour atteindre des proportions permettant d'assurer des recettes comparables aux régions citées précédemment.



AFFAIRES GÉNÉRALES ET FINANCIÈRES

Dépenses

Corrélativement les dépenses de la Collectivité sont ajustées à la baisse, pour équilibrer le budget, à la fois en dépenses de fonctionnement (-16%) et d'investissement (-31,5%).

Dépenses de fonctionnement

En crédits de paiement, les dépenses de la section fonctionnement s'établissent à 409M€ pour le BP 2020 soit une baisse d'un peu moins de 80M€ par rapport à l'exercice budgétaire précédent. Le tableau ci-dessous décrit la répartition par grandes masses des dépenses de fonctionnement de la Collectivité et de leur évolution par rapport à l'exercice budgétaire 2019.

ch.M57	libellé	BP 2019	BP 2020	Évol. 20/19
930	services généraux	97 418 505,06	90 927 253,08	-6,7%
931	sécurité	0,00	0,00	0,0%
932	enseignement, formation professionnelle et apprentissage	192 392 573,00	147 262 806,00	-23,5%
933	culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	23 589 160,00	17 621 787,00	-25,3%
934	santé et action sociale	2 522 000,00	1 903 500,00	-24,5%
935	aménagement des territoires et habitat	3 586 270,00	1 808 145,21	-49,6%
936	action économique	29 986 776,14	19 146 357,91	-36,2%
937	environnement	21 912 710,00	9 117 507,00	-58,4%
938	transports	89 468 810,00	94 658 551,00	5,8%
939	fonction en réserve	0,00	0,00	0,0%
940	impositions directes	92 600,00	34 900,00	-62,3%
943	opérations financières	24 597 000,00	24 926 221,00	1,3%
944	frais de fonctionnement des groupes d'élus	492 049,80	502 499,80	2,1%
945	provisions	1 200 000,00	1 200 000,00	0,0%
total CP en fonctionnement		487 258 454,00	409 109 528,00	-16,0%

La Commission relève les éléments suivants :

I. Le secteur « enseignement, formation professionnelle et apprentissage » voit son budget se réduire pour un montant total de 45,5M€, en raison des renégociations en cours concernant la convention PACTE, de la fin de la phase d'amorçage du PIC et du transfert de compétences de l'apprentissage

II. L'aide à l'animation économique est également en baisse de 3,7M€

III. Le secteur environnement connaît lui aussi une baisse en raison de la diminution du budget consacré au dispositif Parcours Emplois Compétences (PEC) dans le secteur non marchand (11,9M€). Aucuns crédits de paiement ne sont, pour leur part prévus sur les PEC du secteur marchand.

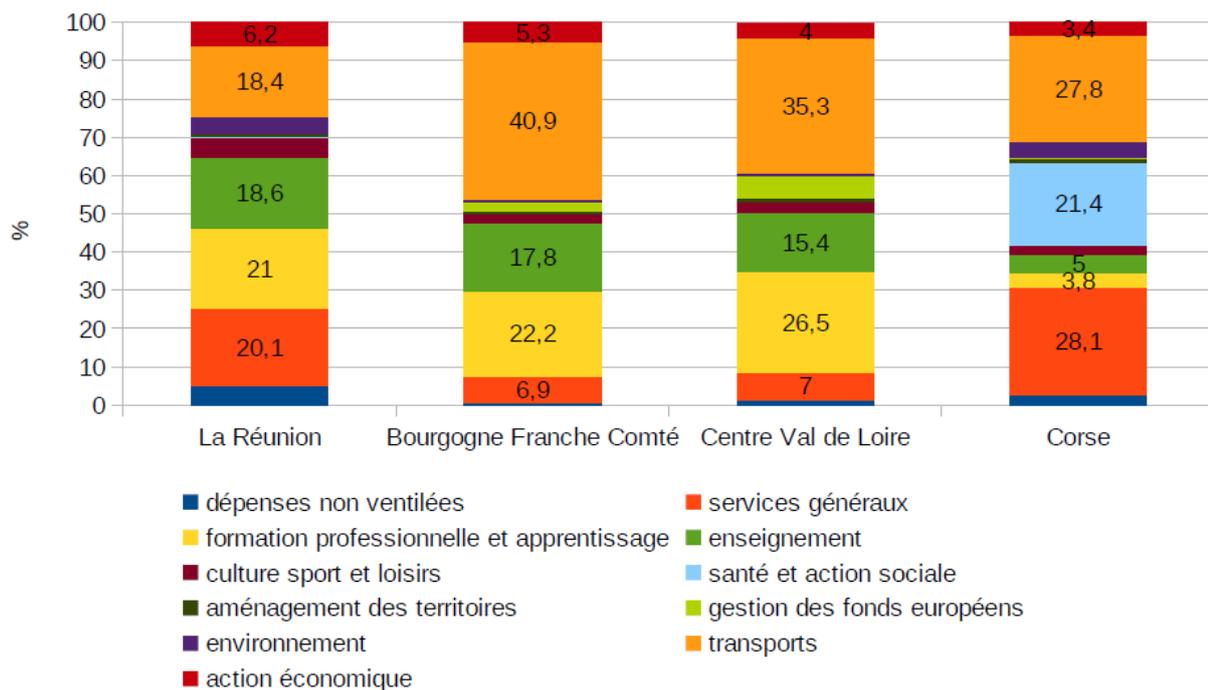
IV. Le secteur « transport » augmente pour se maintenir autour de 95M€. Il dote le dispositif de continuité territoriale d'un budget de 48M€ soit une hausse de 12M€ par rapport au BP 2019.



AFFAIRES GÉNÉRALES ET FINANCIÈRES

La Commission renouvelle sa recommandation au Conseil régional de faire valoir la responsabilité de l'État dans le domaine de la continuité territoriale qui relève de sa compétence¹⁴. Elle s'interroge néanmoins sur le choix de poursuivre ses engagements financièrement impactants, malgré les fortes contraintes financières évoquées supra.

Graphique 2: Répartition des dépenses de fonctionnement par grands postes



Source : rapport « Budget Primitif 2019 des Régions » de la Direction Générale des Collectivités Locales – Données DGCL-DESL

Cependant, en se livrant au même exercice que précédemment d'analyse d'équilibre budgétaire et de structure financière avec les autres régions citées (Graphique 2), la Commission relève une plus faible part des dépenses de fonctionnement consacrées « aux transports » et dans une moindre mesure à la « formation professionnelle et apprentissage ».

Au-delà du dispositif de continuité territoriale, la Commission invite la Collectivité à reconsidérer les choix d'affectations budgétaires de ses politiques volontaristes, dans un examen d'opportunité de ses dépenses mais aussi de ses recettes à l'instar de la décision du maintien du gel de la TSCC. Afin d'alimenter la réflexion du Conseil régional sur les priorisations budgétaires à opérer, la Commission suggère **de cibler ses interventions sur les champs qui relèvent, en priorité, de ses compétences obligatoires.**

Dépenses d'investissement

Les crédits de paiement alloués aux dépenses d'investissement sont également en baisse par rapport à l'exercice budgétaire précédent (31,5%). Le tableau ci-dessous en décrit leur répartition par grandes masses et leur évolution par rapport à l'exercice budgétaire 2019.



AFFAIRES GÉNÉRALES ET FINANCIÈRES

ch.M57	libellé	BP 2019	BP 2020	Évol. 20/19
900	services généraux	12 031 120,87	9 405 020,00	-21,8%
901	sécurité	0,00	0,00	0,0%
902	enseignement, formation professionnelle et apprentissage	71 329 726,00	64 612 335,00	-9,4%
903	culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	23 943 077,00	17 129 556,00	-28,5%
904	santé et action sociale	200 000,00	203 646,00	1,8%
905	aménagement des territoires et habitat	31 569 720,00	22 158 000,00	-29,8%
906	action économique	47 828 702,13	23 705 830,06	-50,4%
907	environnement	20 386 806,00	12 083 087,94	-40,7%
908	transports	321 376 500,00	186 890 000,00	-41,8%
909	fonction en réserve	0,00	0,00	0,0%
923	dettes et autres opérations financières	41 475 439,00	54 264 166,00	30,8%
total CP en investissement		570 141 091,00	390 451 641,00	-31,5%

La Commission en relève les principaux éléments suivants :

- > La baisse du Plan de Relance Régional d'aide aux Communes dans le domaine de la culture et du sport (3,3M€), de l'éducation (2,9M€), de la potabilisation de l'eau (2,6M€) en raison de la fin du cycle communal.
- > La baisse du dispositif subvention accession logement (3,4M€) dans le volet « aménagement des territoires et habitat » et la diminution de l'effort financier dans le domaine de la réhabilitation et de l'amélioration du logement (4,1M€ en AP).
- > La réduction des aides régionales aux entreprises (9,7M€ en CP) suite à la fin du fonds exceptionnel d'aide aux TPE suite au mouvement des des « Gilets Jaunes ».
- > La baisse des crédits du volet « transport » concernant la NRL traduction du ralentissement de l'avancement du chantier.

La Commission souligne que hors dette et NRL, le montant des autres investissements se chiffre à 208,2M€ ce qui représente un niveau d'investissement moins élevé qu'au BP précédent (288,7M€).

La Commission s'inquiète du fait que ces choix budgétaires auront un impact potentiellement négatif sur :

- > **un des moteurs essentiels de la croissance économique réunionnaise que constitue la consommation des administrations publiques¹⁵.**
- > **le développement de l'emploi local, du pouvoir d'achat et du soutien à l'activité économique, axes qui structurent l'intervention du Conseil régional.**



AFFAIRES GÉNÉRALES ET FINANCIÈRES

Ce budget questionne à triple titre :

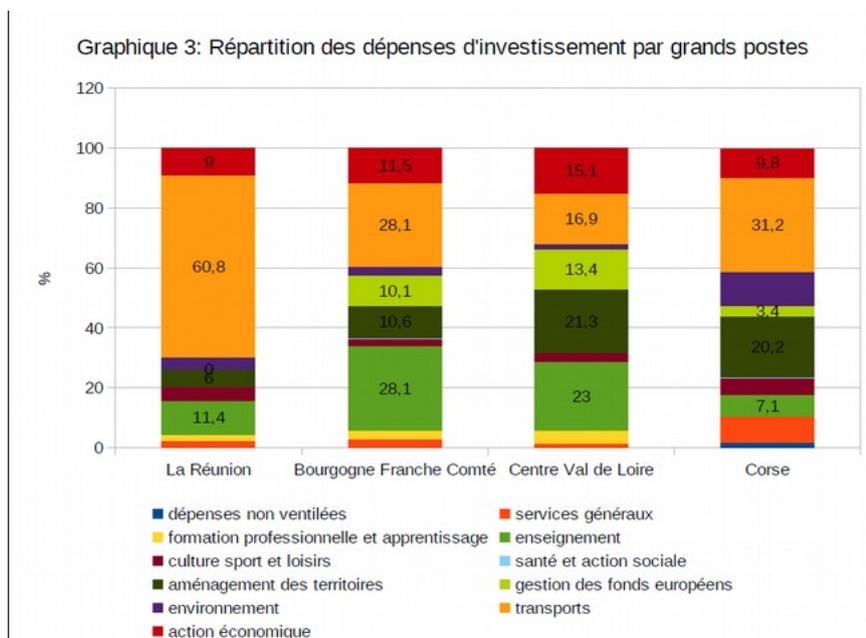
1) La concentration sur quelques grands chantiers/travaux d'aménagement.

La Commission suggère ainsi à la Collectivité de diversifier et d'intensifier ses projets d'investissements hors NRL, comme elle l'a fait avec le "Plan de Relance Régional, pour assurer une stabilité et un haut niveau d'investissements dans le cadre de sa vocation première d'avoir un **rôle moteur de soutien à l'économie locale**¹⁶, a fortiori dans un contexte de ralentissement de la croissance économique.

2) Le financement de cette politique de « grands travaux » par le recours à l'emprunt¹⁷.

Au regard du principe d'Égalité Réelle¹⁸, des priorités affirmées lors des Assises de l'Outre-Mer et des engagements écrits dans le Livre Bleu Outre-Mer, il est de la responsabilité de « l'État stratège et aménageur » de financer ce type d'infrastructure au titre de la convergence posée dans le Plan de Convergence et de Transformation (PCT). La Commission réitère sa demande de réexaminer le Protocole de Matignon à la lumière du nouveau cadrage financier s'imposant à la Collectivité¹⁹. Les modalités de portage financier de l'endettement liées aux travaux de la NRL doivent clairement être posées au titre de la solidarité nationale en matière d'aménagement du territoire. A cet égard, la commission souligne que la loi de Finances pour 2020 prévoit une augmentation du budget de l'AFITF limitée à 230 millions d'euros, augmentation financée par l'augmentation de la taxe de solidarité sur les billets d'avion (TSBA). Plus largement, **la reprise du volet aménagement dans les financements nationaux permettrait de dégager des marges de manœuvre financière pour la Collectivité et de libérer des capacités d'actions pour financer des projets d'investissement d'envergure dans les domaines économiques et sociaux.**

L'analyse d'équilibre budgétaire et de structure financière des autres régions citées (Graphique 3) montre bien le choix du Conseil régional de soutenir l'investissement au travers de grands travaux dans le champ des « transports ».



Source : rapport « Budget Primitif 2019 des Régions » de la Direction Générale des Collectivités Locales – Données DGCL-DESL

16 Avis du CESER sur le Budget Primitif 2019- Assemblée Plénière du 28 Mars 2019.

17 Avis du CESER sur le Budget Primitif 2019- Assemblée Plénière du 28 Mars 2019.

18 Commentaires et propositions du CESER sur les « 35 recommandations du rapport LUREL déclinée en 23 axes et 75 propositions » – Bureau du 16 juin 2016.

19 Avis du CESER sur le Projet de Budget primitif pour l'exercice 2018 – Bureau du 6 décembre 2017, par délégation de l'Assemblée plénière du 27 octobre 2017.



AFFAIRES GÉNÉRALES ET FINANCIÈRES

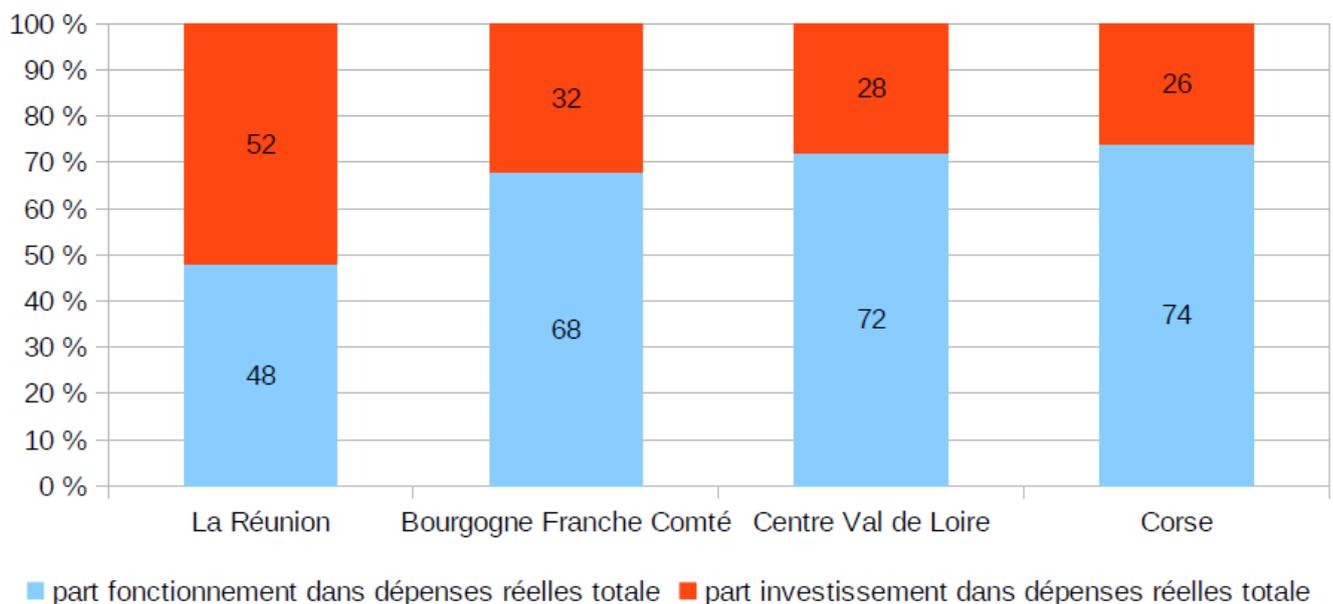
3) la baisse du soutien financier en faveur des communes dans un contexte de retard de développement. La commission note que depuis 2010, le Plan de Relance Régional a permis d'accompagner 715 projets de construction et de réhabilitation des équipements publics pour une participation régionale de 387 millions d'euros. Au regard des difficultés budgétaires structurelles des communes d'outre mer et des importants retards de développement pointés par le rapport Patient-Cazeneuve, la Commission suggère de prioriser un niveau soutenu de financements en faveur des communes, recommandation à inscrire dans le cadre de réflexion du point précédent.

Analyse du ratio dépenses d'investissement-fonctionnement

Du fait du ralentissement évoqué ci-dessus de projets d'investissement d'envergure comme la NRL, la Commission constate **une baisse du ratio dépenses de fonctionnement/dépenses d'investissement**. En 2019, les dépenses de fonctionnement représentaient 46 % des dépenses totales contre 54 % pour les dépenses d'investissement. En 2020, les dépenses de fonctionnement représentent 51 % des dépenses totales contre 49 % pour les dépenses d'investissement.

La Région Réunion se classe, malgré tout, comme étant la Région avec la plus faible proportion de dépenses de fonctionnement rapportée aux dépenses réelles totales en 2019, selon les données du rapport « Budget Primitif 2019 des Régions » de la Direction Générale des Collectivités Locales, et en comparaison par rapport aux autres régions françaises (voir Graphique 4).

Graphique 4: Ratio dépenses investissement-fonctionnement

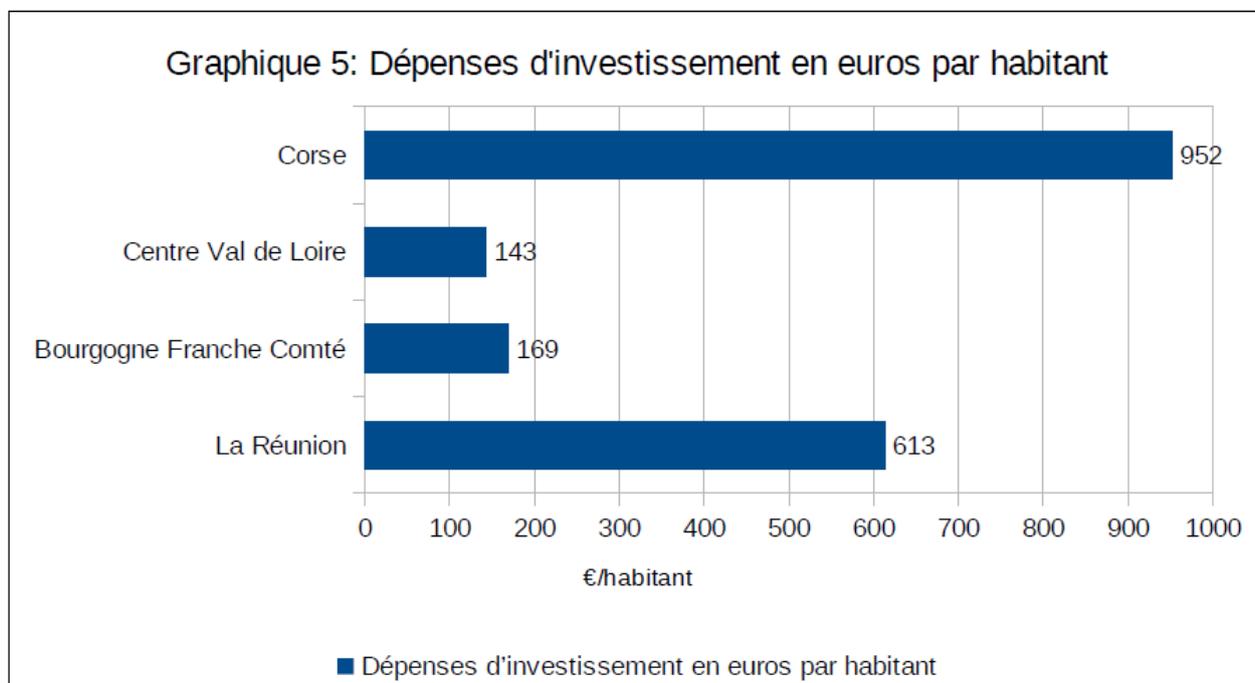


Source : rapport « Budget Primitif 2019 des Régions » de la Direction Générale des Collectivités Locales – Données DGCL-DESL



AFFAIRES GÉNÉRALES ET FINANCIÈRES

La Réunion est, de ce fait, aussi classée comme une des régions de France qui investit le plus rapporté à sa population (voir Graphique 5)²⁰.



Source : rapport « Budget Primitif 2019 des Régions » de la Direction Générale des Collectivités Locales – Données DGCL-DESL

Par ailleurs, à des fins de compréhension, la Commission a souhaité analyser ce projet de Budget primitif en distinguant ce qui a trait au caractère conjoncturel ou structurel des dépenses de la Collectivité. Pour ce faire, elle s'est livrée à une analyse à partir de précédents Budgets primitifs de la Collectivité régionale tout en essayant de neutraliser les grands travaux des années considérées.

	BP 2010 CP	BP 2011 CP	BP 2019 CP	BP 2020 CP
Fonctionnement	272 592 410	281 003 000	487 258 454	409 109 528
Investissement	348 646 000	421 723 000	570 141 091	390 451 641
Total	621 238 410	702 726 000	1 057 399 545	799 561 169

Ce tableau permet une comparaison du niveau des dépenses d'investissement et de fonctionnement entre les années **2010, 2011, 2019 et 2020**. Cela permet de constater que le niveau de dépenses de fonctionnement avoisinait les 280 M€ en 2011 contre 409 M€ aujourd'hui²¹. Ce faisant en 2010, les dépenses de fonctionnement représentaient 44 % des dépenses totales contre 56 % pour les dépenses d'investissement²².

Plus précisément, en matière d'investissement, la Commission constate un retour à un niveau de dépenses d'investissement pour l'année 2020 similaire à une année sans chantier d'envergure de type route des Tamarins ou NRL.

20 <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/budgets-primitifs-2019-des-regions>

21 Avis du CESER sur le Budget Primitif 2010- Assemblée Plénière du 27 janvier 2010.

22 <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/budgets-primitifs-2010-des-regions-0>



AFFAIRES GÉNÉRALES ET FINANCIÈRES

La commission observe une tendance à la hausse des dépenses de fonctionnement avec un pic en 2019, dont la variabilité est liée au niveau d'engagement de la Collectivité dans la mise en œuvre de politiques volontaristes et aux transferts de compétences, notamment celui des routes et ceux opérés récemment par la loi NOTRe²³.

En guise de conclusion, compte tenu des caractéristiques d'éloignement, d'insularité, d'étroitesse du marché intérieur et climatiques, **la reconnaissance des singularités des territoires ultra-marins et de La Réunion en particulier, est prise en compte** au niveau européen dans le cadre de l'article 349 du Traité de Fonctionnement de l'Union Européenne, au niveau national avec la réforme en cours sur le droit à la différenciation et au niveau territorial avec les Plans de Convergence et de Transformation (PCT) qui s'appuie sur un des volets du Livre Bleu Outre-Mer en faveur d'une évolution réglementaire et statutaire possible. L'enjeu est désormais de mettre en cohérence les trajectoires territoriales et les cibles à atteindre avec des financements qui seraient à la hauteur des enjeux de nos territoires. La Commission appelle de ses vœux la tenue d'un **Comité de Pilotage²⁴ qui serait adossé à la Conférence Territoriale de l'Action Publique (CTAP) élargie**, via une commission sectorielle « financement ». Cette commission serait en charge notamment de **poser les bases d'un « budget régional de droit commun » et celui d'un « budget régional de rattrapage territorial »**, à des fins d'une part de **clarification entre les variations budgétaires d'ordre structurel et celles d'ordre conjoncturel**, d'autre part d'**impulsion d'une dynamique de convergence et de transformation conformément au plan et contrats éponymes (voir tableau ci-dessous)**.

	Analyse structurelle du budget régional		Analyse structurelle budget de rattrapage territorial
<u>Postes de recette</u>	<u>Statut actuel dans BP</u>	<u>Raisons</u>	<u>Préconisations</u>
Fiscalité directe	Faible	Sous dotation en CVAE	Augmentation du produit de la CVAE au service du territoire
Fiscalité indirecte	Faible	Produit fiscal plus faible que régions hexagonales	Octroi de mer à renforcer
Dotations et subventions nationales	Comparable	Plan et contrats de convergence	Intégrer le rattrapage dans les plans de financement du Comité de Pilotage du plan et des contrats de convergence
Dotations et subventions européennes	Comparable	Financement des programmes opérationnels européens	Nécessité de faire concorder les financements européens avec les besoins du territoire plus importants liés aux handicaps structurels.
Emprunt	Forte	Seul recours pour financer des projets d'investissement « grands travaux »	Sortir de l'endettement les emprunts liés aux « grands projets d'aménagement » au titre de l'Égalité Réelle.

23 Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du loi n° 2015-991 du 7 août 2015.
24 Page 39 du Plan de Convergence de La Réunion



PARTIE 2

LES GRANDES ORIENTATIONS PAR PILIERS D'INTERVENTION



PILIER 1

UN PASSEPORT RÉUSSITE POUR CHAQUE JEUNE RÉUNIONNAIS

EN RÉSUMÉ...

TRADUCTION DES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2020 DANS LE PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2020

La Commission avait observé...	Elle constate ...
> dans le cadre de la nouvelle mission confiée par la loi du 5 septembre 2018 « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel », le souhait pour la Collectivité de se donner les moyens d'accompagner les jeunes Réunionnais.es dans une démarche d'orientation active, progressive et personnelle.	> l'accentuation des actions de la Collectivité pour accroître la lisibilité et l'accessibilité de l'information (réalisation d'un agenda des manifestations, forums de formations par bassin, mobilisation de la Caravane de la jeunesse, soutien aux projets Entreprendre Pour Apprendre, mobilisation des branches professionnelles volontaires...).
> la mobilisation de ressources du Plan d'actions pour la mise en œuvre de la deuxième année du Pacte Réunionnais d'Investissement dans les Compétences (Pacte).	> une suspension par la Collectivité du PACTE d'investissement dans les compétences pour 2020 en raison de l'engagement d'une discussion avec l'État sur le pré-financement du dispositif.
> dans le cadre de la loi du 5 septembre 2018, l'engagement de la Collectivité à être partie prenante dans la nouvelle gouvernance quadripartite afin de poursuivre la dynamique de cohérence et de complémentarité enclenchée sur notre territoire.	> à ce jour l'absence de sollicitation du CREFOP par les parties prenantes dans le but de parvenir à un diagnostic partagé.
> la volonté du Conseil régional d'impliquer les jeunes dans la définition des politiques publiques qui leur sont destinées.	> l'absence de participation du Conseil régional au premier CAVL de l'année scolaire 2019-2020.

La Commission suggère au Conseil régional de :

> augmenter le ratio de la part des crédits attribués aux secteurs de ce pilier à fort enjeu pour le territoire régional.

Apprentissage :

> mener une mission de préfiguration permettant l'instauration d'une gouvernance territoriale portée par une Commission spécifique à l'apprentissage au sein du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CREFOP).

Formation professionnelle :

> parvenir à une véritable convergence des politiques publiques en matière de formation et d'orientation professionnelle en menant une réelle coordination de l'ensemble des acteurs qui y concourent.

Éducation :

> s'appuyer sur les organismes de recherche présents sur le territoire régional et recommande à la Collectivité de mettre davantage de visibilité sur les actions engagées dans ces domaines.

> renforcer la proximité à la vie des lycéens par une participation active du Conseil régional au Conseil Académique de la Vie Lycéenne (CAVL).



PILIER 1

UN PASSEPORT RÉUSSITE POUR CHAQUE JEUNE RÉUNIONNAIS

La Commission « Formation, Éducation et Recherche » (FER) se prononce dans le présent avis, sur le Pilier 1 : « *Un passeport réussite pour chaque jeune réunionnais* », du projet de Budget primitif du Conseil régional pour l'année 2020, et qui recouvre les secteurs de l'Éducation, de la Formation professionnelle et de l'Apprentissage.

Dès les premières lignes de lecture, la Commission note que ce Pilier « *s'inscrit dans un contexte budgétaire très contraint en 2020* », compte tenu du transfert de la mission d'information sur les métiers et les formations et de la modification du périmètre des compétences et des recettes du Conseil régional en matière d'apprentissage.

Ce contexte particulier conduit le Conseil régional à se recentrer sur les responsabilités qui lui sont dévolues sans négliger pour autant son action volontaire en faveur de l'emploi et du pouvoir d'achat des Réunionnais.es.

Avec une enveloppe globale de 118 566 461 € en capacité d'engagement (AE/AP) et de 133 343 848 € en crédits de paiement (CP), une comparaison avec le précédent projet de Budget primitif lui permet en effet de confirmer l'impact financier dans la répartition des crédits alloués en faveur des différents secteurs de ce pilier :

		2019	2020	Évolution 2019-2020
En investissement	AP	39 307 972 €	50 214 256 €	+27,75 %
	CP	61 569 726 €	56 872 335 €	-7,63 %
En fonctionnement	AE	133 348 312 €	68 352 205 €	-48,74 %
	CP	118 136 289 €	76 471 513 €	-35,27 %
Total	AE/AP	172 656 284 €	118 566 461 €	-31,33 %
	CP	179 706 015 €	133 343 848 €	-25,8 %

La Commission prend acte de la mobilisation des financements de l'Union européenne avec une recette de 6,89 M€ au titre du FEDER et de 38 M€ au titre du FSE en 2020.

Aussi, elle remarque que l'évolution négative de 25 à 30 % du budget dédié à la formation professionnelle et à l'éducation représente une baisse de plus de 54 M€ en AE/AP et de plus de 46 M€ en CP, alors que la perte nette de recettes de la taxe d'apprentissage représentait 22 M€. Cette diminution du budget et de la marge d'action de la Collectivité impacte le territoire réunionnais, en raison du transfert de l'apprentissage aux branches professionnelles ainsi que la renégociation, en cours, des termes de la convention financière du PACTE.

La Commission s'est interrogée sur la part dévolue à la formation professionnelle et à l'éducation par le Conseil régional de La Réunion au sein de son budget global ces dernières années. Pour une meilleure compréhension de la ventilation du budget, une comparaison à d'autres Régions françaises (Bourgogne/Franche-Comté, Centre/Val de Loire), a permis de l'éclairer sur la structuration de ce projet de Budget primitif, **toutes choses étant égales par ailleurs**²⁵.

²⁵ Ce choix a été motivé par la possibilité d'une comparaison par grandes masses et par dépenses par habitant, et ce malgré la taille démographique de ces territoires plus importantes que celle de La Réunion, hormis la Corse.



PILIER 1

UN PASSEPORT RÉUSSITE POUR CHAQUE JEUNE RÉUNIONNAIS

Secteur Formation professionnelle et apprentissage :

Ventilation des dépenses d'investissement et de fonctionnement (en%) selon le Budget primitif des Régions communiqué à la Direction Générales des Collectivités Territoriales - DESL¹

Régions	Formation professionnelle et apprentissage									
	2015		2016		2017		2018		2019	
	F*	I*	F*	I*	F*	I*	F*	I*	F*	I*
Bourgogne-Franche-Comté	(fusion régions)		29,0	3,2	25,0	4,0	22,0	3,8	22,2	2,9
Centre Val de Loire	(fusion régions)		30,0	4,5	24,1	3,7	22,9	3,4	26,5	4,4
La Réunion	26,3	1,8	25,8	1,3	26,1	3,2	21,8	2,7	21,0	2,1

F* : dépenses de fonctionnement

I* : dépenses d'investissement

Secteur Enseignement :

Ventilation des dépenses d'investissement et de fonctionnement (en%) selon le Budget primitif des Régions communiqué à la Direction Générales des Collectivités Territoriales - DESL²

Régions	Enseignement									
	2015		2016		2017		2018		2019	
	F*	I*	F*	I*	F*	I*	F*	I*	F*	I*
Bourgogne-Franche-Comté	(fusion régions)		21,1	30,7	18,2	30,4	18,0	31,2	17,8	28,1
Centre Val de Loire	(fusion régions)		20,2	29,1	16,2	27,8	16,2	25,6	15,4	23,0
La Réunion	18,2	16,2	18,1	12,8	18,3	15,2	17,9	12,0	18,6	11,4

F* : dépenses de fonctionnement

I* : dépenses d'investissement

Il ressort de cette analyse, que le pourcentage des crédits accordés à la formation professionnelle et à l'éducation par le Conseil régional de La Réunion est, bien souvent, **moins en investissements** que la part du budget global attribuée par d'autres régions françaises à ces secteurs.

Or, en vue de s'inscrire dans la **trajectoire éducative** définie par le CESER, au regard des singularités de notre territoire et de ses difficultés structurelles persistantes, avec des indicateurs préoccupants, dont un taux de chômage important, **la Commission suggère à la Collectivité régionale d'augmenter la part des crédits attribués à ces secteurs à fort enjeu pour le territoire régional.**

26 Tableau de ventilation par fonction des dépenses d'investissement des régions françaises (en%), Direction Générale des Collectivités Locales – DESL (budgets primitifs de 2015 à 2019).

27 Tableau de ventilation par fonction des dépenses d'investissement des régions françaises (en%), Direction Générale des Collectivités Locales – DESL (budgets primitifs de 2015 à 2019)

28 Contribution du CESER « Notre manière réunionnaise d'agir pour faire territoire(s) et faire société : informer, bâtir et transmettre » - Assemblée plénière du 19 mars 2019.



PILIER 1

UN PASSEPORT RÉUSSITE POUR CHAQUE JEUNE RÉUNIONNAIS

Suite à la perte de la gouvernance, de la gestion et du financement de l'apprentissage pour la Collectivité régionale, la Commission prend acte qu'elle poursuit son effort en termes d'accompagnement des apprentis pour les contrats antérieurs à l'exercice 2020, ainsi que pour la réhabilitation des centres de formation dont elle est propriétaire.

Le Conseil régional garde la responsabilité du programme régional de la formation professionnelle dont la réalisation conditionne le déploiement du PACTE. Or, la tranche 2020 du PACTE d'investissement dans les compétences a été suspendu par la Collectivité qui a engagé une discussion avec l'État sur le pré-financement du dispositif. En effet, la Collectivité souhaite bénéficier du même cadre contractuel que la Région Bretagne cité dans le document budgétaire.

La Commission s'enquiert des suites à donner concernant le dispositif Service d'intérêt Économique Général (SIEG) de formation professionnelle inscrit au CPRDFOP 2018-2022, dont il n'est pas fait mention dans les documents budgétaires du Conseil régional. La mise en œuvre opérationnelle de ce dispositif pour garantir un parcours de formation sécurisé et de qualité à chaque réunionnais est l'occasion de réunir les acteurs des politiques d'emploi, de la formation et autres partenaires en relation avec le Service Public Régional de l'Orientation (SPRO).

1- Secteur de l'Éducation

Présenté sous le double prisme « *Développement de l'emploi et de la préservation du pouvoir d'achat* » et « *Plus de transparence sur l'utilisation des fonds publics pour des actions de plus grande proximité* », le projet de budget du secteur Éducation évolue de la manière suivante, entre les projets de Budget primitif pour les années 2019 et 2020 :

		2019	2020	Évolution 2019-2020
En investissement	AP	36 127 447,00 €	47 730 000,00 €	+32,12 %
	CP	50 079 000,00 €	44 374 512 €	-11,39 %
En fonctionnement	AE	25 434 622 €* [*]	18 928 913 €	-25,58 %
	CP	24 100 000,00 €	18 058 614 €	-25,07 %
* dont 4 655 977 € engagés en 2018				

Afin de mettre en lumière les arbitrages du Conseil régional concernant la répartition budgétaire en faveur des dispositifs d'éducation, la Commission s'est livrée, à titre informatif, à un comparatif des Budgets primitifs des années antérieures, avec une ventilation par dispositif :



PILIER 1

UN PASSEPORT RÉUSSITE POUR CHAQUE JEUNE RÉUNIONNAIS

Tableau des évolutions financières des Crédits de Paiement (CP) alloués aux dispositifs du secteur Éducation du Pilier 1. Sources : Projets de Budget primitif de la Région Réunion pour les années 2018, 2019 et 2020

Dispositifs	BP 2018	BP 2019	Évolution 2018-2019	BP 2020	Évolution 2019-2020	Taux d'évolution entre 2018 et 2020
Mesures d'accompagnement supérieur (CPESIP/SPRO/Caravane de la Jeunesse/campus d'excellence/ ouverture nouvelles sections BTS/ mise en œuvre SEFORRE)	1 399 795 €	321 200 € +1 480 258 € +60 522 € =1 861 980 €	+ 33,02 %	300 000 € +1 510 287 € +94 478 € + 34 000 € =1 938 765 €	+4,12 %	+38,5 %
Équipement et construction universitaires	3 585 163 €	78 000 € +3 424 000 € =3 502 000 €	-2,32 %	78 000 € +2 494 000 € = 2 572 000 €	-26,56 %	-28,26 %
Bâti enseignement supérieur	80 000,00 €	*	*	*	*	*
Manuels scolaires	1 280 000 €	3 380 000 €	+164,06 %	2 800 000 €	-17,16 %	+118,75 %
POP	6 500 000 €	5 500 000 €	-15,38 %	5 200 000 €	-5,45 %	-20 %
Connexion Internet pour les familles les plus modestes	300 000 €	320 000 €	+6,67 %	200 000 €	-37,5 %	-33,33 %
Aides aux étudiants inscrits à La Réunion	1 224 505 €	1 000 000 €	-18,33 %	2 300 000 €	+130 %	+87,83 %
Allocation régionale de recherche	1 029 600 €	1 015 200 €	-1,4 %	*	*	*
Construction scolaire MO	2 900 000 €	1 600 000 €	-44,83 %	1 500 000 €	-6,25 %	-48,28 %
Travaux de reconstruction des lycées MO Région	1 636 000 €	1 650 000 €	0,86 %	700 000 €	-57,58 %	-57,21 %
Réhabilitation, travaux et management énergie	1 054 670 €	290 000 €	-72,00 %	334 000 €	15,17 %	-66,33 %
Réhabilitation et mise aux normes des bâtiments	24 253 630 €	23 714 000 €	-2,00 %	19 000 000 €	-19,87 %	-21,66 %
Rénovation/ confort thermique	2 031 000 €	2 025 000 €	-0,29 %	1 500 000 €	-25,92 %	-26,14 %
Subvention travaux de maintenance	1 670 000 €	1 400 000 €	-16,00 %	2 000 000 €	42,85 %	19,76 %
Travaux de maintenance et grosses réparations	1 295 000 €	1 400 000 €	8,10 %	2 389 700 €	70,69 %	84,53 %

* données manquantes ou inexistantes, voire réparties dans d'autres champs



PILIER 1

UN PASSEPORT RÉUSSITE POUR CHAQUE JEUNE RÉUNIONNAIS

Dispositifs	BP 2018	BP 2019	Évolution 2018-2019	BP 2020	Évolution 2019-2020	Taux d'évolution entre 2018 et 2020
Fonctionnement des lycées publics	11 891 689 €	13 213 417 €	11,11 %	7 953 608 €	-39,80 %	-33,11 %
Forfait externe « part matériel » aux lycées privés	908 512 €	901 668 €	-0,75 %	556 034 €	-38,33 %	-38,79 %
TOS privés-forfait externe « part personnel »	1 027 046 €	1 093 125 €	6,43 %	1 123 500 €	2,77 %	9,39 %
Mesures accompagnement secondaire et actions en faveur de la jeunesse	15 000 € +18 200 € +287 974 € +107 924 € =429 098 €	96 133 €	-77,59 %	56 326 €	-41,40 %	-86,87 %
Équipement des lycées publics	7 504 296 €	6 983 978 €	-6,93 %	7 620 000 €	9,10 %	1,54 %
Équipement des lycées privés	144 091 €	224 818 €	56,02 %	165 451 €	-26,40 %	14,82 %
Mesures accompagnement secondaire (maintenance informatique/ENT METICE/interconnexion des lycées)	*	194 992 €	*	150 903 €	-22,61 %	*
Équipement informatique	100 000 €	100 000 €	0,00 %	74 048 €	-25,95 %	-25,95 %
Fonctionnement des lycées - EMATT	199 300 €	199 300 €	0,00 %	199 300 €	0,00 %	0,00 %
Équipement des équipes mobiles	177 640 €	173 598 €	-2,27 %	140 640 €	-18,98 %	-20,82 %
Fonctionnement des lycées : compensation tarifaire	528 132 €	583 380 €	10,46 %	664 358,00 €	13,88 %	25,79 %
Valorisation de la restauration scolaire	82 741 € +15 000 € =97 741 €	53 617 €	-45,14 %	41 820 €	-22,00 %	-57,21 %
Équipement des services de restauration	388 960 €	343 040 €	-11,80 %	294 200,00 €	-14,23 %	-24,36 %
Soutien à la recherche	1 599 850 €	1 172 566 €	-26,70 %	884 473 €	-24,56 %	-44,71 %

* données manquantes ou inexistantes, voire réparties dans d'autres champs



PILIER 1

UN PASSEPORT RÉUSSITE POUR CHAQUE JEUNE RÉUNIONNAIS

Elle relève que ce sont principalement les **dispositifs d'accompagnement à la réussite** qui font l'objet d'une réduction significative de budget (l'aide aux manuels scolaires/ le POP 3/ la Connexion Internet pour les familles les plus modestes). Or, l'objectif de la mise en œuvre de ces dispositifs, au-delà de l'accompagnement individuel des élèves, des étudiants et de leur famille est également de contribuer à maintenir le pouvoir d'achat des familles afin de s'inscrire pleinement dans la **trajectoire éducative** telle que définie par le CESER²⁹.

En matière d'orientation, le Conseil régional doit désormais organiser des actions d'information sur les métiers et les formations au niveau régional en faveur des élèves et leurs familles, des apprentis ainsi que des étudiants. La Commission prend acte de l'accentuation des actions de la Collectivité pour accroître la lisibilité et l'accessibilité de l'information (réalisation d'un agenda des manifestations, forums de formations par bassin, mobilisation de la Caravane de la jeunesse, soutien aux projets Entreprendre Pour Apprendre, mobilisation des branches professionnelles volontaires...). Il s'agira pour la Collectivité en 2020, d'œuvrer dans ces nouveaux champs de compétences avec des moyens constants par rapport à l'année 2019.

Pour ce qui a trait à la politique régionale en direction de l'**enseignement supérieur**, et dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre du **SEFORRE**, la Commission remarque que le budget alloué à ce secteur a augmenté, notamment concernant les aides aux étudiants inscrits à La Réunion.

En termes d'**innovation et de recherche**, la Commission suggère de **s'appuyer sur les organismes de recherche présents sur le territoire régional et recommande à la Collectivité de mettre davantage de visibilité** sur les actions engagées dans ces domaines.

Enfin, la Commission regrette qu'en dépit de la volonté affichée du Conseil régional d'« offrir » la parole aux jeunes, il n'ait pas participé, une fois encore, à la première réunion du CAVL³⁰ pour cette année 2019/2020.

2- Secteur de la formation professionnelle et apprentissage

Ce secteur est caractérisé par un budget nettement en baisse, notamment s'agissant des dépenses de fonctionnement :

		2019	2020	Évolution 2019-2020
En investissement	AP	3 180 525 €	2 484 256 €	-21,89 %
	CP	11 490 726 €	12 497 823 €	+8,76 %
En fonctionnement	AE	107 913 690 €* ²⁹	49 423 292 €	-54,2 %
	CP	94 036 289 €	58 412 899 €	-37,88 %
* dont 2 000 000 € engagés en 2018				

Bien que le Conseil régional entende poursuivre son soutien aux dispositifs traditionnels, la Commission observe une réduction conséquente des budgets attribués sur l'ensemble des dispositifs (rémunération des stagiaires, chèques formation réussite). Elle s'interroge sur cette baisse significative au sein du budget global.

29 Contribution du CESER « Notre manière réunionnaise d'agir pour faire territoire(s) et faire société : informer, bâtir et transmettre » - Assemblée plénière du 19 mars 2019.

30 CAVL : Conseil Académique de la Vie Lycéenne.



PILIER 1

UN PASSEPORT RÉUSSITE POUR CHAQUE JEUNE RÉUNIONNAIS

Dans le but de parvenir à une véritable convergence des politiques publiques en matière de formation et d'orientation professionnelle, la Commission **rappelle la nécessité d'une réelle coordination de l'ensemble des acteurs** qui y concourent. Plus largement, elle relaie les interrogations des partenaires sociaux sur le décalage entre les intentions qui ont présidé à la mise en place des espaces de dialogue social quadripartite, à l'instar du CREFOP, et les décisions arrêtées dans la conduite des politiques publiques. A titre d'illustration, la Commission ad hoc³¹ du CREFOP semblerait l'instance idéale qui permettrait de définir une politique globale d'orientation pour le territoire en s'appuyant sur les instances existantes (OPCO, Cité des métiers, LADOM, CnAM,...), notamment dans le cadre de la mise en œuvre du SPRO.

En matière d'**apprentissage**, la Commission relève que, malgré la perte de compétences de la Collectivité régionale sur ce secteur, elle poursuivra le financement de l'ensemble des contrats d'apprentis engagés en 2019.

Par ailleurs, deux fonds dédiés devront lui permettre d'une part, de poursuivre son soutien au fonctionnement des CFA et d'autre part d'accompagner l'investissement des CFA. Sans plus de précisions, la Commission s'interroge sur les montants dont ces fonds seront dotés.

Le Conseil régional précise dans le présent document budgétaire que « *au regard de ce contexte, la Collectivité sera donc contrainte de recentrer ses interventions financières en fonctions de ses obligations légales stricto sensu et dans la limite des moyens qui lui seront alloués* »³². Dans ce sens, la Commission partage ses inquiétudes sur l'absence de précisions quant à :

- l'accompagnement des personnels des CFA existants ;
 - la nouvelle définition stratégique de ces CFA ;
 - l'éventuelle participation de la Collectivité à une instance de coordination dédiée à l'apprentissage ;
- qui pourrait être, à l'instar des bonnes pratiques de la Région Bretagne, une Commission ad hoc au sein du CREFOP.

Enfin, la carte des formations professionnelles initiales étant toujours du ressort de la Collectivité, en lien avec l'Académie, il semble **nécessaire d'engager une démarche collaborative sur le chapitre de l'apprentissage**, pour renforcer la complémentarité de l'offre de formation, d'autant que la Collectivité demeure propriétaire des locaux dont disposent le territoire.

Bien que ce projet de Budget primitif soit du ressort exclusif du Conseil régional, la Commission regrette que la réussite de la mise en œuvre de la plupart des actions inscrites au Pilier 1 n'est pas fait acte de concertation en amont au sein des instances dédiées. De ce fait, la Commission réitère sa demande de mener une mission de préfiguration permettant l'instauration d'une gouvernance territoriale portée par une **Commission spécifique à l'apprentissage au sein du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CREFOP)**, instance dont il ne fait plus aucune mention dans ce document.

La commission a pris note lors des auditions que les recettes jusqu'alors perçues par le Conseil régional au titre de l'apprentissage ont pour partie été affectées à d'autres politiques publiques sous l'explication qu'il n'y avait pas assez de demandes de la part des employeurs et du public bénéficiaire. La commission recommande l'émergence et la dynamisation de la commission précitée pour agir sur les leviers d'impact du développement de l'apprentissage à La Réunion plutôt que de subir une faible mobilisation de ce dispositif de formation et d'insertion dans l'entreprise.

31 Note sur la réforme de l'apprentissage dans le cadre de la loi du 5 septembre 2018 – Assemblée plénière du 13 décembre 2019.
32 Projet de Budget primitif du Conseil régional pour l'exercice 2020, p. 24.



PILIER 2

ENGAGER LA 2ÈME GÉNÉRATION DES GRANDS CHANTIERS RÉUNIONNAIS EN RÉSUMÉ...

TRADUCTION DES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2020 DANS LE PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2020

La Commission avait observé...	Elle constate ...
> une volonté de poursuivre un développement de territoire autour de projets d'aménagement structurants (RUN RAIL, Pont de la rivière Saint Denis etc.).	> une évolution à la baisse du niveau d'investissement qui s'explique par des chantiers d'envergure (NRL, pont de la Rivière des Galets, ...) en fin de réalisation.
> une stratégie de développement territorial par bassin de vie.	> des financements maintenus sur les projets de bassin de vie mais dans une moindre mesure selon les projets.
> un projet NEO soumis au débat public.	> une suspension des investissements sur ce projet en attendant les conclusions du débat public.
> une volonté d'étudier la possibilité de la gratuité du transport interurbain en concertation avec l'ensemble des parties prenantes.	> un report de la réflexion sur l'étude de la gratuité du transport interurbain au regard des conclusions du rapport du Sénat ³³ sur ce sujet.
> la volonté de poursuivre ses engagements sur le Plan de Relance II avec l'aide aux communes.	> une baisse importante du financement du plan d'aide aux communes lié au contexte électoral.

La Commission suggère au Conseil régional de :

- > engager, dans une vision à long terme, une réflexion sur la pérennité du tissu économique créée autour de la construction de la NRL et sur les futurs relais de croissance pour La Réunion à la fin de ce chantier.
- > intégrer les Investissements Territoriaux Intégrés (ITI) dans la réflexion sur les arbitrages budgétaires par bassin de vie.
- > intégrer de manière transversale une réflexion sur les futures compétences nécessaires pour le projet de l'Ecotechnoport situé dans l'Est dans une logique de création d'emplois de proximité.
- > veiller aux complémentarités entre les pôles industriels portuaires et aéroportuaire au sein de commissions sectorielles dans la CTAP élargie.
- > engager rapidement une réflexion sur l'actualisation du Schéma Régional des Infrastructures de Transport (SRIT) datant de 2014 afin d'intégrer l'ensemble des projets engagés par le Conseil régional et les autres collectivités sur la mobilité.
- > prendre en compte une vision de l'intermodalité aussi bien horizontale que verticale avec des projets de pôles d'échanges et de mobilité durable également dans les Hauts.
- > engager la réalisation d'un PREE³⁴ afin de porter une véritable ambition pour la rénovation thermique des logements et bâtiments
- > Poursuivre ses efforts de financement sur le plan d'aides aux communes au regard du niveau d'équipements à La Réunion qui demeure inférieur à la moyenne nationale

33 Rapport d'information de M. Guillaume GONTARD « La gratuité totale des transports collectifs : fausse bonne idée ou révolution écologique et sociale des mobilités », 25 septembre 2019

34 Programme Régional pour l'Efficacité Énergétique



PILIER 2 ENGAGER LA 2ÈME GÉNÉRATION DES GRANDS CHANTIERS RÉUNIONNAIS

Le projet de Budget primitif 2020 dédié à la mise en œuvre du pilier 2 « Engager la 2ème génération des grands chantiers réunionnais » s'inscrit dans la continuité des Orientations budgétaires 2020 et des engagements pris en termes de développement du territoire. Ce budget fait cependant apparaître une baisse de 18 % en capacités d'engagement par rapport à 2019 (**121 446 679€** contre 148 321 300€) et de 46 % en crédits de paiement (**239 205 551€** contre 442 149 470€ en 2019) .

Le Conseil régional maintient ses engagements en faveur de projets structurants pour le territoire tels que le RUN RAIL ou les travaux du Pont de la rivière Saint Denis, mais dans une moindre mesure au regard de **l'évolution à la baisse du niveau d'investissement qui s'explique en partie par des chantiers d'envergure en fin de réalisation** (tranche 1 de la Nouvelle Route du Littoral et pont de la Rivière des Galets). Cependant, La Réunion, au regard de son retard en matière d'infrastructures, est l'une des régions françaises qui investit historiquement le plus dans le secteur des transports : plus de 60 % de ses dépenses d'investissement sont consacrés au secteur des transports contre 27 % en moyenne pour les autres régions³⁵. Dans une vision de long terme, la Commission s'interroge sur le caractère conjoncturel de ces variations budgétaires qui viennent impacter les éléments structurels du projet de Budget primitif. Elle aurait apprécié de disposer d'une lecture pluriannuelle et tendancielle des budgets consacrés aux investissements dans les transports qui serait distincte du fonctionnement. Ainsi, sans ces éléments de long terme, la Commission se questionne sur les moyens financiers dont dispose la Collectivité pour remplir sa vocation de soutien à l'activité économique et d'aménagement du territoire au vu des retards affichés dans les indices européens de compétitivité (RCI) en matière d'infrastructures. Au regard de la loi Égalité Réelle³⁶, de la convergence des niveaux d'infrastructures et d'équipements vis à vis de la France hexagonale, du rôle de l'État Stratège, aménageur³⁷, il serait opportun d'envisager un portage financier de la dette associée aux grands chantiers d'aménagement par l'Etat au sein du Contrat de Convergence et de Transformation de La Réunion. Elle questionne ainsi cette politique de « grands chantiers » concentrée sur quelques infrastructures d'envergure sans perspective de **futurs relais de croissance**. Cette réflexion est également à mener en lien avec le cadre stratégique des futurs Programmes Opérationnels Européens (POE) 2021-2027 davantage axés sur une « Europe plus intelligente » et une « Europe plus verte »³⁸ que sur le développement des infrastructures et l'aménagement du territoire.

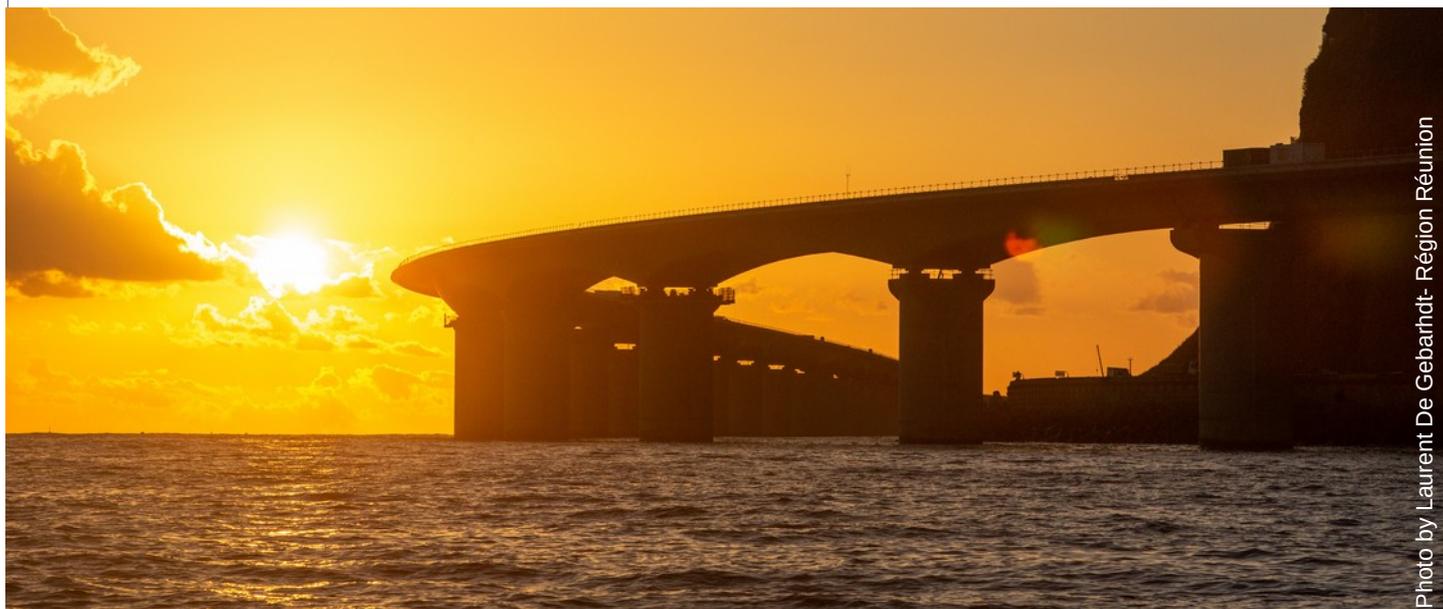


Photo by Laurent De Gebarhdt- Région Réunion

35 DGCL, Les budgets primitifs 2019 des régions

36 Loi du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique

37 Discours du Président de la République sur les assises des outre-mer, 28 octobre 2017

38 Commission Européenne, Développement régional et Cohésion au-delà de 2020 : le nouveau cadre en un coup d'oeil



PILIER 2 ENGAGER LA 2ÈME GÉNÉRATION DES GRANDS CHANTIERS RÉUNIONNAIS

Secteur « Aménagement et développement du territoire »

1 – L'aménagement et le développement du territoire pour relever le défi de la pauvreté et de la création d'emplois

Entre le projet de Budget primitif pour l'exercice 2019 et celui de l'année 2020, le budget du secteur « aménagement et développement du territoire » évolue de la façon suivante :

		2019	2020	Evolution 2019-2020
En investissement	AP	1 170 000 €	470 000 €	-60 %
	CP	1 350 000 €	855 000 €	-37 %
En fonctionnement	AE	435 000 €	367 000 €	-16 %
	CP	435 000 €	367 000 €	-16 %

La Commission note que le Conseil régional maintient sa **stratégie de développement par bassin de vie** qu'il met en lien avec les problématiques de pauvreté, de retour à l'emploi et de réduction des inégalités entre les micro régions réunionnaises. Ce projet de Budget primitif entérine cette orientation, mais dans une moindre mesure au regard de la forte baisse des capacités d'engagement sur ce secteur. Elle sera attentive à ce que les arbitrages budgétaires réalisés dans ce projet de Budget primitif soient réalisés en cohérence avec les **Investissements Territoriaux Intégrés (ITI)**.

Dans l'Est, la Commission prend note que le Conseil régional maintient ses investissements sur le projet du futur Pôle Portuaire Industriel et Énergétique de Bois Rouge. A ce propos, elle renouvelle sa demande³⁹ d'être destinataire des différentes études produites par le GIP « Pôle Portuaire Industriel et Énergétique de Bois Rouge » sur ce projet, notamment l'étude stratégique de développement portuaire à la Réunion. Elle suggère d'intégrer de manière transversale **une réflexion sur les futures compétences nécessaires pour le projet d'Ecotechnoport** dans une logique de création d'emplois de proximité. La Commission prend note de la réalisation d'un plan guide à l'échelle du Bassin Est prévu pour 2020. Elle insiste sur la nécessité de rester vigilant, en accord avec les orientations du SRIT⁴⁰, sur la **complémentarité avec les autres pôles industriels** eux aussi tournés vers l'international, en s'inscrivant dans une logique de différenciation spatiale tournée vers les échanges dans l'espace Indo-Pacifique, « épicerie du commerce maritime mondial »⁴¹.

Dans le Sud, la Commission prend acte que la Collectivité est toujours en attente de la stratégie et du programme de développement de la plateforme aéroportuaire du Sud avant d'engager des investissements.

De manière générale, la Commission insiste, comme dans ses avis précédents⁴², sur la nécessaire complémentarité à la fois en termes de développement aéroportuaire et portuaire, notamment entre les projets de l'aéroport de Roland Garros et de Pierrefonds. La Commission préconise la **création de commissions sectorielles sur les ports et aéroports au sein de la Conférence Territoriale de l'Action Publique (CTAP)** élargie afin de débattre de la mise en cohérence de ces différents projets structurants pour le développement économique du territoire.

39 Avis du CESER sur le Budget primitif 2019, Assemblée plénière du 28 mars 2019

40 Schéma Régional des Infrastructures de Transport

41 Discours du Président de la République au salon « Choose La Réunion », 23 octobre 2019

42 Avis du CESER sur le Budget primitif 2019, Assemblée plénière du 28 mars 2019



PILIER 2 ENGAGER LA 2ÈME GÉNÉRATION DES GRANDS CHANTIERS RÉUNIONNAIS

Dans l’Ouest, la Commission insiste sur la nécessité de **poursuivre la réflexion sur l’accueil des navires de croisières**⁴³ en partenariat avec le Grand Port Maritime et l’île de la Réunion Tourisme (IRT), au regard des orientations en termes de désenclavement de l’île et de politique régionale touristique définies par le SDATR⁴⁴.

Par ailleurs, elle apprécie la **dynamique de contractualisation renforcée entre le Conseil régional et les EPCI**, comme préconisée par le CESER⁴⁵, à travers notamment la signature du Contrat de Transition Ecologique (CTE) avec le TCO et le RUNRAIL en co-maîtrise d’ouvrage avec la CINOR. Ces partenariats renforcés permettent un déploiement de projets de territoire en cohérence et en complémentarité vis à vis des besoins.

Secteur « Grands chantiers, transports et déplacements »

2 – La poursuite du chantier de la Nouvelle Route du Littoral sécurisée

Entre le projet de Budget primitif pour l’exercice 2019 et celui de l’année 2020, le budget du secteur « grand chantiers, transports et déplacements » évolue de la façon suivante :

		2019	2020	Evolution 2019-2020
En investissement	AP	85 500 000 €	92 350 000 €	8 %
	CP	361 130 000 €	186 740 000 €	-48 %
En fonctionnement	AE	7 916 000 €	4 879 679 €	-38 %
	CP	32 156 000 €	25 474 551 €	-21 %

L’année 2020 verra l’achèvement du viaduc de la Nouvelle Route du Littoral (NRL) et la poursuite des travaux de raccordement avec La Possession et Saint-Denis. Le ralentissement de l’activité du chantier se traduit par une réduction des montants qui y sont investis. La Commission s’interroge sur **la pérennité du soutien à l’activité économique liée aux grands chantiers**. Dans ce cadre, elle invite la Collectivité à insister sur les modalités de portage financier de l’endettement liées aux travaux de la NRL par l’État en vertu de la convergence prévue par le Plan de Convergence et de Transformation et de la loi Egalité Réelle. Cette solidarité nationale permettrait de réorienter les investissements sur des projets plus diversifiés répondant aux enjeux énergétiques, écologiques et d’aménagement du territoire.

43 Avis du CESER sur le Budget primitif 2019, Assemblée plénière du 28 mars 2019

44 Schéma de développement et d’aménagement touristique de La Réunion

45 Avis du CESER sur le Budget primitif 2019, Assemblée plénière du 28 mars 2019



PILIER 2 ENGAGER LA 2ÈME GÉNÉRATION DES GRANDS CHANTIERS RÉUNIONNAIS

La Commission prend acte des difficultés de toute nature liées à la poursuite des travaux sur la partie digue Possession – Grande Chaloupe. Elle entend également que le projet sur la Nouvelle Entrée Ouest de Saint Denis (NEO) fera l'objet d'un débat public sous l'égide de la CNDP⁴⁶. Elle rappelle cependant l'importance du **respect des délais de mise en service pour la NRL et de proposer des projets de raccordement à la hauteur des enjeux** de sécurité et de congestion du trafic routier vis à vis des usagers et du monde économique.

3 –La politique régionale de mobilité durable et actions en faveur du transport et des déplacements – projet de monorail de Sainte-Marie à Saint-Denis

Au regard de l'avancement du projet de Réseau Régional de Transport Guidé (RRTG), la Commission préconise d'engager rapidement une réflexion sur **l'actualisation du Schéma Régional des Infrastructures de Transport (SRIT) datant de 2014** afin d'intégrer l'ensemble des projets engagés par le Conseil régional et par les autres Collectivités (projet de téléphérique, RUN RAIL, etc). Cette actualisation permettra d'assurer une cohérence dans les politiques de mobilité en lien avec l'ensemble des documents de planification régionaux (PRI⁴⁷, PPE⁴⁸, PRV⁴⁹) et intercommunaux (PDU⁵⁰) qui en découlent. Par ailleurs, la Commission souhaite que lui soit présentés les travaux engagés dans le cadre de la réalisation de la PRI.

Dans ce même cadre, la Commission prend acte de la poursuite des **investissements en faveur d'une mobilité alternative respectueuse de l'environnement**, conformément aux orientations du Livre Bleu⁵¹. Sur le covoiturage, elle note des financements supplémentaires pour la recherche de fonciers pour la réalisation de nouvelles aires de stationnement et du déploiement de pôles d'échanges en faveur de l'intermodalité. Elle note également la poursuite de la mise en œuvre du PRV à travers l'avancée des travaux sur la Voie Vélo Régionale (VVR).

Le **Plan Régional des Transports participera à créer une cohérence sur l'ensemble des projets de mobilité**, c'est pourquoi la Commission préconise d'engager rapidement la réalisation de ce futur document de planification concerté, en vue de la réactualisation future des schémas programmatiques de mobilité.

La Commission prend acte du report de la réflexion formulée dans les Orientations budgétaires 2020, sur la réalisation d'« une étude sur la gratuité du transport interurbain »⁵² compte tenu des conclusions du rapport du Sénat sur la gratuité totale des transports collectifs⁵³.

Enfin, la Commission attire l'attention sur le fait que la majorité des projets régionaux de mobilité durable concerne aujourd'hui les régions littorales. L'intermodalité doit en effet s'inscrire dans **une vision aussi bien horizontale que verticale**. Comme le rappelle le SRIT⁵⁴, « la forte pression foncière favorise une urbanisation vers les hauts, rendant de plus en plus de quartiers difficilement accessibles. ». Cette réflexion sur la liaison vers les Hauts est d'autant plus pertinente en lien avec la future route des Hauts de l'Est prévue dans le volet 2 du Contrat de Convergence, le projet de transport par câble de la CINOR et les enjeux de développement économique de ces zones rurales.

46 Commission Nationale du Débat Public

47 Planification Régionale de l'Intermodalité

48 Programmation Pluriannuelle de l'Énergie

49 Plan Régional Vélo

50 Plan de Déplacement Urbain

51 Livre Bleu Outre-Mer, juin 2018

52 Conseil régional de La Réunion, Orientations Budgétaires 2020, p112.

53 Rapport d'information de M. Guillaume GONTARD « La gratuité totale des transports collectifs : fausse bonne idée ou révolution écologique et sociale des mobilités ? », 25 septembre 2019

54 Schéma Régional des Infrastructures de Transport



PILIER 2 ENGAGER LA 2ÈME GÉNÉRATION DES GRANDS CHANTIERS RÉUNIONNAIS

4 - Le réseau routier national : une maintenance soutenue – des investissements accompagnant la croissance, le développement – une plus grande attractivité du territoire – l'amélioration de l'image

Sur le réseau routier, le Conseil régional donne priorité à la sécurité et à la pérennité de celui-ci. Comme précédemment⁵⁵, la Commission s'interroge sur les impacts de cette politique sur l'activité économique, notamment pour les TPE/PME du secteur BTP. Elle prend acte de l'engagement du Conseil régional sur la **restauration du pont suspendu de la Rivière de l'Est**, une action en accord avec l'objectif d'amélioration de l'image et d'attractivité de l'offre touristique.

La Commission se satisfait de la volonté du Conseil régional de mesurer la **contribution du secteur routes et transports au développement de l'emploi**. Elle s'interroge néanmoins sur la méthodologie employée pour la mesure de cet indicateur et sur la pérennité de cette contribution suite à l'achèvement de plusieurs chantiers d'envergure et à la baisse des investissements dans ce secteur.

5- Une politique régionale de grands travaux pour la réalisation d'équipements de proximité dans les communes et améliorer le quotidien des familles réunionnaises

Secteur « Plan d'aide aux communes »

Entre le projet de Budget primitif pour l'exercice 2019 et celui de l'année 2020, le budget du secteur « plan d'aide aux communes » évolue de la façon suivante :

		2019	2020	Evolution 2019-2020
En investissement	AP	40 000 000 €	14 980 000 €	-63%
	CP	30 000 000 €	17 550 000 €	-42%

Conformément aux Orientations budgétaires 2020 ainsi qu'aux orientations du Plan de Convergence⁵⁶, la Commission constate que le Conseil régional a priorisé ses subventions aux communes de moins de 15 000 habitants ainsi qu'à celles situées dans la **zone des Hauts et dans les quartiers prioritaires de politique de la ville**. Effectivement ces communes rurales concentrent des enjeux de lutte contre la pauvreté et de rareté de l'emploi. Concernant la forte baisse du financement du plan d'aide aux communes dans le cadre du Plan de Relance Régional, la Commission prend acte qu'elle s'explique par un contexte électoral et la signature du Pacte de Solidarité Territoriale entre le Conseil Départemental et les communes. La Commission tient néanmoins à rappeler⁵⁷ les **enjeux centraux autour du niveau d'équipements** à La Réunion, qui demeure inférieur à la moyenne nationale mais également les conclusions du récent rapport parlementaire Patient-Cazeneuve⁵⁸ qui constate une dégradation très marquée du budget des communes ultramarines du fait de leurs spécificités et qui appellent donc à un « accompagnement en responsabilité ».

55 Avis du CESER sur le Budget Primitif 2019, Assemblée plénière du 28 mars 2019

56 Plan de Convergence Réunion, 2018

57 Avis du CESER sur le Budget Primitif 2019, Assemblée plénière du 28 mars 2019

58 Rapport Cazeneuve et Patient, « Soutenir les communes des départements et régions d'outre mer, pour un accompagnement en responsabilité », décembre 2019



PILIER 2 ENGAGER LA 2ÈME GÉNÉRATION DES GRANDS CHANTIERS RÉUNIONNAIS

Secteur «Politique régionale de Grands Travaux »

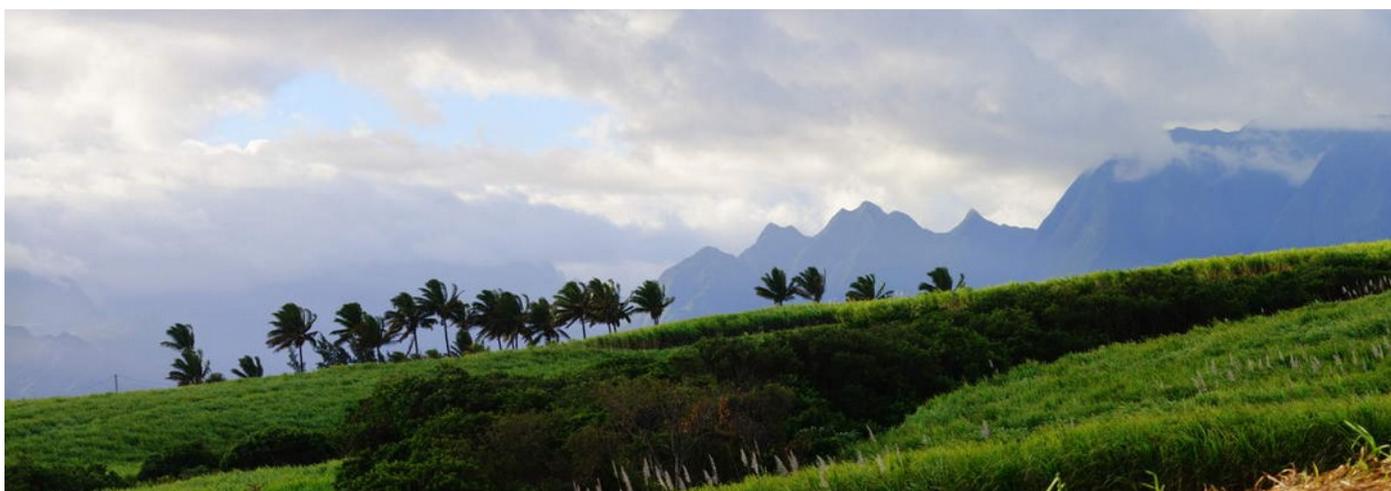
Entre le projet de Budget primitif pour l'exercice 2019 et celui de l'année 2020, le budget du secteur « politique régionale de grands travaux » évolue de la façon suivante :

		2019	2020	Evolution 2019-2020
En investissement	AP	13 300 000 €	8 400 000 €	-37%
	CP	17 293 300 €	8 219 000 €	-52%

Concernant la politique de construction et de réhabilitation de logement, la Commission constate que le Conseil régional poursuit des opérations de construction et de réhabilitation des logements mais dans une moindre mesure financière.

Concernant la réhabilitation thermique, la Commission prend note de la baisse des investissements du Conseil régional dans ce domaine, en non adéquation avec les orientations législatives de la loi Énergie⁵⁹ qui fait de la lutte contre les passoires thermiques une priorité. Cette action est également en lien avec les objectifs de réduction des gaz à effet de serre inscrits dans la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE). La Commission renouvelle⁶⁰ ainsi sa préconisation sur la nécessité d'**engager la réalisation d'un PREE**⁶¹ conformément à l'article 188 de la LTECV⁶² afin de porter une véritable ambition pour la rénovation thermique des logements et bâtiments.

Par ailleurs, la Commission suggère de veiller à la complémentarité des investissements en faveur du logement avec les 4 axes d'actions du **Plan logement Outre Mer 2019-2022**⁶³ signé suite au Livre Bleu Outre Mer : mieux connaître et mieux planifier pour mieux construire, adapter l'offre aux besoins des territoires ; maîtriser les coûts de construction et de réhabilitation ; accompagner les collectivités territoriales en matière de foncier et d'aménagement.



59 Loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat

60 Contribution du CESER « Pour réussir la trajectoire énergétique », juillet 2019

61 Programme Régional pour l'Efficacité Énergétique

62 Loi du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

63 Plan Logement Outre Mer 2019-2022, 2 décembre 2019



PILIER 3

LIBÉRER LES ENTREPRISES, LIBÉRER LES ÉNERGIES

EN RÉSUMÉ...

TRADUCTION DES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2020 DANS LE PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2020

La Commission avait observé...	Elle constate ...
> une amplification des actions d'accueil, d'accompagnement et d'orientations des porteurs en faveur de la création, du développement et de la transmission d'entreprises.	> une baisse des autorisations de programme et des crédits de paiement par rapport à l'exercice budgétaire précédent.
> une préférence à la recherche d'effet de levier en termes financiers.	> une amplification du recours à l'ingénierie financière.
> une volonté de modification des critères d'éligibilité des aides à l'investissement des entreprises pour favoriser l'emploi local.	> la mise en œuvre du changement de critères en faveur de la création ou maintien des emplois.
> un manque d'accompagnement dans la transmission des entreprises.	> la création d'un nouvel outil financier (FCPI Entrepreneur 974) dédié à cet effet.
> des interventions en matière touristique dans le cadre du SDATR.	> la poursuite des actions avec un dispositif de gouvernance et de pilotage stratégique.



PILIER 3

LIBÉRER LES ENTREPRISES, LIBÉRER LES ÉNERGIES

La Commission suggère au Conseil régional de :

- > faire valoir dans la prochaine programmation européenne 2021-2027 du FEDER, les besoins du territoire en matière d'innovation, de recherche, de numérique, de tourisme et plus généralement en développement économique. Les orientations stratégiques proposées notamment pour « une Europe plus intelligente » doivent, plus particulièrement, être en phase avec la réalité du tissu économique local et ce en termes de financements au regard des indicateurs européens de compétitivité (RCI).
- > présenter de manière distincte, d'une part, ce qui relève du maintien de l'emploi et d'autre part, ce qui relève de la création d'emplois.
- > mettre en œuvre un FRAC⁶⁴ RSE à destination des entreprises afin de les accompagner en matière de Responsabilité Sociétale des Entreprises⁶⁵. Évaluer le dispositif de Fonds de Fonds qui entre dans sa 3ème année de fonctionnement et prendre les mesures nécessaires afin de le conforter et/ou de le réorienter.
- > évaluer le régime de différentiels de taxation de l'octroi de mer à l'aune, d'une part, des pertes potentielles des recettes d'octroi de mer liées au e-commerce et ce au regard du pouvoir d'achat, d'autre part, des conditions de mise en œuvre de l'adaptation de l'offre locale à des fins de compétitivité.
- > évaluer les dispositifs d'accompagnement des entreprises à l'export dans le cadre du PRIE.
- > disposer d'un Schéma Régional des Zones d'Activités Économiques (SRZAE) pourrait également intégrer un meilleur suivi de l'utilisation des Investissements Territoriaux Intégrés, dispositif de financement européen 2014-2020 en faveur du développement territorial, qui sont aujourd'hui sous utilisés par les EPCI.
- > associer les EPCI, dans les différentes phases de réflexion et de concertation avec les opérateurs et acteurs économiques œuvrant dans le domaine des commerces de proximité, afin que ces derniers mettent en œuvre des Opérations de Revitalisation de Territoire (ORT), conformément à la loi du 23 novembre 2018 pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN).
- > inscrire à l'ordre du jour de la prochaine CTAP les problématiques d'aménagement touristique et du potentiel éco-touristique de certaines zones identifiées du territoire en lien avec une gestion des déchets qui mériterait une approche régionale réfléchie et concertée au sein de la CTAP.
- > animer des « hot-spot » gratuits afin de développer de nouveaux usages liés au numérique.
- > poursuivre la mise en œuvre d'une GPEC⁶⁶ dans le domaine du déploiement des infrastructures numériques. D'avoir un suivi des impacts en matière de qualité, durabilité et structuration de l'emploi dans le domaine du cinéma et de l'audiovisuel.
- > veiller à la localisation de la valeur ajoutée créée suite aux actions de recherche et d'innovation.

64 Fonds Régional d'Aide au Conseil.

65 Rapport du CESER sur « l'Ancre territoriale des politiques publiques pour le développement des entreprises et de La Réunion » – Assemblée plénière du 2 septembre 2016 – www.ceser-reunion.fr.

66 Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences.



PILIER 3

LIBÉRER LES ENTREPRISES, LIBÉRER LES ÉNERGIES

ÉCONOMIE

En préambule de son avis, la Commission « Économie, Emploi, Innovation » tient à remercier les représentants de la DGAE⁶⁷ pour la qualité de la présentation du projet de Budget Primitif qui lui a été faite. Pour une meilleure appréhension de la cohérence globale de l'action publique de la Collectivité, elle rappelle pour la 3^{ème} année consécutive la nécessité de faire apparaître les budgets et de valoriser les interventions des satellites (NEXA, SPL Energie, etc.) du Conseil régional.

La Commission apprécie les tableaux de bord de suivi opérationnel des actions de la Collectivité et les indicateurs de réalisation s'y afférents. Elle invite, toutefois, la Collectivité à les compléter par des indicateurs d'impact, mesurant les retombées de la politique régionale en matière d'économie, d'innovation et d'emploi et sur le territoire. A ce titre, la Commission fait observer qu'il serait judicieux de mesurer les dispositifs en lien avec l'axe « développement de l'emploi local et pouvoir d'achat » sous l'angle de la création d'emploi et non du simple accompagnement des TPE au regard du fonds exceptionnel mise en œuvre suite au mouvement social de la fin de l'année 2018. Le rapport « *Les Indicateurs de Transformation du Territoire: INDICAT'TER* » adopté par le CESER en assemblée plénière le 15 novembre 2019, détaille les marqueurs de la trajectoire économique avec des indicateurs d'impact concernant la création d'emploi et d'entreprise, la pérennité des entreprises, l'accès au numérique, etc.

Elle note que les interventions du Conseil régional s'inscriront dans un contexte général caractérisé notamment par :

- > le dernier exercice de la programmation communautaire 2014-2020,
- > l'échéance du régime actuel de soutien à la production locale au titre de l'octroi de mer.

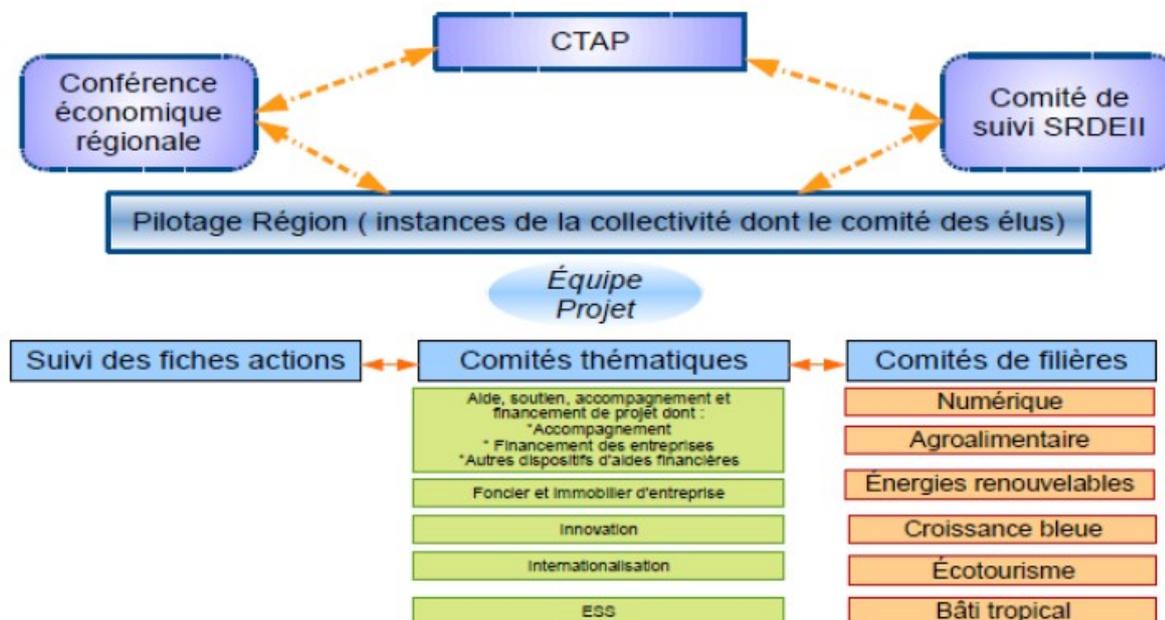
Grâce aux auditions de la DGAE, la Commission comprend que l'exercice budgétaire 2020 s'inscrit en cohérence avec les plans d'actions déclinés dans son Plan Régional d'Internationalisation des entreprises (PRIE), dans sa Stratégie Régionale d'Innovation (SRI), dans le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) approuvé en 2017, à savoir l'organisation autour de deux pôles : des outils de pilotage transversaux d'une part, et des comités opérationnels dédiés d'autre part.

⁶⁷ Direction Générale Adjointe Économie et Entreprise.



PILIER 3

LIBÉRER LES ENTREPRISES, LIBÉRER LES ÉNERGIES



Dans un contexte de raréfaction des ressources publiques, la Région Réunion fait le choix d'amplifier le recours à l'ingénierie financière (prêts, garantie d'emprunt, ...) pour soutenir la création, le développement et la transmission d'entreprises dans les secteurs prioritaires tels que l'agro-alimentaire, le numérique, le tourisme, la pêche et l'aquaculture. La Collectivité veut, ainsi, privilégier les effets de leviers induits par les instruments financiers à des fins d'optimisation budgétaire. A ce titre, la Commission encourage la Collectivité à faire valoir dans la prochaine programmation européenne 2021-2027 du FEDER, les besoins du territoire en matière d'innovation, de recherche, de numérique, de tourisme et plus généralement en développement économique pour que les orientations stratégiques proposées notamment pour « une Europe plus intelligente » ciblent plus particulièrement le tissu économique local en termes de financements en accord avec les indicateurs européens de compétitivité (RCI).

La Commission prend ainsi acte que :

- Les autorisations de programme et d'engagement seront, pour 2020 de 59 687 266€ (84 204 286€ en 2019), soit une diminution de 29%.
- Les crédits de paiement seront, pour leur part, également en diminution en 2020, soit 50 335 440,9 € (19 866 357,9€ en section de fonctionnement et 30 469 083 € en section d'investissement) , alors qu'ils étaient de 83 168 364€ en 2019.

Au vu des axes évoqués dans le précédent BP 2019 en matière de transparence, de proximité de l'action publique, de pouvoir d'achat et d'emploi local, la Commission s'interroge sur la capacité de la Collectivité à remplir pleinement ses engagements notamment en ce qui concerne le maintien et le développement de l'activité économique et de l'emploi sur le territoire. A titre d'illustration, la Commission observe une baisse des Parcours Emplois Compétences (PEC)⁶⁸ dans le secteur marchand.

La commission souhaite pouvoir disposer d'éléments qualitatifs et d'évaluation sur la mise en œuvre des schémas stratégiques (SRDEII, S3⁶⁹, SEFORRE⁷⁰, SDATR⁷¹, ...).

68 Cf. avis de la Commission Finances et Évaluation de l'action publique ci-dessus

69 S3 : Stratégie de Spécialisation Intelligente.

70 SEFORRE : Schéma de l'Enseignement et des FORMation supérieurs, et de la Recherche.

71 SDATR : Schéma de Développement et d'Aménagement Touristique de La Réunion.



LIBÉRER LES ENTREPRISES, LIBÉRER LES ÉNERGIES

1. CRÉER LES CONDITIONS DE RELANCE DE LA CRÉATION D'EMPLOIS ET RENFORCER LE POUVOIR D'ACHAT DES REUNIONNAIS

Le Conseil régional entend œuvrer dans le sens d'une simplification des dispositifs d'aides du PO FEDER 2014-2020 afin de réduire les délais d'instruction et de modifier les critères d'éligibilité des aides en faveur des investissements des entreprises. Il privilégie désormais dans ses critères d'éligibilité les retombées en termes d'emploi local (création de nouveaux emplois, ou maintien) pour les TPE/PME, en lien avec les projets aidés. Cette modification de critères correspond à des préconisations antérieures du CESER qui visent à simplifier le parcours du porteur de projets et à lier ces derniers à leur capacité à créer et/ou maintenir l'emploi dans une démarche d'ancrage sur le territoire réunionnais⁷² dans une logique de réciprocité. La Commission renouvelle sa préconisation relative à la transparence et demande à ce titre que soit bien mis en relief et présenté de manière distincte, d'une part, ce qui relève du maintien de l'emploi et d'autre part, ce qui relève de la création d'emplois.

Elle rappelle sa préconisation relative à l'importance de la mise en œuvre d'un FRAC⁷³ RSE à destination des entreprises afin de les accompagner en matière de Responsabilité Sociétale des Entreprises⁷⁴.

La Commission observe avec satisfaction la mise en place d'un nouvel outil au cours de l'année 2020 : la « FCPI Entrepreneurs 974 » qui viendra combler le chaînon manquant dans la couverture des opérations en Fonds propres à La Réunion, en particulier dans la phase « transmission ». Une recommandation, en ce sens, de la Commission avait été émise lors du précédent avis sur les Orientations Budgétaires 2020.

Par ailleurs, étant donné que le dispositif de Fonds de Fonds entre dans sa 3^{ème} année de fonctionnement, la Commission préconise une évaluation de son efficacité. Cette recommandation intervient face à un double constat : une augmentation de cette ligne budgétaire de +40% par rapport au BP précédent et dans une absence de présentation d'indicateurs en la matière.

2. ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE : UN AMENAGEMENT DU FONCIER ÉCONOMIQUE EQUILIBRE

La Commission Européenne procédera à un examen du régime de différentiels de taxation de l'octroi de mer avant la fin 2020. La Région Réunion a exprimé son souhait de participer aux échanges préparatoires pour faire valoir sa position. Le CESER avait précédemment exprimé sur ce sujet la nécessité d'une évaluation de ce dispositif au regard d'une plus grande transparence et visibilité afin que les Réunionnais puissent mieux appréhender sa véritable fonction et son importance⁷⁵. Elle invite la Collectivité dans l'évaluation de ce dispositif à :

- > d'une part, sur un plan défensif, à mesurer les pertes potentielles d'octroi de mer liées au e-commerce et les marges d'actions possibles en lien avec la Poste et la Direction Régionale des Douanes et des Droits Indirects (DRDDI).
- > d'autre part, sur un plan offensif, à faire l'inventaire et l'analyse de biens importés par le canal postal afin de mesurer les conditions de mise en œuvre de l'adaptation de l'offre locale et la rendre plus compétitive.

72 Voir fiche action 13 de la Contribution du CESER « conditionner les aides aux entreprises en termes de retombées sur le territoire » de la contribution du CESER du 19 mars 2019 « Notre manière réunionnaise d'agir pour Faire territoire(s) et Faire société : Informer, Bâtir et Transmettre »

73 Fonds Régional d'Aide au Conseil.

74 Rapport du CESER sur « l'ancrage territorial des politiques publiques pour le développement des entreprises et de La Réunion » – Assemblée plénière du 2 septembre 2016 – www.ceser-reunion.fr.

75 Avis du CESER du 25 juin 2015 sur le rapport : « Octroi de mer : réforme du dispositif de taxations et d'exonérations ».



LIBÉRER LES ENTREPRISES, LIBÉRER LES ÉNERGIES

Afin de mieux soutenir le développement économique de La Réunion, et conformément aux engagements pris dans le cadre du mémorandum Ancrage Territorial et les éléments apportés par l'étude REELLE sur les potentiels de relocalisation de chaque filière (usage de code APE ou des statistiques douanières d'importation), le CESER estime qu'il pourrait être envisagé d'agir sur les taux d'octroi de mer. Cette politique de pilotage par taux de relocalisation apporterait une capacité de densification et de diversification afin de satisfaire la demande locale, par l'offre locale existante ou à construire (installation de nouvelles entreprises ou diversification d'entreprises locales).

Suite aux études d'impact qui devront être menées, la Commission demande que lui soient présentées les nouvelles modalités visant à renforcer la solidarité territoriale en direction des plus petites collectivités. Dans un souci partagé de transparence, elle rappelle que cette action pourrait être complétée par une invitation à flécher l'utilisation de cette recette au bénéfice d'actions de soutien économique au sein des collectivités bénéficiaires.

En matière d'internationalisation des entreprises, la Collectivité poursuit la mise en œuvre de ses orientations posées dans le cadre du SRDEII et du PRIE. La Commission souhaite davantage de précisions sur la gouvernance et l'animation stratégique de ce PRIE qui constitue le cœur de l'intervention de la Collectivité. La Commission rappelle que BPI-France au-delà de sa mission financière propose également, via un réseau de consultants qu'elle s'est attachée, un accompagnement à l'export. A ce titre, elle invite le Conseil régional à renforcer la coordination de l'écosystème d'accompagnement au travers du PRIE, pour rendre ce parcours d'accompagnement lisible aux TPE-PME. La Commission réaffirme la nécessité d'évaluer ce dispositif d'accompagnement et de soutien au bénéfice des entreprises, au-delà des indicateurs de réalisation affichés.

Elle rappelle sa demande relative à une présentation des axes de la politique d'attractivité visant au développement de nouvelles activités, génératrices de valeur ajoutée locale et facteur de gain de pouvoir d'achat, notamment dans les aspects relatifs à la création d'emplois.

En matière d'attractivité du territoire, comme elle a pu l'exprimer dans ses avis antérieurs, la Commission réitère sa préconisation relative à l'importance de disposer d'un Schéma Régional des Zones d'Activités Économiques (SRZAE). En effet, la loi NOTRe du 7 août 2015 a permis le transfert des ZAE aux intercommunalités. Dans ce contexte, ce schéma constituerait un véritable support à la mise en œuvre d'une bonne gouvernance territoriale dans la gestion des différentes strates du foncier économique. Ce schéma « *pourrait constituer un document de référence et une base d'évaluation de l'action publique dans le cadre de la construction d'une vision partagée de l'aménagement du foncier économique sur l'ensemble du territoire* »⁷⁶. Celui-ci pourrait également intégrer un meilleur suivi de l'utilisation des Investissements Territoriaux Intégrés, dispositif de financement européen 2014-2020 en faveur du développement territorial, qui sont aujourd'hui sous utilisés par les EPCI. Ces financements s'inscrivent notamment dans l'Objectif Thématique 3 « renforcer la structuration économique du territoire ».

Depuis la loi NOTRe du 7 août 2015, la compétence « politique locale du commerce » incombe désormais aux EPCI. Il convient à la Collectivité en 2020 dans les différentes phases de réflexion et de concertation avec les opérateurs et acteurs économiques œuvrant dans le domaine des commerces de proximité d'associer les EPCI afin que ces dernières mettent en œuvre des Opérations de Revitalisation de Territoire (ORT), conformément à la loi du 23 novembre 2018 pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), et que de nouvelles dispositions soient intégrées de ce fait dans son Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) en la matière.

76 Avis du CESER sur le projet d'Orientations budgétaires pour l'exercice 2018 – Assemblée plénière du 27 octobre 2017.



LIBÉRER LES ENTREPRISES, LIBÉRER LES ÉNERGIES

3. LE « TOURISME » : UN SECTEUR PRIORITAIRE, CRÉATEUR D'ACTIVITÉS ET D'EMPLOIS, A DÉVELOPPER DANS UNE ÉCONOMIE INSULAIRE

La Commission souligne que malgré un soutien important de la part du Conseil régional, le secteur touristique reste fragile et en proie à de nombreux événements tant intérieurs qu'extérieurs susceptibles de le déstabiliser. Cette fragilité implique la nécessité d'un engagement constant de tous les partenaires du secteur.

A ce titre, La Commission se réjouit de voir que les interventions régionales en matière touristique s'inscriront dans le récent SDATR⁷⁷ adopté par la collectivité le 22 juin 2018 et qu'il prévoira un dispositif de gouvernance du schéma dans une optique d'appropriation et de pilotage des actions prioritaires. Afin de faire vivre cette gouvernance, la Commission propose que le tourisme, compte tenu des compétences croisées de ce secteur, fasse l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de la prochaine CTAP, notamment concernant les problématiques d'aménagement touristique et du potentiel éco-touristique de certaines zones identifiées du territoire en lien avec une gestion des déchets qui mériterait une approche régionale réfléchie et concertée au sein de la CTAP.

La Commission insiste également sur l'importance des actions à mener à l'attention des Réunionnais.es afin qu'ils soient pleinement conscients des enjeux stratégiques portés par le secteur touristique, notamment en termes d'activités, de formations pour les jeunes, et d'emplois. La Commission rappelle que la formation dans ce secteur est un enjeu majeur pour satisfaire aux besoins d'emplois croissants de ce secteur et souhaite l'élaboration d'un schéma régional de l'apprentissage des langues étrangères pour favoriser un meilleur accueil des touristes⁷⁸.

Par ailleurs, la signature de la convention-cadre avec les intercommunalités et les organismes de tourisme (Offices de Tourisme, Île de La Réunion Tourisme, Fédération Réunionnaise du Tourisme, Îles Vanille), la mise en œuvre des conventions d'objectifs et de moyens, la généralisation de démarches collaboratives et transversales, le soutien aux organismes intermédiaires et les actions en faveur de la promotion de la culture touristique sont autant d'outils et de dispositifs pour faire du tourisme un secteur performant de développement économique, social et environnemental. Afin d'accroître la visibilité de l'action de la Collectivité dans ce secteur, la Commission l'invite à cibler son intervention davantage sur les entreprises en charge du secteur.

Conformément au précédent avis de la Commission sur les Orientations Budgétaires 2020, la Commission se réjouit du soutien financier de la Région Réunion en faveur de l'utilisation et de la mise en valeur de mobiliers et artisanat locaux dans les investissements touristiques⁷⁹.

77 Schéma de Développement et d'Aménagement Touristique de La Réunion.

78 Avis du CESER sur les Orientations budgétaire du Conseil régional pour l'exercice 2019 – Assemblée plénière du 21 février 2019.

79 Avis du Ceser sur les orientations budgétaires du Conseil Régional pour l'exercice 2020- Assemblée plénière du 22 octobre 2019



LIBÉRER LES ENTREPRISES, LIBÉRER LES ÉNERGIES

SECTEUR « Numérique »

NUMÉRIQUE : FAIRE DE L'ÉCONOMIE RÉUNIONNAISE UNE SOCIÉTÉ DIGITALE

Dans la perspective de faire de l'économie réunionnaise une société digitale, le Conseil régional a fait le choix de focaliser ses efforts sur l'accompagnement des PME réunionnaises qui n'ont pas encore entamé la transition numérique. La Commission partage cette position qui permettra aux TPE réunionnaises de développer « la culture du numérique »⁸⁰, leur potentiel de croissance et ainsi de contribuer à l'amélioration du pouvoir d'achat et de l'emploi local.

Défendue comme axe prioritaire de la mandature, la stratégie régionale a consisté, dans un premier temps, à accompagner la création du Comité de Filière Numérique afin, dans un second temps, d'élaborer en 2019 et de signer en 2020 un contrat de filière génératrice de création de valeurs et d'emplois locaux. La Commission adhère à cette démarche de structuration et rappelle sa demande d'être informée de l'effectivité de ce contrat de filière et sur sa déclinaison opérationnelle. Elle demande qu'une présentation lui en soit faite.

Concernant le déploiement d'un réseau internet WI-FI gratuit via le projet WIRUN, il serait opportun, en plus du développement de ces hot-spot, d'animer ces espaces numériques afin de développer les nouveaux usages que promeut La Région Réunion en matière d'environnement numérique capable de produire des services et des richesses tant pour les particuliers que pour les acteurs économiques sous le triple prisme : connectivité, développement durable et démocratie numérique.

1. DÉVELOPPER LES INFRASTRUCTURES NUMÉRIQUES POUR AMÉLIORER LA COMPÉTITIVITÉ DES ENTREPRISES

La Commission rappelle sa préconisation⁸¹ concernant l'importance de la poursuite de la mise en œuvre d'une GPEEC⁸² dans ce secteur. En effet, la fin du déploiement du réseau induira, à terme, la nécessité de reclasser environ 30 % des effectifs aujourd'hui mobilisés et d'anticiper les métiers de demain. Cette GPEEC a donc légitimité à être élaborée et déclinée en étant garante de l'identification des besoins des entreprises en amont et de la réallocation des compétences et des emplois au terme des chantiers structurants du territoire.

La Commission rappelle, également, sa demande relative à une présentation du plan stratégique du tourisme numérique. Elle partage la démarche de la Collectivité visant à l'élaboration de ce plan en co-construction avec les professionnels du tourisme.

SECTEUR « Audiovisuel et Cinéma »

Concernant ce secteur, la Commission rappelle sa préconisation relative à l'importance d'un véritable suivi des impacts économiques notamment en ce qui concerne la qualité, la durabilité et la structuration de l'emploi⁸³.

La Commission prend acte du soutien financier que la Collectivité entend mettre en œuvre en matière de production de jeux vidéos, au regard du dynamisme de ce secteur et de son rayonnement à l'international. Même si les investissements en la matière sont en hausse, elle questionne toutefois la baisse des dépenses de fonctionnement de 28 % par rapport à l'exercice budgétaire précédent, au regard des ambitions affichées par la Collectivité tant dans ce domaine que dans celui de la création d'une cinémathèque de l'Océan Indien.

80 Avis du CESER sur les Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2019 – Assemblée plénière du 21 février 2019.

81 Avis du CESER sur les Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2019 – Assemblée plénière du 21 février 2019.

82 Gestion Prévisionnelle des Effectifs, Emplois et des Compétences.

83 Avis du CESER sur les Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2019 – Assemblée plénière du 21 février 2019.



LIBÉRER LES ENTREPRISES, LIBÉRER LES ÉNERGIES

SECTEUR « Innovation et Recherche »

L'INNOVATION ET LA RECHERCHE COMME FACTEURS D'EXCELLENCE

En matière d'innovation et de recherche, la Commission note que les interventions de la Collectivité régionale défendues dans le cadre du projet de Budget primitif pour l'exercice 2020 sont en cohérence avec les propositions d'actions présentées lors des Orientations budgétaires.

Elle attire cependant l'attention du Conseil régional sur l'importance de veiller à la localisation de la valeur ajoutée créée suite aux actions de recherche et d'innovation qu'elle soutient sur le territoire réunionnais. La Commission invite ainsi le Conseil régional à faire preuve de la plus grande prudence quant au financement de projets de recherche et développement réalisés à La Réunion et qui au final sont exploités ailleurs. La Commission préconise qu'une sécurisation des résultats de la recherche permette à La Réunion et à la France de se garantir en termes d'intelligence économique et d'envisager un retour sur investissements avec effet multiplicateur sur le tissu économique local et/ou a minima de royalties pour La Réunion⁸⁴.

PLUS DE TRANSPARENCE SUR L'UTILISATION DES FONDS PUBLICS POUR DES ACTIONS DE PLUS GRANDE PROXIMITÉ

1. SOUTIEN AU MONDE ÉCONOMIQUE : MIEUX ACCOMPAGNER LA STRUCTURATION DES ENTREPRISES

La Commission note que la Collectivité poursuivra le dialogue de gestion avec les structures d'accompagnement (chambres consulaires, NEXA....) avec un objectif de recentrage des actions d'accompagnement des porteurs de projets et des entreprises. Le soutien de la Collectivité à l'animation de la Stratégie de Bon Achat (SBA), aux actions de RSE et plus généralement d'ancrage territorial, s'inscrit parfaitement dans cette volonté. La Commission insiste sur l'importance de la contractualisation avec l'écosystème territorial constitué de TPE/PME mais également des banques, des chambres consulaires via des Contrats d'Objectifs et de Performance (COP) ... pour fluidifier et faciliter l'accompagnement des acteurs⁸⁵.

1.3. UNE RÉORIENTATION DES MISSIONS DES CHAMBRES CONSULAIRES EN FAVEUR DE L'ACCOMPAGNEMENT DES TPE

L'accompagnement des TPE/PME réunionnaises par une équipe de proximité constituée de conseillers entreprises issus à la fois des chambres consulaires et du dispositif SAV porté par La Région vient en réponse à une préconisation du CESER relative à la mutualisation de moyens. Dans la volonté d'aller au plus près des entreprises, la Commission insiste pour que cette équipe soit suffisamment dimensionnée en ETP (Equivalents Temps Plein) afin d'atteindre pleinement ses objectifs à l'échelle du territoire⁸⁶.

84 Avis du CESER sur le projet de Budget primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2016 – Assemblée plénière du 26 avril 2016.

85 Avis du CESER sur les Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2019 – Assemblée plénière du 21 février 2019.

86 Avis du CESER sur les Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2019 – Assemblée plénière du 21 février 2019.



PILIER 4

LIBÉRER LA TERRE RÉUNIONNAISE

EN RÉSUMÉ...

TRADUCTION DES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2020 DANS LE PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2020

La Commission avait observé...	Elle constate ...
> des engagements sur la mise en œuvre du SAR ⁸⁷	> des investissements en augmentation sur le volet aménagement.
> la volonté de poursuivre les actions en faveur de la réalisation des objectifs liés au secteur « énergie/environnement » (PPE ⁸⁸ , scénario zéro déchet etc.)	> un secteur où les financements sont en baisse, notamment dans le domaine de la recherche.
> des objectifs actualisés concernant la mise en œuvre des dispositifs de maîtrise de l'énergie (Ecosolidaire, SLIME etc.)	> des objectifs ajustés à la baisse en ce qui concerne le nombre de bénéficiaires et d'emplois créés de ces dispositifs.
> un PRPGD ⁸⁹ qui devrait être adopté en cours d'année pour mettre en œuvre les objectifs de la collectivité en terme de zéro déchet.	> des investissements qui restent faibles et qui sont en baisse pour la ligne déchet et économie circulaire au regard des enjeux environnementaux et de création d'emplois.
> une volonté de poursuivre des actions d'accompagnement sur la création d'usines de potabilisation.	> des efforts de financements sur la potabilisation de l'eau en baisse.
> un maintien des actions en faveur de la biodiversité.	> une baisse des investissements sur ce domaine.

87 Schéma d'Aménagement Régional

88 Programmation Pluriannuelle de l'Énergie

89 Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets



PILIER 4

LIBÉRER LA TERRE RÉUNIONNAISE

La Commission suggère au Conseil régional de :

- > proposer une révision du SAR au sein d'une commission sectorielle de la CTAP, lieu privilégié de coordination, pour la rendre plus agile et dynamique.
- > diversifier et intensifier les projets d'investissements notamment en matière de climat, biodiversité, qualité de l'air et énergie, compétences sur lesquelles la région est chef de file et au regard des enjeux en lien avec la trajectoire environnementale définie par le CESER⁹⁰.
- > clarifier la priorisation faite par le conseil régional sur les différents types d'énergies renouvelables.
- > évaluer, dans une perspective de rationalisation budgétaire, la complémentarité des dispositifs SLIME et Ecosolidaire ayant le même objectif de soutien aux familles en situation de précarité énergétique.
- > faire de la CTAP⁹¹ élargie le lieu de convergence des politiques publiques en matière de déchets.
- > poursuivre l'accompagnement des communes pour les inciter à se doter d'usine de potabilisation.
- > poursuivre le financement des programmes de recherche participant à la transition vers des modes de culture plus respectueux de l'environnement et de la santé humaine.
- > étoffer les indicateurs de réalisation liés à la biodiversité avec des indicateurs d'impact afin de mieux mesurer l'action de la collectivité
- > Engager une réflexion avec la DEAL sur l'actualisation de la SRB⁹² 2013-2020

90 Rapport du CESER « Notre Manière Réunionnaise d'Agir pour faire territoire et faire société : Informer, Bâtir et Transmettre », assemblée plénière du 19 mars 2019, Rapport du CESER « INDICAT'TER », assemblée plénière du 15 novembre 2019

91 Conférence Territoriale de l'Action Publique

92 Stratégie Régionale pour la Biodiversité



PILIER 4 LIBÉRER LA TERRE RÉUNIONNAISE

Ce projet de budget primitif fait apparaître une baisse de 25 % en capacités d'engagement par rapport à 2019 (**18,4K€** contre 24,6K€ en 2019) et de 35 % en crédits de paiement (**16,1K€** en crédits de paiement contre 24,9K€ en 2019).

Au regard des enjeux et indicateurs décrits dans la trajectoire environnementale définie par le CESER⁹³ et des récentes avancées législatives telles que le projet de loi sur la lutte contre le gaspillage et économie circulaire et la loi Énergie⁹⁴, la Commission se questionne sur **l'adéquation des montants budgétés avec l'ampleur des enjeux et des besoins du territoire** en termes d'aménagement, d'énergie, de gestion des déchets et de climat. Dans un contexte de transition, il s'agit en effet d'impulser une dynamique de rattrapage budgétaire à la hauteur des enjeux précités et de consolider et de développer des actions en harmonie avec les objectifs détaillés au niveau mondial dans les **Objectifs de Développement Durable (ODD)**, dans les orientations stratégiques des futurs **Programmes d'Orientations Européens (POE) 2021-2027**, au niveau national dans la **Trajectoire Outre Mer 5.0** : zéro carbone, zéro déchet, zéro polluant agricole, zéro exclusion, zéro vulnérabilité et au niveau régional dans le Schéma d'Aménagement Régional (**SAR**) et la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (**PPE**).

Concernant les indicateurs, la Commission prend note de la présentation des indicateurs de réalisations par le Conseil régional mais renouvelle néanmoins sa demande précédente de « resituer ces chiffres par rapport aux objectifs précis et mesurables que la Collectivité s'est fixée »⁹⁵ en les étoffant avec des indicateurs d'impact par exemple.

SECTEUR « Aménagement »

Entre le projet de Budget primitif pour l'exercice 2019 et celui de l'année 2020, le budget du secteur « aménagement » évolue de la façon suivante :

		2019	2020	Evolution 2019-2020
En investissement	AP	2 473 036 €	2 840 000 €	15%
	CP	3 576 050 €	1 939 000 €	-46%
En fonctionnement	AE	1 500 900 €	651 000 €	-57%
	CP	1 254 000 €	706 000 €	-44%

La Commission constate que le Conseil régional continue à investir dans le secteur aménagement avec des capacités d'engagement qui **augmentent en particulier sur la mise en œuvre du SAR⁹⁶**. La Commission rappelle que le conseil régional exerce un rôle essentiel au travers de sa compétence exclusive en matière d'aménagement, dans sa capacité à proposer un cadre et des actions qui permettent de « faire territoire »⁹⁷ au regard des enjeux sociétaux et environnementaux.

93 Rapport du CESER « Notre Manière Réunionnaise d'Agir pour faire territoire et faire société : Informer, Bâtir et Transmettre », assemblée plénière du 19 mars 2019 et Rapport du CESER « INDICAT' TER », assemblée plénière du 15 novembre 2019

94 Loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat

95 Avis du CESER sur le rapport « Situation en matière de développement durable de la région réunion pour l'exercice 2018 », juin 2019

96 Schéma d'Aménagement Régional

97 Rapport du CESER « Notre Manière Réunionnaise d'Agir pour faire territoire et faire société : Informer, Bâtir et Transmettre », assemblée plénière du 19 mars 2019



PILIER 4 LIBÉRER LA TERRE RÉUNIONNAISE

1 - L'aménagement du territoire un outil pour construire un Réunion plus équilibrée, plus juste et plus solidaire

La Commission renouvelle⁹⁸ son souhait de voir s'accélérer l'accompagnement sur la **mise en compatibilité rapide des documents d'urbanisme des intercommunalités (SCOT⁹⁹)** et communes (POS/PLU¹⁰⁰), afin d'assurer une cohérence à tous les niveaux de la politique d'aménagement du territoire. La Commission prend acte du souhait du Conseil régional de voir évoluer le SAR vers une **meilleure prise en compte des Hauts et vers plus d'adaptabilité** sur les modalités de révision. La Commission rappelle cependant le précédent avis du CESER précisant *«l'urgente nécessité de doter les Outre-mer d'un Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), outil majeur de planification stratégique à l'échelon régional, créé par la loi NOTRe, intégrant 11 thématiques de transition énergétique et écologique: prévention des déchets, équilibre et égalité des territoires, implantation d'infrastructures d'intérêt général, désenclavement des territoires ruraux, intermodalité et développement des transports, habitat, gestion économe de l'espace, protection et restauration de la biodiversité, maîtrise et valorisation de l'énergie, changement climatique, qualité de l'air»¹⁰¹*. A ce titre, la Commission suggère pour sa part que la **révision du SAR s'effectue au sein d'une commission sectorielle de la CTAP**, lieu privilégié de coordination, pour la rendre plus agile et dynamique.

Concernant les dispositifs en faveur de l'aménagement des territoires des Hauts, la Commission souhaite **être associée à la réflexion concernant le futur cadre stratégique des Hauts pour la période 2021/2027** afin de veiller à son articulation avec l'ensemble des documents stratégiques et projets régionaux et intercommunaux.

SECTEUR «Énergie/Environnement»

Entre le projet de Budget primitif pour l'exercice 2019 et celui de l'année 2020, le budget du secteur « Énergie/Environnement » évolue de la façon suivante :

		2019	2020	Evolution 2019-2020
En investissement	AP	17 892 000 €	12 995 249 €	-27%
	CP	16 909 000 €	11 759 835 €	-30%
En fonctionnement	AE	2 700 000 €	1 947 487 €	-28%
	CP	2 600 000 €	1 735 035 €	-33%

La Commission constate une évolution à la baisse sur l'ensemble du secteur. En dépenses d'investissement, le **domaine de la recherche subit la plus forte baisse** : 70 % en AP et 39 % en CP vis à vis du projet de Budget primitif de 2019. Historiquement, l'environnement reste un secteur encore peu doté en investissements au regard des autres secteurs comme les transports, l'enseignement etc. En 2019, le Conseil régional a investi 3,9 % de ses dépenses d'investissement dans le secteur de l'Environnement¹⁰². La Commission se questionne sur la nécessité pour la Collectivité **de diversifier et d'intensifier ses projets d'investissements notamment en matière de climat, biodiversité, qualité de l'air et énergie, compétences sur lesquelles la région est chef de file¹⁰³**, afin d'éviter des variations budgétaires conjoncturelles et en lien avec la trajectoire environnementale définie par le CESER¹⁰⁴.

98 Avis du CESER sur le Budget Primitif 2019, assemblée plénière du 28 mars 2019

99 Schéma de COhérence Territoriale

100 Plan Local d'Urbanisme / Plan d'Occupation des Sols

101 Avis du CESER sur le rapport « Situation en matière de développement durable de la région réunion pour l'exercice 2018 », juin 2019

102 DGCL, Les budgets primitifs 2019 des régions

103 Article 3 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

104 Rapport du CESER « Notre Manière Réunionnaise d'Agir pour faire territoire et faire société : Informer, Bâtir et Transmettre », assemblée plénière du 19 mars 2019



PILIER 4

LIBÉRER LA TERRE RÉUNIONNAISE

Il s'agit en effet de s'inscrire dans une nouvelle ambition entrepreneuriale plus large et axée sur les potentialités nombreuses dont dispose le territoire notamment en termes de transition écologique. Par ailleurs, cette réorientation des investissements vers l'économie durable serait en adéquation avec les futurs Programmes Opérationnels Européens (POE) qui traduisent les ambitions de la Commission Européenne de construire une société « caractérisée par l'absence d'émission nette de gaz à effet de serre d'ici 2050 et dans laquelle la croissance économique sera dissociée de l'utilisation des ressources »¹⁰⁶. Il s'agirait également de s'enquérir si les outils européens volontaristes de la nouvelle mandature pourraient être mobilisés. Le prochain Forum des RUP qui se tiendra à Bruxelles les 24 et 25 mars 2020 pourrait être l'occasion de consolider une position commune dans la bataille pour l'éligibilité des RUP au PACTE vert européen.

2- Une politique régionale dans le secteur de l'énergie pour mener des actions de proximité en faveur de la population et de lutte contre la précarité énergétique

La Commission observe sur le volet énergie, pour les investissements, une légère augmentation de 1 % sur les capacités d'engagement et une baisse de 25 % sur les crédits de paiement. La PPE¹⁰⁶ 2019-2028 prévoit d'atteindre un mix énergétique à 100 % énergies renouvelables d'ici 2030. Compte tenu du fait, qu'en 2017, la production électrique de La Réunion à partir des énergies renouvelables s'élève à 32,4 %¹⁰⁷, la Commission s'interroge sur le niveau des efforts financiers engagés au regard des objectifs de la PPE à atteindre et de l'article L.100-4 du **Code de l'Énergie**¹⁰⁸. Par ailleurs, elle regrette à nouveau¹⁰⁹ que les enveloppes budgétaires de ce projet de Budget primitif ne permettent pas de **faire apparaître la priorisation, pour la Collectivité, des différents types d'énergies renouvelables**. La Commission prend acte de la volonté du Conseil régional de réaliser un cadastre solaire intégrant une **analyse prospective du foncier au sol mobilisable pour construire une centrale de plus grande envergure**, en cohérence avec les objectifs de la PPE¹¹⁰ (volet énergie du SRCAE¹¹¹). Elle demande à être destinataire de cette analyse.

Dans une perspective de démocratie participative, elle relève que son souhait¹¹² d'**associer le Conseil Consultatif Citoyen à la Gouvernance de l'Énergie** a été pris en considération, ceci permettant une meilleure appropriation de la problématique énergétique à La Réunion. Concernant la valorisation de la biomasse, l'année 2020 verra l'adoption du Schéma Régional Biomasse (SRB). La Commission rappelle sa préconisation en faveur du **développement d'applications techniques et technologiques telles que la méthanisation**, dans le respect de la hiérarchie des usages¹¹³.

La Commission relève que les décisions budgétaires du Conseil régional, au regard de ses Orientations budgétaires, concernant les dispositifs de maîtrise de l'énergie (Chèque Photovoltaïque, Ecosolidaire, SLIME, climatisation solaire, etc.) impliquent **une baisse des financements et ce par un ajustement du nombre de bénéficiaires et d'emplois créés**. En conséquence, la Commission lui suggère d'évaluer la **complémentarité des dispositifs SLIME et Ecosolidaire** ayant le même objectif de soutien aux familles en situation de précarité énergétique.

La Commission prend acte de l'engagement du Conseil régional sur la rénovation de l'éclairage public LED en adéquation avec les objectifs de la PPE. Elle lui demande de **mesurer l'impact de cette action en termes de maîtrise de la demande en électricité (LMDE)**.

105 Communication de la Commission sur le Pacte Vert pour l'Europe, 11 décembre 2019

106 Programmation Pluriannuelle de l'Énergie

107 Rapport du CESER « INDICAT'ER », Assemblée plénière du 15 novembre 2019

108 Cet article prévoit de parvenir à l'autonomie énergétique dans les départements d'outre mer à l'horizon 2030

109 Avis du CESER sur les Orientations budgétaires 2019, Assemblée plénière du 21 février 2019

110 Programmation Pluriannuelle de l'Énergie

111 Schéma Régional Climat Air Énergie

112 Avis du CESER sur le Budget primitif 2019, Assemblée plénière du 28 mars 2019

113 Contribution du CESER « Pour réussir la trajectoire énergétique », Assemblée plénière du 5 juillet 2019



PILIER 4

LIBÉRER LA TERRE RÉUNIONNAISE

3 – Planification des déchets et un scénario « zéro déchets, créateur d'emplois »

L'année 2020 devrait voir l'adoption du **Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets** (PRPGD) qui viendra renforcer les actions prévues par le PRAEC¹¹⁴. Ce plan devra s'inscrire en **cohérence avec le scénario « zéro déchet » pour 2030, la PPE¹¹⁵ et le SRB¹¹⁶**. La Commission demande, comme le prévoit le CGCT, que le CESER soit consulté pour émettre son avis sur ce plan. La Charte de l'environnement de 2004 avait entériné un changement de trajectoire en faveur d'une évolution notable des modèles de production et de consommation visant à réduire les déchets et préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat. Les objectifs¹¹⁷ décrits au sein projet de loi sur la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire accélèrent une transition en lien étroit avec le développement économique du territoire, compétence exclusive de la Région. Au vu de la **baisse des investissements en faveur des déchets et de l'économie circulaire** (23 % en AP et 40 % en CP au regard du projet de Budget primitif 2019), la Commission s'interroge sur les impacts économiques de cette évolution, notamment en termes de création d'emplois.

Par ailleurs, compétence partagée avec les EPCI, la gestion des déchets s'inscrit au carrefour des politiques publiques en lien avec l'énergie, l'aménagement du territoire, le développement économique et la protection de l'environnement. Compte tenu de ces enjeux de transversalité, la Commission insiste, à nouveau¹¹⁸, pour que la **CTAP¹¹⁹ élargie puisse être le lieu de convergence des politiques publiques en matière de déchets**.

La Commission renouvelle sa préconisation sur la nécessité d'**adopter rapidement le Programme Régional Forêt Bois (PRFB)** afin de veiller à une cohérence avec la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie et le Schéma Régional Biomasse¹²⁰.

4 – Changement climatique – Qualité de l'air – Appréhender les risques naturels – actions dans le domaine de l'eau, visant à préserver la santé des réunionnais

La Commission souligne l'évolution à la **baisse des investissements pour les secteurs risques/air/eau** (62 % en AP et 36 % en CP vis à vis du projet de Budget primitif 2019). Contrairement au projet de Budget primitif 2019, la présentation des montants globaux en AP/CP ne différenciant pas les politiques de gestion des risques naturels, de l'eau et de l'air, il est difficile à la lecture d'identifier les postes évoluant le plus à la baisse.

Concernant les risques naturels, les régions d'outre mer se caractérisent par une **fragilité de leur environnement face au changement climatique**. Ces derniers qui, sans politique d'adaptation et de prévention, peuvent avoir de nombreuses répercussions sur le développement économique et l'aménagement du territoire, compétences exclusives du Conseil régional. La Commission sera donc attentive à la poursuite des actions de compréhension des risques naturels, notamment sur la révision du Programme de Gestion du Risque Inondation (PGRI) 2016-2021.

Concernant les actions dans le domaine de l'eau, comme précédemment¹²¹, la Commission partage l'objectif d'amélioration de la qualité de l'eau et invite le Conseil régional à poursuivre ses efforts **pour inciter davantage de communes à se doter d'usines de potabilisation**, au titre de leur compétence obligatoire en matière de distribution d'eau potable¹²² et au regard de l'objectif d'amélioration de la qualité de l'eau inscrit dans le Contrat de Convergence et de Transformation. Par ailleurs, la Commission demande que le CESER participe à la **Conférence des acteurs de l'eau** qui se déroulera en 2020 et ce afin de suivre les actions engagées dans le cadre des contrats de progrès des EPCI prévus par le plan Eau DOM et en lien avec les recommandations précédentes du CESER sur l'importance d'améliorer la qualité de l'eau potable destinée à la population.

114 Plan Régional d'Actions en faveur de l'Économie Circulaire

115 Programmation Pluriannuelle de l'Énergie

116 Schéma Régional de Biomasse

117 Mettre fin au gaspillage pour préserver les ressources naturelles, mobiliser les industriels pour transformer les modes de production, renforcer l'information du consommateur ainsi qu'améliorer la collecte des déchets et lutter contre les dépôts sauvages

118 Avis du CESER sur le Budget Primitif 2019, assemblée plénière du 28 mars 2019

119 Conférence Territoriale de l'Action Publique

120 Contribution du CESER « Pour réussir la trajectoire énergétique », juillet 2019

121 Avis du CESER sur le Budget Primitif 2019, assemblée plénière du 28 mars 2019

122 Article L.2224-7-1 du code général des collectivités territoriales

123 Rapport du CESER « Mieux connaître et mieux gérer l'eau à La Réunion, Assemblée plénière du 1^{er} décembre 2017



PILIER 4

LIBÉRER LA TERRE RÉUNIONNAISE

Au regard des objectifs de la loi Egalim¹²⁴, « d'améliorer les conditions sanitaires et environnementales de production », et de la trajectoire alimentaire définie par le CESER¹²⁵ pour « Faire société », la Commission sera attentive à la poursuite du financement des programmes de recherche participant à la transition vers des modes de culture plus respectueux de l'environnement et de la santé humaine des Réunionnais.es, en restant adaptés au contexte tropical. Elle souhaite cependant une vigilance accrue face à des importations provenant de pays ne respectant pas les règles phytosanitaires imposées par l'Union Européenne.

PLUS DE TRANSPARENCE SUR L'UTILISATION DES FONDS PUBLICS POUR DES ACTIONS DE PLUS GRANDE PROXIMITÉ

2 - Actions en faveur de la biodiversité, une composante de la vie humaine, indispensable au cadre de vie de la population

La Commission relève l'évolution à la **baisse des investissements dans le domaine de la biodiversité** (35 % en AP et 23 % en CP vis à vis du projet de Budget primitif de 2019). De fait du rôle de chef de file de la Collectivité en matière de préservation de la biodiversité¹²⁶, la Commission se questionne sur la réalisation des objectifs résultant des orientations de la Stratégie Régionale de la Biodiversité (SRB) 2013 – 2020 qui sont : - Observation et connaissance

- Protection, confortement et gestion de la biodiversité remarquable
- Intégration des enjeux de la biodiversité dans les politiques publiques et les projets
- Promotion d'une culture commune de la biodiversité

Par ailleurs, la Commission préconise d'**étoffer les indicateurs de réalisation liés à la biodiversité avec des indicateurs d'impact** afin de pouvoir mieux resituer l'action de la Collectivité dans la réalisation de ces orientations. Ces indicateurs doivent ainsi refléter une vision à long terme en matière de préservation de la biodiversité.

L'année 2020 verra la mise en place de l'Agence Régionale pour la Biodiversité (ARB). La Commission salue l'installation de cette instance qui participera à favoriser la concertation des acteurs de la biodiversité et du grand public pour la mise en œuvre de la SRB 2013-2020 et des objectifs de la loi pour la reconquête de la biodiversité du 20 juillet 2016. La Commission suggère d'envisager rapidement une **réflexion sur l'actualisation de la SRB en partenariat avec les services de l'État**.

124 Loi du 1^{er} novembre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable

125 Rapport du CESER « Notre Manière Réunionnaise d'Agir pour faire territoire et faire société : Informer, Bâtir et Transmettre », assemblée plénière du 19 mars 2019 et Rapport du CESER « INDICAT'TER », Assemblée plénière du 15 novembre 2019

126 Loi Notre du 7 août 2015



PILIER 5

NOTRE IDENTITÉ, NOTRE CULTURE, NOT'FIERTÉ

EN RÉSUMÉ...

TRADUCTION DES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2020 DANS LE PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2020

La Commission avait observé...	Elle constate ...
<p>> la nécessité de reprendre la même architecture dans le Pilier 5 que dans les autres documents budgétaires de l'exercice 2020 pour permettre une comparaison plus claire des orientations, des engagements et des réalisations effectives de la Collectivité régionale.</p>	<p>> la reprise, dans le projet de Budget primitif du Conseil régional de La Réunion pour l'exercice 2020, de la même architecture que celle choisie pour les Orientations budgétaires 2020, ce qui lui permet un comparatif entre les deux documents.</p>
<p>> que la Collectivité régionale prévoyait la création d'un Centre régional du Livre¹²⁷.</p>	<p>> l'absence de traduction budgétaire pour la création d'un Centre régional du Livre</p>
<p>> le besoin d'agir en proximité de la population, et notamment dans les quartiers, via les acteurs associatifs, même si ce n'est pas la compétence première du Conseil régional, qui œuvre davantage pour le haut niveau, que ce soit en culture (cf. CRR) ou en sport (cf. IRSOI).)</p>	<p>> la poursuite, par la Collectivité régionale, de son soutien en faveur du mouvement sportif et des associations sportives, particulièrement dans les quartiers en situation de précarité. > la mise en place effective pour l'année 2020 d'un Fonds d'Innovation Pédagogique (FIP), dont le but est de renforcer les structures d'enseignement artistique (hors CRR) et de développer leurs projets afin de « <i>maintenir une offre de qualité et de pérenniser les emplois de leurs professeurs qualifiés</i> »¹²⁸. Toutefois, en l'absence de précisions, la Commission s'interroge sur le montant des crédits qui seront versés à ce fonds.</p>

127 Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2020, p. 226.
128 Budget primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2020, p.184.



NOTRE IDENTITÉ, NOTRE CULTURE, NOT'FIERTÉ

La Commission suggère au Conseil régional de :

> compléter les tableaux d'indicateurs opérationnels de réalisation des actions de la mandature propres à chaque pilier, ainsi que par programme par des indicateurs d'impact, afin de mesurer les répercussions de la politique régionale en matière de culture et de sport à l'égard des enjeux de développement du territoire.

Culture :

> s'interroger sur l'opportunité d'une baisse des montants alloués en faveur de dispositifs de promotion de la culture sur le territoire, au regard des enjeux de développement liés à ce secteur.

> procéder aux arbitrages nécessaires au sein de la Commission « Culture » de la CTAP, en vue d'une meilleure complémentarité des politiques publiques culturelles menées territorialement.

> Préciser le montant des crédits qui seront versés au Fonds d'Innovation Pédagogique (FIP) et vérifier s'ils seront à la hauteur des enjeux de société repris notamment dans le Schéma d'Enseignement Artistique et des Formations et des actions qui s'y rapportent.

> diffuser plus largement les travaux de valorisation du patrimoine réunionnais, réalisés par le Service Régional de l'Inventaire (SRI) notamment par le biais d'un site internet dédié.

> maintenir ses actions en faveur de l'enrichissement, de la conservation et de la restauration des collections des musées, ainsi que les projets d'entretien, de développement et de valorisation des structures muséales.

> prendre en compte les données issues de la consultation citoyenne des États Généraux de la Culture « Culturanoo » qui se sont tenus en 2018 et 2019.

Sport :

> mener la concertation, la plus large possible, avec l'ensemble des acteurs œuvrant dans le domaine sportif en vue du déploiement d'une politique régionale sportive plus harmonisée et cohérente sur le territoire.

> créer une Commission « sport » au sein de la CTAP¹²⁹, en nourrissant ses premières réflexions par le diagnostic issu du projet de Schéma Territorial du Développement Sportif à La Réunion porté initialement par la DJSCS¹³⁰.

> Réaliser un lien entre la politique sportive régionale et les autres politiques publiques menées territorialement et qui concernent notamment l'emploi, l'inclusion, ou encore l'éducation.

> s'inspirer des actions innovantes conduites par des acteurs du territoire national dans le cadre du PIC¹³¹ pour faire des pratiques sportives, un levier de motivation en faveur des publics les plus éloignés de l'emploi.> Évaluer la politique sportive menée régionalement, et cela, notamment, sous l'angle de la promotion du lien social et de l'insertion professionnelle des publics bénéficiaires.

> maintenir le soutien financier en faveur du mouvement sportif et des associations sportives, particulièrement dans les quartiers en situation de précarité.

> impliquer davantage la population senior dans les activités sportives et culturelles, en incitant par exemple les partenaires associatifs bénéficiaires de subventions à développer une offre spécifique en faveur de cette population.

129 CTAP : Conférence Territoriale de l'Action Publique.

130 DJSCS : Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale.

131 PIC : Plan d'Investissement dans les Compétences.



NOTRE IDENTITÉ, NOTRE CULTURE, NOT'FIERTÉ

La Commission « Qualité de la vie, Culture et Solidarité » (QCS) se prononce pour cette cinquième année de mandature, sur le projet de Budget primitif de la Région pour l'année 2020, concernant le Pilier 5 : Notre identité, notre culture, not'fierté, recouvrant les secteurs de la Culture et du Sport.

La Commission, qui suggérerait précédemment de reprendre la même architecture d'un document budgétaire à un autre, se satisfait d'avoir été entendue¹³², ce qui lui a permis de réaliser un suivi et un comparatif entre ce projet de Budget primitif pour l'exercice 2020 et les Orientations budgétaires 2020 antérieurement adoptées. Elle encourage les services de la Collectivité à poursuivre cette démarche. Elle remarque également l'insertion de tableaux d'indicateurs opérationnels de réalisation des actions de la mandature, propres à chaque pilier, ainsi que par programme. Il serait opportun de les compléter par des indicateurs d'impact, ceci afin de mesurer les répercussions de la politique régionale en matière de culture et de sport à l'égard des enjeux de développement du territoire¹³³. Consciente des enjeux liés aux domaines du sport et de la culture, la Collectivité traduit ici budgétairement sa volonté de poursuivre de manière effective les actions qu'elle entendait déjà mener en la matière¹³⁴. D'ailleurs, dans une analyse des équilibres et des propositions avec d'autres Régions françaises et toutes proportions gardées, le Conseil régional consacre un pourcentage plutôt conséquent de ses dépenses régionales d'investissement pour le développement de la culture, du sport et des loisirs sur le territoire, une tendance qui s'est confirmée au cours de cette mandature régionale :

Ventilation des dépenses d'investissement (en%) selon le Budget primitif des Régions communiqué à la Direction Générales des Collectivités Territoriales - DESL¹³⁵

Régions	Culture, Sports et loisirs				
	2015	2016	2017	2018	2019
Bourgogne-Franche-Comté	(fusion des régions)	4,1	3,2	3,4	2,4
Centre Val de Loire	(fusion des régions)	4,1	3,1	2,2	2,8
La Réunion		8,7	5,5	4,8	4,5

Cependant, la Commission constate, par rapport à l'année précédente¹³⁶, et depuis 2015, une tendance à la baisse des crédits alloués sur l'ensemble de ces secteurs. Le domaine de la culture, compétence partagée entre les différentes Collectivités et l'État et placé par le Conseil régional « *au cœur de son projet de développement pour La Réunion*¹³⁷ », semble particulièrement imputé par les arbitrages réalisés (cf *infra*). Dans le but de parvenir à une véritable convergence des politiques publiques, il aurait été pertinent de s'interroger sur les montants alloués par les autres Collectivités et par l'État pour l'année 2020 sur le champ de la culture. À ce titre, la CTAP¹³⁸, via sa Commission « Culture », apparaît comme « *la clé de voûte du dispositif de concertation entre les acteurs locaux et le principal lieu d'échanges pour le développement de la coopération territoriale* »¹³⁹.

132 Avis du CESER sur le Budget primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2019 – Assemblée plénière du 28 mars 2019.

133 Avis du CESER sur les Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2020 – Assemblée plénière du 22 octobre 2019.

134 Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2020.

135 Tableau de ventilation par fonction des dépenses d'investissement des régions françaises (en%), Direction Générale des Collectivités Locales – DESL (budgets primitifs de 2016 à 2019).

136 Budget primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2019, p.163.

137 Budget primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2020, p.183.

138 CTAP : Conférence Territoriale de l'Action Publique.

139 Contribution du CESER « Notre manière réunionnaise d'agir pour faire territoire(s) et faire société : informer, bâtir et transmettre » - Assemblée plénière du 19 mars 2019. -Rapport de l'Inspection générale de l'Administration n°16119-R mai 2017, Délégation de compétences et conférence territoriale de l'action publique, de nouveaux outils au service de la coopération territoriale.

**NOTRE IDENTITÉ, NOTRE CULTURE, NOT'FIERTÉ****1- Culture**

Réparti au sein des deux volets « Développement de l'emploi et de la préservation du pouvoir d'achat » et « Plus de transparence sur l'utilisation des fonds publics pour des actions de plus grande proximité », le budget du secteur Culture et Patrimoine culturel évolue de la manière suivante, entre les projets de Budget primitif pour les années 2019 et 2020 :

		2019	2020	Évolution 2019-2020
En investissement	AP	2 680 000 €	1 953 728 €	-27,1 %
	CP	3 495 000 €	2 291 093 €	-34,45 %
En fonctionnement	AE	10 908 195 €	6 319 294 €*	-42,07 %
	CP	13 000 000 €	8 946 906 €	-31,18 %

* 3 051 060 € engagés par anticipation en DM de 2019

La Commission remarque le financement à la baisse des actions mises en œuvre dans le cadre du déploiement du **Schéma d'Enseignement Artistique et des Formations** adopté par la Collectivité le 21 juin 2013. Toutefois, elle relève que le Conseil régional prévoit de mettre en place pour l'année 2020 un **Fonds d'Innovation Pédagogique (FIP)** dont le but est de renforcer les structures d'enseignement artistique, hors Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) et de développer leurs projets afin de « *maintenir une offre de qualité et de pérenniser les emplois de leurs professeurs qualifiés* ¹⁴⁰ ». En l'absence de précisions, la Commission s'interroge sur le montant des crédits qui seront versés à ce fonds et s'ils seront à la hauteur des enjeux de société repris dans le schéma et des actions qui s'y rapportent.

En matière de soutien aux **associations qui œuvrent pour la promotion, la formation et la création artistiques ainsi que pour la connaissance et la valorisation culturelles** et dont le rôle de proximité prépondérant n'est plus à démontrer, la Collectivité précise que cet accompagnement ne pourra se faire qu'« en fonction des crédits disponibles ¹⁴¹ ». Or, la Commission rappelle que dans ses Orientations budgétaires pour l'année 2020, la Collectivité admettait volontiers l'idée d'augmenter l'enveloppe dédiée à ces associations ¹⁴². La Commission note également que le Conseil régional prévoyait la création d'un **Centre régional du Livre** ¹⁴³, dont le besoin a largement été exprimé par les acteurs de la filière du livre consultés lors des ateliers culture menés par le CCEE ¹⁴⁴ en 2019, mais pour lequel aucune traduction budgétaire n'apparaît pas au sein du document.

La Commission note le soutien financier régional en faveur des salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant, accordé dans le cadre du déploiement du **Schéma régional des salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant à La Réunion**, adopté le 1^{er} juillet 2014 par la Collectivité. Elle rappelle que ces subventions publiques permettent de maintenir des tarifs accessibles à tous, ainsi que de poursuivre ou consolider certains dispositifs expérimentaux (Pass Culture, Guétali, ...) qui concourent à la trajectoire **éducative** définie par le CESER ¹⁴⁵. Ainsi, elle s'interroge sur l'opportunité d'une nouvelle baisse des montants alloués en faveur de dispositifs de promotion de la culture sur le territoire.

En termes de réhabilitation et valorisation du patrimoine culturel matériel et immatériel et au-delà des actions prévues dans le cadre du **Plan d'Aides aux Communes** et à leurs groupements, intégré au **PRR** ¹⁴⁶, la Commission relève le travail d'accompagnement que poursuivra le Service Régional de

140 Budget primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2020, p.184.

141 Budget primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2020, p.185.

142 Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2020, p. 214.

143 Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2020, p. 226.

144 CCEE : Conseil de la Culture, de l'Éducation et de l'Environnement.

145 Contribution du CESER « Notre manière réunionnaise d'agir pour faire territoire(s) et faire société : informer, bâtir et transmettre » - Assemblée plénière du 19 mars 2019.

146 PRR : Plan de Relance Régional.



NOTRE IDENTITÉ, NOTRE CULTURE, NOT'FIERTÉ

l'Inventaire (SRI) auprès des porteurs de projets pour l'année 2020. Elle renouvelle sa demande en faveur d'une plus large diffusion de ses travaux de valorisation du patrimoine réunionnais, notamment par le biais d'un site Internet dédié¹⁴⁷.

Que cela soit au service tant de l'ensemble de la population Réunionnaise, que pour étayer l'offre touristique¹⁴⁸, la Commission soutient les actions de la Collectivité en faveur de l'enrichissement, de la conservation et de la restauration des collections des musées, ainsi que les projets d'entretien, de développement et de valorisation des **structures muséales**.

Enfin, dans le cadre d'une **gouvernance plus démocratique et participative** et dans une démarche de **co-construction des politiques culturelles** menées sur le territoire, la Commission s'enquiert de la prise en compte par la Collectivité régionale, des données issues de la consultation citoyenne des États Généraux de la Culture « Culturanoo » qui se sont tenus en 2018 et 2019. A cet égard, elle sera également attentive à la mise en œuvre en 2020 du **Schéma d'Orientation pour le Développement des Arts Visuels**, lancé fin 2019 en partenariat avec l'État, pour lequel un engagement budgétaire a déjà été voté en 2018¹⁴⁹ et dont elle souhaiterait une présentation par les services concernés.

2- Sport

Ventilé toujours selon les prismes de « Développement de l'emploi et de la préservation du pouvoir d'achat » et de « transparence sur l'utilisation des fonds publics pour des actions de plus grande proximité », le budget du secteur Sport évolue de la manière suivante, entre les projets de Budget primitif pour les années 2019 et 2020 :

		2019	2020	Évolution 2019-2020
En investissement	AP	830 000 €	1 005 731 €	21,17 %
	CP	1 589 327 €	1 041 963 €	-34,44 %
En fonctionnement	AE	2 935 570 €	2 390 137 €	-18,58 %
	CP	3 533 000 €	2 204 881 €	-37,59 %

Dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle gouvernance nationale pour le sport français et réunionnais, et au regard du transfert à la Collectivité régionale, depuis 2015, de nouvelles compétences, ainsi qu'en vertu des compétences partagées entre les Collectivités et l'État, la Commission encourage, à nouveau, le Conseil régional à mener la concertation la plus large possible avec l'ensemble des acteurs qui œuvrent dans ce champ, en vue du déploiement d'une politique sportive territoriale plus harmonisée et cohérente sur le territoire¹⁵⁰. À cet effet, la Commission recommande, à nouveau, la **création d'une Commission « sport » au sein de la CTAP**¹⁵¹. De surcroît, les travaux issus du **projet de Schéma Territorial du Développement Sportif à La Réunion** porté initialement par la DJSCS¹⁵² et notamment la phase de diagnostic, permettraient de nourrir les premières réflexions.

147 Avis du CESER sur les Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2020 – Assemblée plénière du 22 octobre 2019.

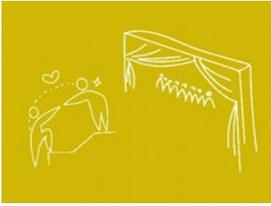
148 Avis du CESER sur le Bilan d'activités et le Compte Administratif du Conseil régional pour l'exercice 2018 – Assemblée plénière du 20 juin 2019.

149 Projet de budget primitif du Conseil régional pour l'exercice 2018, p. 183.

150 Avis du CESER sur le Bilan d'activités et le Compte Administratif du Conseil régional pour l'exercice 2018 – Assemblée plénière du 20 juin 2019.

151 CTAP : Conférence Territoriale de l'Action Publique.

152 DJSCS : Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale.



NOTRE IDENTITÉ, NOTRE CULTURE, NOT'FIERTÉ

Outre la nécessité de travailler dans le cadre d'une stratégie partagée par l'ensemble des acteurs locaux œuvrant dans le domaine, la Commission souligne le **lien qui doit être réalisé entre la politique sportive régionale et les autres politiques publiques menées et qui concernent notamment l'emploi, l'inclusion, ou encore l'éducation**¹⁵³. À cet égard, la Commission relève les réalisations innovantes conduites par un certain nombre d'acteurs du territoire national, dans le cadre de la mise en œuvre du **PIC**¹⁵⁴, faisant des pratiques sportives un levier de motivation en faveur des publics les plus éloignés de l'emploi, qui pourraient être une source d'inspiration et d'innovation pour le territoire de La Réunion.

Dans le droit fil de cette idée, la Commission renouvelle sa proposition d'**évaluer la politique sportive menée régionalement**, et cela notamment, **sous l'angle de la promotion du lien social et de l'insertion professionnelle** des publics bénéficiaires¹⁵⁵.

Enfin, qu'il s'agisse de compétences régionales légales ou facultatives, la Commission remarque le souhait de la Collectivité de maintenir son soutien en faveur du mouvement sportif et des associations sportives, particulièrement dans les quartiers en situation de précarité. Toutefois, pour s'inscrire dans la **trajectoire territoriale et démographique**, telle que définie par le CESER¹⁵⁶, la Commission invite à nouveau le Conseil régional à **davantage impliquer la population senior dans les activités sportives et culturelles**. Il pourrait par exemple s'agir d'inciter les partenaires associatifs bénéficiaires de subventions à développer une offre spécifique en faveur de cette population.

153 Avis du CESER sur les Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2020 – Assemblée plénière du 22 octobre 2019.

154 PIC : Plan d'Investissement dans les Compétences.

155 Avis du CESER sur le projet de Budget primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2010 – Assemblée plénière du 20 avril 2010.

156 Contribution du CESER « Notre manière réunionnaise d'agir pour faire territoire(s) et faire société : informer, bâtir et transmettre » - Assemblée plénière du 19 mars 2019.

FER

COMMISSION FORMATION ÉDUCATION RECHERCHE



QCS

COMMISSION QUALITÉ DE VIE CULTURE SOLIDARITÉ



PILIER 6

PLUS D'ÉGALITÉ POUR LES FAMILLES

EN RÉSUMÉ...

TRADUCTION DES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2020 DANS LE PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2020

Les Commissions avaient observé...	Elles constatent ..
> la nécessité de renforcer la démocratie participative, une démocratie « de la contribution et de la co-construction » en vue de faire « vivre ce territoire à citoyenneté positive ».	> les mesures budgétaires prises par la Collectivité en matière de cohésion sociale et de renforcement des espaces dédiés à la pratique de la démocratie participative, sociale, en réponse notamment aux attentes sociales exprimées par la population.
> la volonté du Conseil régional de concourir par ses actions, à l'égalité des droits entre les femmes et les hommes, ainsi qu'à la lutte contre les violences faites aux femmes et contre les violences intrafamiliales.	> la poursuite effective des actions de la Collectivité et le maintien de ses engagements en matière de sensibilisation à l'égalité des droits entre les hommes et les femmes et de lutte contre les violences faites aux femmes et contre les violences intrafamiliales.
> la nécessité d'augmenter le ratio de la part de budget consacré au secteur cohésion sociale et égalité des chances du Pilier 6 au sein du budget global de la Collectivité régionale.	> une baisse significative des montants qui sont dédiés habituellement au secteur cohésion sociale et égalité des chances du Pilier 6. Une tendance peut-être moins significative, mais que l'on peut tout de même observer depuis 2018.



PILIER 6

PLUS D'ÉGALITÉ POUR LES FAMILLES

La Commission suggère au Conseil régional de :

> compléter les tableaux d'indicateurs opérationnels de réalisation des actions de la mandature propres à chaque pilier, ainsi que par programme, par des indicateurs d'impact, afin de mesurer les répercussions de la politique régionale en matière de cohésion sociale, d'égalité des chances et de mobilité à l'égard des enjeux de développement du territoire.

Cohésion sociale et égalité des chances :

> maintenir, renforcer, voir compléter les actions menées en matière d'éducation et d'insertion des publics en difficultés, et par conséquent, augmenter le ratio de la part de budget consacré à ce secteur du Pilier 6 au sein du budget global de la Collectivité régionale.

> identifier, activer ou réactiver l'ensemble des instances consultatives présentes sur le territoire pour voir se créer un dialogue citoyen global, en inscrivant notamment cette démarche à l'ordre du jour d'une réunion de la Conférence Territoriale de l'Action Publique (CTAP).

> de prévoir d'ores et déjà comment adapter son budget en matière d'accompagnement financiers des PEC¹⁵⁷, s'il entend poursuivre ce dispositif en 2020.

> mener une réflexion sur l'accompagnement financier des associations qui œuvrent dans le champ de l'éducation populaire au regard des difficultés financières rencontrées par les acteurs de terrain lors de l'année écoulée.

> mettre davantage de lisibilité sur les montants dédiés aux associations qui œuvrent dans le champ de l'éducation populaire et plus largement sur la répartition budgétaire des actions prévues pour le secteur égalité des chances et cohésion sociale.

> définir la politique régionale de santé en adéquation avec son niveau de responsabilité sur ce champ de compétences et circonscrite aux politiques publiques dont il a l'exclusivité dans le cadre de la Stratégie Régionale de Santé et de son outil programmatique, le Plan Régional de Santé (PRSE 2) 2018-2028.

> s'interroger sur l'opportunité d'une baisse tendancielle du budget alloué aux actions de lutte contre l'illettrisme, d'accompagnement des jeunes en situation de décrochage scolaire et d'insertion sociale et professionnelle des publics les plus éloignés de l'emploi, au regard des enjeux de développement, d'insertion professionnelle et d'éducation propres à La Réunion.

Continuité territoriale et mobilité :

> s'interroger sur l'opportunité d'une réduction des crédits accordés aux dispositifs de mobilités éducative et professionnelle.

157 PEC : Parcours Emplois Compétences.



PILIER 6

PLUS D'ÉGALITÉ POUR LES FAMILLES

Les Commissions « Qualité de la vie, Culture et Solidarité » (QCS) et « Formation, Éducation et Recherche » (FER) prennent acte pour cette année 2020, du nouveau projet de Budget primitif du Conseil régional, concernant le Pilier 6 : Plus d'égalité des chances pour les familles, recouvrant les secteurs Cohésion sociale et égalité des chances et Continuité territoriale et mobilité.

Elles renouvellent leur souhait en faveur d'une plus grande lisibilité des actions prévues et de leur traduction budgétaire au titre de ce Pilier 6 qui présente déjà des dispositifs variés qui ne concernent pas les mêmes Directions du Conseil régional¹⁵⁸.

Elles remarquent également l'insertion de tableaux d'indicateurs opérationnels de réalisation des actions de la mandature propres à chaque pilier, ainsi que par programme. Il serait opportun de les compléter par des indicateurs d'impact, ceci afin de mesurer les répercussions de la politique régionale en matière de cohésion sociale et d'égalité des chances et de mobilité à l'égard des enjeux de développement du territoire¹⁵⁹.

Lors de la présentation du projet de Budget primitif 2020, les Commissions ont noté le choix de la Collectivité régionale de maintenir les montants dédiés en faveur du Pilier 6 et donc des secteurs Cohésion sociale et égalité des chances et Continuité territoriale et mobilité. Cependant, au regard de l'analyse de ce pilier par secteur, les Commissions remarquent une augmentation du budget alloué en faveur de la mobilité, et notamment du dispositif de continuité territoriale (+12M €) concomitamment à une réduction du montant global dédié au secteur cohésion sociale et égalité des chances (-12M €).

1- Cohésion sociale et égalité des chances

À l'aune des deux volets « Développement de l'emploi et de la préservation du pouvoir d'achat » et « Plus de transparence sur l'utilisation des fonds publics pour des actions de plus grande proximité », les Commissions notent une évolution du budget du secteur cohésion sociale et égalité des chances, entre les projets de Budget primitif pour les années 2019 et 2020¹⁶⁰ :

		2019	2020	Évolution 2019-2020
En investissement	AP	400 000 €	198 964 €	-50,26 %
	CP	200 000 €	203 646 €	+1,82 %
En fonctionnement	AE	21 647 710 € ¹	9 267 793 € ²	-57,19 %
	CP	21 727 710 €	9 275 472 €	-57,31 %

¹ dont 300 000 € déjà engagés par anticipation lors de la DM 4 de 2018

² dont 533 000 € déjà engagés par anticipation lors de la DM 2 de 2019

158 Avis du CESER sur les Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2020 – Assemblée plénière du 22 octobre 2019.

159 Avis du CESER sur les Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2020 – Assemblée plénière du 22 octobre 2019.

160 Diaporamas de présentation des projets de Budget primitif du Conseil régional pour les exercices 2019 et 2020.



PILIER 6

PLUS D'ÉGALITÉ POUR LES FAMILLES

Si une comparaison avec le précédent projet de Budget primitif permet de constater que ce secteur accuse une baisse des montants qui lui sont dédiés, les Commissions notent que cette réduction s'explique par le fait que l'engagement financier de la Collectivité suit de celui de l'Etat, lui-même à la baisse, sur le dispositif PEC. Cette dernière trajectoire est fixée au regard des priorités gouvernementales relatives à l'élévation du niveau de compétences dans le cadre du déploiement du **Pacte Régional d'Investissement dans les Compétences dit PACTE 2019-2022**.

Pour autant, les Commissions s'interrogent sur la réattribution par le Conseil régional des moyens budgétaires jusqu'alors alloués aux PEC (-12 M€), qu'il aurait été pertinent de redéployer sur d'autres dispositifs de cohésion sociale et d'insertion en faveur des publics les plus éloignés de l'emploi, tels que les dispositifs de lutte contre l'illettrisme ou de lutte contre le décrochage scolaire.

En outre, au terme d'une analyse circonstanciée, par mesures et dispositifs et sous réserve de la complétude et de la bonne compréhension des données disponibles, les Commissions remarquent que ce secteur cohésion sociale et égalité des chances, à fort enjeu pour notre territoire, voit son budget réduit de manière tendancielle. Une baisse peut-être moins significative, mais que l'on peut tout de même observer depuis 2018.



PILIER 6

PLUS D'ÉGALITÉ POUR LES FAMILLES

Tableau des évolutions financières des Crédits de Paiement (CP) alloués aux dispositifs du secteur Cohésion sociale et égalité des chances du Pilier 6. Sources : Projets de Budget primitif de la Région Réunion pour les années 2018, 2019 et 2020

Dispositifs	BP 2018	BP 2019	Évolution 2018-2019	BP 2020	Évolution 2019-2020	Taux d'évolution entre 2018 et 2020
Soutien à la vie associative	*	200 000 €		*		
Politique de la Ville	*	238 000 €		200 000 €	-15,97 %	
PEC (lutte anti-vectorielle-emplois verts)	9 385 583 €	19 102 710 €	+111,11 %	7 222 472 €	-63,16 %	-22,22 %
Prestations de service	150 000 €	200 000 €	+33,33 %	150 000 €	-25 %	
Frais Divers Emplois Verts	*	10 000 €		10 000 €	0,0 %	
Plate-forme associations emplois verts	30 000 €	*		*		
Plan ravines	488 417 €	*		*		
Aide associations médicales et médico-sociale	170 000 €	199 000 €	+17,06 %	110 000 €	-44,72 %	-35,29 %
Actions sanitaires et sociales	250 000 €	101 000 €	-59,6 %	110 000 €	+8,9 %	-56 %
Frais divers santé	*	*		10 000 €		
Lutte contre l'illettrisme (dont cases à lire) Chap. 934 (au titre du pilier 6)	1 029 500 €	1 075 500 €	+4,47 %	835 500 €	-22,32 %	-18,84 %
Mesures d'accompagnement (décrochage scolaire)	162 000 €	233 000 €	+43,83 %	103 000 €	-55,79 %	-36,42 %
École de la 2 ^{ème} Chance (E2C)	1 800 000 €	1 720 808 €	-4,4 %	*		
Classes transplantées	140 000 €	93 500 €	-33,21 %	100 000 €	+6,95 %	-28,57 %
Mesures d'intérêt général	134 500 €	135 000 €	+0,75 %	200 000 €	+48,15 %	+48,70 %
Investissement Égalité des chances :	60 000 €	200 000 €	+233,33 %	103 646 €		
- aide alimentaire	*	*		100 000 €		
- aide juridictionnelle	*	*		*		
- renforcement démocratie participative (+ frais divers cohésion territoriale)	*	*		90 000 €		
Études et audits	40 000 €	40 000 €	0,0 %	40 000 €	0,0 %	
frais divers	*	100 000 €		60 000 €	-40 %	

* données manquantes ou inexistantes, voire réparties dans d'autres champs, secteurs et/ou piliers de la mandature



PILIER 6

PLUS D'ÉGALITÉ POUR LES FAMILLES

Or, dans un contexte sensible, marqué par les événements de fin 2018, les actions menées par le Conseil régional en matière d'éducation et d'insertion des publics en difficultés, apparaissent indispensables et devraient, aux yeux des Commissions, être maintenues, renforcées, voir complétées. À ce stade, elles s'interrogent sur les montants ainsi dédiés au secteur cohésion sociale et égalité des chances, qui n'apparaissent pas à la hauteur des enjeux de société communément rappelés par le CESER¹⁶¹. Elles rappellent à cet effet que, dans leur dernier avis, elles plaidaient en faveur de l'augmentation du ratio de la part de budget consacré à ce secteur du Pilier 6 au sein du budget global de la Collectivité régionale¹⁶² en vue de s'inscrire dans les **trajectoires éducative, citoyenne, territoriale et démographique**, et in fine dans la **trajectoire sociale et de bonheur**¹⁶³.

Dans une autre mesure, elles rappelleront ces inquiétudes dans le cadre de la nouvelle programmation des fonds européens 2021-2027, qui laisse entrevoir une concentration des crédits en faveur de la stratégie/l'innovation (OS1) et du développement durable (OS2), et de ce fait, au détriment notamment du volet social (OS4).

Les Commissions remarquent toutefois une exception à cette tendance à la baisse des crédits pour ce qui concerne les mesures prises en **matière de cohésion sociale et de renforcement des espaces dédiés à la pratique de la démocratie participative, sociale**, en réponse notamment aux attentes sociales exprimées par la population. D'ailleurs, face aux doutes des citoyens quant à la capacité à agir de nos institutions, le CESER a réaffirmé la nécessité de renforcer la démocratie participative, une démocratie « *de la contribution et de la co-construction* » en vue de faire « *vivre ce territoire à citoyenneté positive* »¹⁶⁴. Cependant, les Commissions rappellent que des instances consultatives existent déjà et, à ce titre, le CESER et le CCEE¹⁶⁵ tiennent une place à part entière. Il s'agirait aujourd'hui, d'identifier, activer ou réactiver l'ensemble des instances consultatives présentes sur le territoire pour voir se créer un dialogue citoyen global, en inscrivant notamment cette démarche à l'ordre du jour d'une réunion de la Conférence Territoriale de l'Action Publique (CTAP)¹⁶⁶.

Au travers d'une participation plus active à la **politique de la ville**, la Collectivité régionale entend pour 2020, poursuivre son effort aux côtés de l'État et des autres collectivités pour encourager les initiatives locales concourant à lutter contre le chômage et la pauvreté, en particulier dans les quartiers dits « prioritaires ». Les Commissions se satisfont du maintien d'une enveloppe, bien que modeste, dédiée à cet objectif.

Les Commissions remarquent l'implication de la Collectivité régionale en faveur des **emplois verts**, inscrits dans le cadre du dispositif Parcours Emplois Compétences (PEC) et dont l'objectif principal est de parvenir à l'insertion professionnelle des publics les plus éloignés de l'emploi. Toutefois, compte tenu du contexte particulier sur l'accompagnement financiers des PEC, les Commissions notent que le Conseil régional devra, s'il entend poursuivre en 2020 ses engagements pour ce dispositif, adapter son budget en conséquence. (Cf. *supra*)

Les Commissions relèvent que la Collectivité, dans la traduction budgétaire de ses orientations pour l'année 2020, entend effectivement poursuivre ses actions et maintenir ses engagements en matière de **sensibilisation à l'égalité des droits entre les hommes et les femmes** et de **lutte contre les violences faites aux femmes et contre les violences intrafamiliales**.

161 Contribution du CESER « Notre manière réunionnaise d'agir pour faire territoire(s) et faire société : informer, bâtir et transmettre » - Assemblée plénière du 19 mars 2019.

162 Avis du CESER sur les Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2020 - Assemblée plénière du 22 octobre 2019.

163 Contribution du CESER « Notre manière réunionnaise d'agir pour faire territoire(s) et faire société : informer, bâtir et transmettre » - Assemblée plénière du 19 mars 2019.

164 Contribution du CESER « Notre manière réunionnaise d'agir pour faire territoire(s) et faire société : informer, bâtir et transmettre » - Assemblée plénière du 19 mars 2019.

165 CCEE : Conseil de la Culture, de l'Éducation et de l'Environnement.

166 Contribution du CESER « Notre manière réunionnaise d'agir pour faire territoire(s) et faire société : informer, bâtir et transmettre » - Assemblée plénière du 19 mars 2019.



PILIER 6

PLUS D'ÉGALITÉ POUR LES FAMILLES

Pour rendre toute sa place à l'**éducation populaire** et aux acteurs qui bénéficient d'une réelle expertise dans ce domaine, les Commissions relèvent la volonté de la Collectivité régionale de poursuivre son accompagnement des associations qui œuvrent dans ce champ et conforter ainsi leurs missions. Elles s'inquiètent toutefois des difficultés financières rencontrées par les acteurs de terrain lors de l'année écoulée et s'enquière ainsi des montants qui leur seront dédiés en 2020, sans grande visibilité de la répartition budgétaire des actions prévues pour le secteur égalité des chances et cohésion sociale.

En matière de **santé**, les Commissions notent le programme ambitieux de la Collectivité régionale et rappellent qu'il doit être défini en adéquation avec son niveau de responsabilité sur ce champ de compétences et circonscrit aux politiques publiques dont il a l'exclusivité dans le cadre de la Stratégie Régionale de Santé et de son outil programmatique, le **Plan Régional de Santé (PRSE 2) 2018-2028**.

Au regard des enjeux de développement, d'insertion professionnelle et d'éducation propres à La Réunion, dont les indicateurs demeurent défavorables à l'échelle du territoire régional¹⁶⁷ et dans l'objectif de s'inscrire véritablement dans les **trajectoires éducative et citoyenne** tel que le CESER l'a proposé¹⁶⁸, les Commissions s'interrogent sur l'opportunité d'une baisse tendancielle du budget alloué aux actions de **lutte contre l'illettrisme, d'accompagnement des jeunes en situation de décrochage scolaire et d'insertion sociale et professionnelle des publics les plus éloignés de l'emploi (cf supra)**.

Elles regrettent que le Conseil régional ne soit pas en mesure, pour cette année 2020, de mettre en œuvre le **Plan Réunionnais d'Investissement dans les Compétences** dit **PACTE 2019-2022** qui, dans son axe 2, a pour objectif de « *garantir l'accès des publics fragiles aux parcours qualifiants par la consolidation des compétences clés : une exigence pour construire une société de compétences* ». Dès lors, des fonds dédiés auraient permis d'abonder plus largement ces dispositifs et ainsi consolider l'action de la Collectivité en faveur des publics les plus éloignés de l'emploi.

En outre, en raison de contraintes calendaires qui n'ont pu faire aboutir une réunion de présentation du **Plan Régional pour la maîtrise des apprentissages et des savoirs de bases de La Réunion**, nouvellement finalisé, les Commissions souhaitent prendre à nouveau date avec les services concernés pour une rencontre sur ce sujet au cours du 1^{er} trimestre 2020.

167 Contribution du CESER « Les INDICAteurs de Transformation du TERritoire : INDICAT'TER », – Assemblée plénière du 15 novembre 2019.
168 Contribution du CESER « Notre manière réunionnaise d'agir pour faire territoire(s) et faire société : informer, bâtir et transmettre » - Assemblée plénière du 19 mars 2019.



PILIER 6

PLUS D'ÉGALITÉ POUR LES FAMILLES

2- Continuité territoriale et mobilité

Présent dans la partie « Développement de l'emploi et de la préservation du pouvoir d'achat », le budget du secteur Continuité territoriale et mobilité, évolue de la manière suivante, entre les projets de Budget primitif pour les années 2019 et 2020 :

		2019	2020	Évolution 2019-2020
En fonctionnement	CP	51 830 184 €	61 782 293 €	+19,2 %

Globalement, la Commission remarque une progression des dépenses régionales en matière de mobilité, tous dispositifs confondus.

Tableau des évolutions financières des Crédits de Paiement (CP) alloués aux dispositifs du secteur Continuité territoriale et mobilité du Pilier 6. Sources : Projets de Budget primitif de la Région Réunion pour les années 2018, 2019 et 2020

Dispositifs	BP 2018	BP 2019	Évolution 2018-2019	BP 2020	Évolution 2019-2020	Taux d'évolution entre 2018 et 2020
Continuité territoriale	34 000 000 €	35 950 000 €	+2,94 %	48 000 000 €	+33,42 %	+41,18 %
Accompagnement aide aux frais de vie	*	50 000 €		*		
Bourses de la réussite	5 840 184 €	3 400 000 €	+1,02 %	1 282 293 €	-26,66 %	-25,9 %
Aide à la mobilité éducative -voyages pédagogiques		2 500 000 €		3 000 000 €		
Mesure d'accompagnement à la mobilité	*	35 000 €		35 000 €	0,0 %	
Aide à la mobilité professionnelle	10 000 000 €	9 895 184 €	-1,05 %	9 420 000 €	-4,8 %	-5,8 %

* données manquantes ou inexistantes, voire réparties dans d'autres champs

Dans une analyse plus fine de l'évolution des crédits accordés en faveur des différents dispositifs de mobilité et en distinguant le dispositif de continuité territoriale qui représente à lui seul une part conséquente du budget alloué à l'ensemble du secteur, on observe plutôt une tendance à la baisse, notamment pour ce qui concerne les bourses de la réussite et les aides à la mobilité éducative et professionnelle.

Or, si le CESER n'a eu de cesse de souligner l'importance de maintenir les dispositifs régionaux d'aides à la mobilité et ainsi parvenir à développer une véritable culture de la mobilité, notamment chez les jeunes, les Commissions s'interrogent sur l'opportunité d'une réduction des crédits accordés aux dispositifs de **mobilités éducative et professionnelle**. En ce sens, et comme le préconise la CNEPEOM¹⁶⁹, il s'agirait de conforter les liens entre LADOM, Agence Nationale en charge du Fonds de continuité territoriale, qui émerge au Fonds Social Européen (FSE), le Conseil régional, ainsi que tous les autres acteurs de l'insertion et de la formation professionnelles, dont Pôle emploi, pour « permettre au Passeport Mobilité Formation professionnelle de mieux répondre aux besoins spécifiques du territoire d'origine »¹⁷⁰.

En outre, en matière de **continuité territoriale**, dans les Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2020, les Commissions relevaient déjà que le Conseil régional prévoyait de maintenir le volet A (Réunion-Métropole) et le volet B (Métropole-Réunion) « en lien avec les critères existants »¹⁷¹.

169 CNEPEOM : Commission Nationale d'Évaluation des Politiques Publiques d'Outre-Mer.

170 Rapport biennal 2018-2019 de la Commission Nationale d'Évaluation des Politiques Publiques d'Outre-Mer, p. 51.

171 Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2020, p. 242.



PILIER 6

PLUS D'ÉGALITÉ POUR LES FAMILLES

Elles constatent dans ce projet de Budget primitif que le Conseil régional prévoit effectivement de maintenir le critère de résidence fiscale en fonction du coefficient familial des demandeurs. A cet égard, les Commissions se questionnent sur l'adéquation entre le budget ainsi prévu et le nombre de bons qui seront octroyés au cours de l'année, d'autant que des remboursements sont encore prévus dans le cadre des exercices 2018 et 2019. Elles rappellent que ce dispositif de **continuité territoriale**, politique volontariste de la Collectivité, ne devrait pas se substituer aux dispositifs de mobilités éducative et professionnelle qui ont fait leurs preuves et qui nécessiteraient sans doute une meilleure visibilité.

En outre, les Commissions rappellent que la continuité territoriale est avant tout une compétence du ressort de l'État, qui met en œuvre un dispositif de même nature au travers de LADOM. Elle enjoignent les pouvoirs publics à faire converger leurs politiques et subséquemment les outils mis en œuvre. En particulier, elles questionnent les critères d'attribution et notamment les plafonds de ressources qui peuvent en certaines situations créer des effets d'aubaine qu'il convient d'éviter.



PILIER 7

CAP SUR LE MONDE, CAP SUR L'Océan Indien

EN RÉSUMÉ...

TRADUCTION DES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2020 DANS LE PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2020

La Commission avait observé...	Elle constate.. .
<p>> des actions s'inscrivant dans la continuité de celles jugées prioritaires en 2019 suite à la crise sociale.</p>	<p>> la volonté du Conseil régional d'afficher l'objectif premier « de développer de nouvelles perspectives de formation, d'emploi et d'échanges économiques pour nos jeunes et nos entreprises ».</p>
<p>> le développement des représentations du Conseil régional à l'étranger en tant que véritables relais de proximité pour accompagner les opérateurs économiques et intensifier l'ensemble des actions de coopération et codéveloppement.</p>	<p>> de nouvelles missions assignées aux Antennes en faveur de l'emploi et de l'insertion des jeunes réunionnais.</p>
<p>> la nécessité d'adapter les dispositifs de volontariat aux réalités locales face aux difficultés à trouver des candidats à la mobilité.</p>	<p>> des actions de communication organisées en vue de valoriser ces dispositifs.</p>
<p>> l'effort de mutualisation en faveur des TPME à travers la Maison de l'export.</p>	<p>> l'engagement d'une réflexion en appui pour une action de mutualisation en faveur des entreprises exportatrices.</p>
<p>> que les conditions d'une plus grande ouverture de La Réunion vers le grand océan Indien passent obligatoirement par un meilleur positionnement de La Réunion au sein des organisations régionales de coopération.</p>	<p>> la poursuite des interventions du Conseil régional en ce sens. > la volonté du Conseil régional « d'établir avec l'État français une relation de partenariat et de responsabilité » s'agissant du COMESA et de l'IORA qui jouent un rôle majeur dans le processus de régionalisation en Afrique pour l'un et dans l'océan Indien pour l'autre. > au sein de la COI, une année éminemment stratégique pour La Réunion, concernant d'une part, la question de son évolution institutionnelle, et d'autre part, la désignation d'un ressortissant de la France/Réunion au poste de Secrétaire Général.</p>



PILIER 7

CAP SUR LE MONDE, CAP SUR L'OCÉAN INDIEN

TRADUCTION DES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2020 DANS LE PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2020

La Commission avait observé...	Elle constate.. .
<p>> les premières évaluations d'INTERREG V OI 2014-2020.</p>	<p>> que la fin de la programmation et la préparation du nouveau programme sont conditionnées par ces évaluations qui pourront porter sur les dispositifs visant l'emploi à travers la mobilité et la formation professionnelle.</p>
<p>> l'importance de rechercher la complémentarité des programmes financés par l'UE dans la zone pour s'assurer de la cohérence des politiques européennes tant internes qu'externes.</p>	<p>> qu'une évolution forte se profile en faveur d'une meilleure articulation des financements relevant de la politique de cohésion de l'UE et de sa politique de coopération internationale constituant une opportunité de coopération renforcée entre les RUP et leurs pays voisins. Plusieurs modalités de gestion sont offertes par les futurs Règlements européens pour combiner des financements FEDER et d'autres instruments de financement extérieurs de l'UE : gestion partagée (confiée à un État membre), gestion indirecte (confiée à des États partenaires, organisations internationales ou agences de développement) ou un mix des deux.</p>



PILIER 7

CAP SUR LE MONDE, CAP SUR L'OCÉAN INDIEN

La Commission suggère au Conseil régional de :

- > œuvrer pour l'adaptation des dispositifs de volontariat aux réalités locales (ouverture de nouveaux postes, extension géographique, champ des publics éligibles) ; mener une étude sur le parcours des bénéficiaires dans le cadre de l'évaluation des dispositifs de mobilité.
- > inviter la Plateforme de Coopération de la France de l'Océan Indien (PCFOI) à se saisir du sujet de la politique de mobilité à l'international afin de lever les freins à son développement.
- > renforcer les dispositifs portés par la Maison de l'export et les ouvrir le plus largement possible à tous les opérateurs potentiels priorisant les retombées pour notre territoire.
- > organiser une journée annuelle publique de sensibilisation à la culture et à la pratique de la coopération.
- > maintenir une approche intégrée des POE, au niveau territorial, y compris en matière d'évaluation, tenant compte des autres politiques menées (européennes, nationales, locales).
- > mesurer les retombées spécifiquement pour le territoire de La Réunion sous l'angle de l'ancrage territorial.
- > conférer le chef de filât au Conseil régional afin de répondre aux besoins de cohérence, de lisibilité, d'harmonisation des actions et de réactivité.
- > créer une Conférence Locale de la Coopération et du Codéveloppement réunissant l'ensemble des partenaires institutionnels, économiques et sociaux (y compris la Société civile), chargée d'informer les partenaires, de proposer des évaluations et d'élaborer la politique en la matière.
- > mettre en place une cellule dédiée aux APE au niveau régional afin d'appréhender l'évolution des règles régissant les échanges dans la zone.



CAP SUR LE MONDE, CAP SUR L'Océan Indien

La Commission relève que le projet de Budget primitif pour l'exercice 2020 traduit « fidèlement » les Orientations budgétaires, visant une meilleure insertion de La Réunion dans son environnement régional. En réponse aux nouveaux engagements pris par le Conseil régional en 2019 suite aux événements sociaux, la Commission retient l'objectif premier affiché « de développer de nouvelles perspectives de formation, d'emploi et d'échanges économiques pour nos jeunes et nos entreprises ».

Sur la forme, elle constate une nouvelle fois que la présentation du rapport a été remaniée et complétée au regard des actions pour le soutien à l'international relevant du Pilier 3 « Libérer les entreprises, Libérer les énergies ». Ce faisant, la Collectivité réaffirme, en cohérence avec ses champs de compétences, l'ouverture internationale comme un axe majeur de la politique de développement économique.

Sachant que d'autres lignes budgétaires relevant des diverses politiques sectorielles du Conseil régional sont également mobilisées pour des actions de coopération, la Commission l'invite à enrichir sa présentation. Il s'agit de mesurer pleinement l'étendue de cette politique transversale d'envergure qui s'exprime bien au-delà de ce pilier d'intervention (en matière culturelle, sportive, éducative, environnementale, ...).

Dans un contexte financier plus que contraint nécessitant de redéfinir les priorités et donc de rechercher l'efficacité des interventions, ce projet de Budget primitif 2020 évolue comme suit :

		2019	2020	Évolution 2019-2020
En investissement	AP	250 000 €		-100 %
	CP	200 000 €		-100 %
En fonctionnement	AE	1 847 941 €	1 285 678 €	- 30,42 %
	CP	1 661 000 €	1 190 048 €	- 28,35 %

Les inscriptions budgétaires permettront principalement d'assurer le cofinancement des opérations au titre d'INTERREG V OI ¹⁷²(soit 1,15 M €) et ainsi la mobilisation de 7,66 M€ de fonds publics (dont 6,51 M € de FEDER) ; démontrant ainsi l'effet levier significatif des financements régionaux.

Par ailleurs, il est à noter que l'année 2020, dite charnière, connaîtra les premières évaluations d'INTERREG V OI et la préparation du nouveau programme 2021-2027.

1. UNE COOPÉRATION BILATÉRALE MISE EN ŒUVRE VIA LES ANTENNES EXTÉRIEURES DE LA RÉGION

La Commission renouvelle son adhésion au développement des représentations du Conseil régional à l'étranger, en tant que véritables relais de proximité pour accompagner les opérateurs économiques et intensifier l'ensemble des actions de coopération et codéveloppement. Leur rôle étant primordial¹⁷³, la Commission relève avec grand intérêt le confortement des Antennes, et tout particulièrement les missions qui leur seront assignées, en faveur de l'emploi et de l'insertion des jeunes réunionnais

172 63,2 M€ de FEDER pour INTERREG V OI 2014-2020.

173 Note du CESR : « Pour une meilleure coopération régionale au départ de la Réunion dans la zone océan Indien » – Bureau du 8 juillet 2005.



CAP SUR LE MONDE, CAP SUR L'Océan Indien

La Commission salue l'engagement au titre des dispositifs de volontariat (VSI et VIE)¹⁷⁴. Face aux difficultés pour trouver des candidats à la mobilité, elle rappelle les recommandations antérieures du CESER pour leur adaptation aux réalités locales (ouverture de nouveaux postes, extension géographique, champ des publics éligibles). Le CESER avait préconisé de mener une étude sur le parcours des bénéficiaires dans le cadre de l'évaluation des dispositifs de mobilité¹⁷⁵.

La Plateforme de Coopération de la France de l'Océan Indien (PCFOI) récemment installée (en 2019) pourrait se saisir du sujet de la politique de mobilité (éducative et professionnelle) à l'international afin de lever les freins à son développement¹⁷⁶.

La Commission réitère son soutien à l'ensemble des mesures d'accompagnement visant tant à instaurer une veille stratégique permanente qu'à exporter nos savoir-faire (BTP, Énergies Renouvelables, TIC, services, ...)¹⁷⁷. Si elle se satisfait de l'effort de mutualisation en faveur des TPME (Très Petites et Moyennes Entreprises) à travers la Maison de l'export, elle rappelle qu'elle avait préconisé un renforcement des dispositifs (transferts technologiques et humains, études de marchés, missions de prospection, ...) et leur ouverture le plus largement possible à tous les opérateurs potentiels souhaitant se tourner vers l'extérieur et priorisant les retombées pour notre territoire¹⁷⁸.

2. UNE COOPÉRATION MULTILATÉRALE PRIVILÉGIÉE AVEC LA COMMISSION DE L'Océan Indien (COI)

Considérant que les conditions d'une plus grande ouverture vers le grand océan Indien passent obligatoirement par un meilleur positionnement de La Réunion (représentation institutionnelle formelle, statut rehaussé, ...) au sein de l'ensemble des organisations de coopération régionale¹⁷⁹, la Collectivité est invitée à poursuivre ses interventions en ce sens. Dans ce cadre, la Commission avait noté la volonté du Conseil régional « *d'établir avec l'État français une relation de partenariat et de responsabilité* » s'agissant du COMESA et de l'IORA, lesquels jouent un rôle majeur dans le processus de régionalisation en Afrique pour l'un et dans l'océan Indien pour l'autre¹⁸⁰.

Au sein de la COI, l'année 2020 sera éminemment stratégique, concernant d'une part, la question de son évolution institutionnelle, et d'autre part, la désignation d'un ressortissant de la France/Réunion au poste de Secrétaire Général. Le CESER considère que le maintien et le renforcement de nos liens historiques avec nos proches voisins dans la zone, avec lesquels La Réunion partage une communauté de destin, sont de nature à accroître l'ensemble des échanges. Il convient de se remémorer en référence à l'Histoire, que toute coopération économique a été précédée d'échanges entre les Hommes des territoires concernés (culturels, sportifs, éducatifs, ...). Cette dimension humaine doit demeurer une constante en la matière.

Le CESER milite de longue date en faveur de l'identité indianocéanique et de la promotion du concept de codéveloppement¹⁸¹, mis en avant au plus haut sommet de l'État français. Sa préconisation tendant à l'organisation d'une journée annuelle publique de sensibilisation à la culture et à la pratique de la coopération se justifie tout particulièrement dans le contexte actuel¹⁸².

174 V.S.I. : Volontariat de Solidarité Internationale et V.I.E. : Volontariat International en Entreprises.

175 Avis du CESER sur le Budget primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2012 – Assemblée plénière du 8 décembre 2011.

176 Avis du CESER sur le Budget primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2019 – Assemblée plénière du 28 mars 2019.

177 Avis du CESER sur le « Rapport d'information sur l'action de la Région Réunion en matière de coopération régionale et d'action internationale » – Bureau du 8 avril 2015.

178 Avis du CESER sur les Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2018 – Assemblée plénière du 27 octobre 2017.

179 Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA), Association des États riverains de l'océan Indien (IORA), Communauté de développement d'Afrique australe (SADC).

180 Avis du CESER sur les Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2020 – Assemblée plénière du 22 octobre 2019.

181 Note du CESER : « La coopération régionale : Un enjeu pour la Réunion ? » – Assemblée plénière du 16 novembre 1999.

182 Note du CESER : « Pour une meilleure coopération régionale au départ de la Réunion dans la zone océan Indien » – Bureau du 8 juillet 2005.



CAP SUR LE MONDE, CAP SUR L'Océan Indien

3. UN PROGRAMME INTERREG CONTRIBUANT À L'EMPLOI ET AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

L'année 2020 sera marquée par les premières évaluations d'INTERREG, évaluations de la mise en œuvre et évaluations thématiques, dont les recommandations et conclusions conditionneront la fin de la programmation en cours d'exécution et la préparation de la période 2021-2027.

La Commission avait relevé avec grand intérêt l'évaluation qui pourrait porter sur les dispositifs visant l'emploi à travers la mobilité et la formation professionnelle, en conformité avec les préconisations du CESER¹⁸³. Elle renouvelle toute la pertinence de maintenir une approche intégrée des POE, au niveau territorial, y compris en matière d'évaluation, tenant compte des autres politiques menées (européennes, nationales et locales)¹⁸⁴. En la matière, le fonctionnement régulier du Comité Régional d'Évaluation (CRE), à vocation partenariale, revêt toute sa légitimité, ainsi que l'implication des différents acteurs locaux. La Commission réitère la nécessité de mesurer les retombées spécifiquement pour le territoire de La Réunion¹⁸⁵ et ce, sous l'angle de l'ancrage territorial.

Cette politique s'exerçant « dans un contexte d'insertion régionale et de dynamique de coopération éminemment complexes »¹⁸⁶, auquel s'ajoute les contraintes communautaires¹⁸⁷, oblige à repenser son organisation institutionnelle. En termes de gouvernance territoriale, il s'agirait de conférer le chef de filât au Conseil régional afin de répondre aux besoins de cohérence, de lisibilité, d'harmonisation des actions et de réactivité. Le CESER avait également préconisé la création d'une Conférence Locale de la Coopération et du Codéveloppement, réunissant l'ensemble des partenaires institutionnels, économiques et sociaux, y compris les acteurs de la Société civile. Une telle instance serait chargée d'informer les partenaires, de proposer des évaluations et d'élaborer la politique en la matière¹⁸⁸.

La création de la Plateforme de Coopération de la France de l'Océan Indien (PCFOI) s'inscrit dans le bon sens en termes de coordination pour impulser la réalisation de projets communs définis sur un mode partenarial et citoyen¹⁸⁹.

L'année 2020 sera décisive s'agissant du processus d'élaboration de la nouvelle génération des programmes européens (2021-2027). Le CESER, en sa qualité de membre du CSI (Comité de Suivi INTERREG) formule le souhait d'être associé le plus en amont possible aux travaux préparatoires du prochain programme dédié à la coopération. Il s'agit de défendre davantage les singularités de La Réunion sur la base de l'article 349 du TFUE¹⁹⁰. Ainsi, l'insertion régionale de La Réunion dans son environnement géographique, proche et plus lointain, passe par le maintien voire le renforcement des moyens et dispositifs actuels, au regard de leurs impacts pour notre territoire.

183 Contribution du CESR : « Renforcer les capacités d'évaluation des politiques publiques à la Réunion – à partir de l'exemple des programmes européens » – Assemblée plénière du 4 mars 2010.

184 Avis du CESER sur les Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2019 – Assemblée plénière du 21 février 2019.

185 Avis du CESER sur les fiches actions du programme INTERREG V Océan Indien 2014-2020 du 22 mars 2016.

186 Cf. Programme INTERREG V OI 2014-2020.

187 Concentration thématique, programme unique avec deux volets distincts aux périmètres géographiques propres, accord des États tiers, gouvernance élargie, partenariat renforcé, pilotage de la performance, ...

188 Note du CESR : « Pour une meilleure coopération régionale au départ de la Réunion dans la zone océan Indien » – Bureau du 8 juillet 2005.

189 Contribution du CESER : « Notre manière réunionnaise d'agir pour Faire territoire(s), Faire société : Informer, Bâtir, Transmettre » - Assemblée plénière du 14 mars 2019.

190 Traité de Fonctionnement de l'Union Européenne.



CAP SUR LE MONDE, CAP SUR L'Océan Indien

Dans ce cadre, la Commission rappelle l'importance de rechercher la complémentarité des programmes financés par l'UE dans la zone. Il s'agit de s'assurer de la cohérence des politiques européennes tant internes qu'externes¹⁹¹.

L'Autorité de gestion avait été invitée, par le CESER, à solliciter le bénéfice d'une délégation pour gérer directement une partie du FED (à l'instar de la Guadeloupe)¹⁹². Une évolution forte se profile en faveur d'une meilleure articulation des financements relevant de la politique de cohésion de l'UE et de sa politique de coopération internationale constituant une opportunité de coopération renforcée entre les RUP et leurs pays voisins. Plusieurs modalités de gestion sont offertes par les futurs Règlements pour combiner des financements FEDER et d'autres instruments de financement extérieurs de l'UE : gestion partagée (confiée à un État membre), gestion indirecte (confiée à des États partenaires, organisations internationales ou agences de développement) ou un mix des deux¹⁹³.

De plus, afin d'appréhender l'évolution des règles régissant les échanges dans la zone, la Commission estime indispensable de mettre en place, au niveau territorial, une Cellule dédiée aux Accords de Partenariat Économique (APE), afin de remédier au défaut d'informations et de concertation sur ce dossier. Il s'avère crucial et urgent de reprendre les travaux entamés en 2007, et sur la base d'une évaluation¹⁹⁴, d'élaborer, avec l'ensemble des partenaires concernés, un argumentaire à porter devant les autorités françaises puis européennes¹⁹⁵.

191 Contribution du CESER en vue de l'élaboration du Mémoire des RUP 2017 du 30 janvier 2017.

192 Avis du CESER sur le Budget de la Région Réunion pour l'exercice 2015 – Assemblée plénière du 15 décembre 2014.

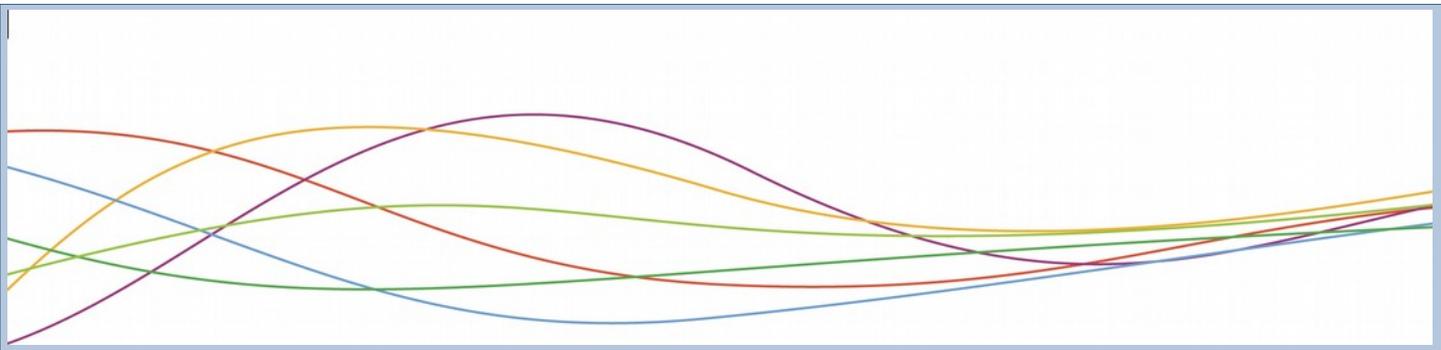
193 Avis du CESER sur les Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2020 - Assemblée plénière du 22 octobre 2019.

194 Avis du CESER sur les Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2016 - Assemblée plénière du 18 février 2016.

195 Premier avis et deuxième avis du CESER sur « les enjeux que représentent les Accords de Partenariat Économique en négociation entre l'Union européenne avec le groupe ESA d'une part et le groupe SADC/RSA d'autre part » - Bureau des 14 mars et 7 juin 2007. Intervention du Président du CESER lors de la Conférence de coopération régionale, le 9 novembre 2016. Cf. Mémoire conjoint des Régions Ultrapériphériques : « Pour un nouvel élan dans la mise en œuvre de l'article 349 du TFUE » – Mars 2017.



MOT DE CONCLUSION



CONSEIL ÉCONOMIQUE SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL RÉGIONAL

10, rue du Béarn - B.P. 17191
97804 Saint-Denis Cedex 9

Tél. : 0262 97 96 30
Fax. : 0262 97 96 31

ceser-reunion@ceser-reunion.fr
www.ceser-reunion.fr

www.ceser-reunion.fr



ceser974

